



2^e SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

de la Lozère

2013 - 2019



Version définitive du 29 novembre 2013

Le temps ne respecte pas ce que l'on fait sans lui.

Jaime SEMPRUN

Préface

Vous avez dans les mains le deuxième Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Lozère, couvrant la période 2013-2019.

La première version nous avait permis de décliner la politique départementale en matière de gestion et de suivi de la faune sauvage et de ses habitats, de poser les bases de la chasse de demain. Avec cette nouvelle version, il s'agit maintenant de franchir une étape, d'amplifier le processus évolutif de nos pratiques, de consolider les efforts engagés jusqu'à présent avec tous nos partenaires.

En Lozère, ce département si attachant, riche et contrasté, la chasse est culturelle et représentative d'une façon de vivre.

Même si le Schéma trouve son origine dans le réglementaire, la stratégie globale adoptée par la Fédération au travers de ce document important, est de convaincre et non de contraindre, d'être à la fois ferme et progressiste, d'intéresser les acteurs locaux (chasseurs ou non), d'ouvrir des négociations pour rééquilibrer des choses, notamment dans le domaine de la conservation des milieux et du rôle de chaque structure dans l'échiquier départemental.

La chasse a de l'avenir et peut être un élément à part entière en terme de gestion de la faune sauvage et de conservation de la nature. L'Union Internationale de la Conservation de la Nature (UICN) ou encore la Commission européenne ont récemment affirmé le rôle de la chasse pour inciter à gérer les habitats et maintenir les populations animales dans un état de conservation favorable. Envisager la chasse, non plus sous l'angle du problème, mais comme une partie de la solution. Quand les vrais enjeux ont été compris et que les différents acteurs se mettent autour d'une table pour développer ensemble des projets, l'Homme peut apporter une patte positive au territoire, peut être un exhausteur de nature.

La chasse évolue et doit être considérée dorénavant, non pas comme le témoin de traditions obsolètes, mais comme un indicateur des relations complexes entre l'Homme et son environnement. La chasse bouge sans jamais cesser de se poser des questions fondamentales. Elle s'interroge et réagit, et c'est en cela qu'elle est dynamique. Comme le dit Frédéric CHAUVAUD (professeur d'histoire contemporaine à la Faculté de Poitiers), « *si la place de la chasse sur la scène publique à la fin du XX^e siècle n'a plus grand-chose à voir avec celle qu'elle avait en 1900, elle occupe dans l'imaginaire collectif une place centrale, permettant de saisir les enjeux sociaux, économiques, politiques et culturels d'une époque* ».

Malgré la complexité des enjeux et des problématiques, et si nous voulons qu'il soit lu, approprié, nous avons souhaité appuyer notre Schéma sur la simplicité (ce qui est parfois compliqué) et le pragmatisme de nos actions.

La chasse, ce lien si étrange avec la faune sauvage... Cette activité qui m'a fait prendre conscience de la vraie valeur des hommes, permet de combiner le savoir et le sens pratique. Tel est le fil conducteur, le dessein de ce Schéma et de notre enthousiasme pour l'avenir.



Mende, le 30 juin 2013
Le Président de la FDC 48

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

André GISCARD

Sommaire

1. Introduction

| | |
|--|---|
| 1.1. Contexte réglementaire et législatif..... | 6 |
| 1.2. Objectifs du SDGC..... | 6 |

| | |
|---|----------|
| 2- Bilan sur le premier SDGC (2006-2012) | 8 |
|---|----------|

| | |
|---|-----------|
| 3. Méthode d'élaboration du 2^e SDGC | 15 |
|---|-----------|

| | |
|---|-----------|
| 4. Structuration du département de la Lozère (et particularités du Parc national des Cévennes) | 17 |
|---|-----------|

| | |
|-------------------------------|-----------|
| 5. Fiches-actions..... | 19 |
|-------------------------------|-----------|

| | |
|---|-----------|
| 5.1. Le grand gibier et ses habitats | 19 |
|---|-----------|

| | |
|--------------------------------|----|
| Le Cerf élaphe | 20 |
| Le Chevreuil | 24 |
| Le Sanglier..... | 27 |
| Le Mouflon méditerranéen | 32 |
| Le Chamois..... | 35 |

| | |
|---|-----------|
| 5.2. Le petit gibier (sédentaire et migrateur) et ses habitats | 38 |
|---|-----------|

| | |
|---|----|
| Le Lièvre d'Europe..... | 39 |
| Le Lapin de garenne | 42 |
| La Perdrix rouge (et la perdrix grise) | 50 |
| La Caille des blés..... | 54 |
| Le Faisan commun..... | 57 |
| Le Blaireau | 60 |
| La Bécasse des bois | 62 |
| Les grives..... | 66 |
| Le gibier d'eau (Bécassine des marais, Bécassine sourde, Canards) | 69 |
| Les colombidés | 73 |
| Le Grand téttras (<i>chasse interdite en Lozère</i>)..... | 75 |
| Les autres espèces (espèces gibier très peu prélevées, espèces protégées) | 77 |
| Les prédateurs..... | 79 |

| | |
|--|-----------|
| 5.3. La communication/formation/sensibilisation | 81 |
|--|-----------|

| | |
|---|----|
| La sécurité des chasseurs et des non chasseurs | 82 |
| La formation et la sensibilisation des chasseurs..... | 89 |
| La formation pour l'obtention du permis de chasser | 91 |
| Les différents supports de communication de la Fédération | 93 |
| La sensibilisation des partenaires de la Fédération | 95 |

| | |
|---|-----------|
| 5.4. Les questions transversales | 97 |
|---|-----------|

| | |
|--|-----|
| Le recrutement de nouveaux chasseurs | 98 |
| La qualité des services rendus par la Fédération (à ses adhérents et d'intérêt général) | 101 |
| L'implication dans les dossiers environnementaux..... | 103 |
| La gestion conservatoire d'habitats et de sites | 106 |
| La chasse au cœur de la société | 108 |

| | |
|--|------------|
| 6. Conclusion..... | 110 |
| Synthèse par thématique..... | 111 |
| 7. Annexes | 115 |
| Annexe 1 : Arrêté préfectoral d’approbation du SDGC n°2 (à venir). | |
| Annexe 2 : Arrêté préfectoral reconnaissant la FDC 48 au titre d’association agréée au titre de la protection de l’environnement. | |
| Annexe 3 : Décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l’adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes. | |
| Annexe 4 : Cartographie de la zone cœur du PNC et de l’organisation de la chasse. | |
| Annexe 5 : Liste exhaustive des communes concernées par le classement en cœur du Parc national des Cévennes. | |
| Annexe 6 : Annexe n° 1 de l'AP n° 2012-170-0002 du 18 juin 2012 sur la réglementation de l'agrainage du Sanglier dans le département de la Lozère : demande de visite d'agrainage dissuasif de sangliers | |
| Annexe 7 : Annexe n° 2 de l'AP n° 2012-170-0002 du 18 juin 2012 sur la réglementation de l'agrainage du Sanglier dans le département de la Lozère : Demande d'autorisation d'agrainage dissuasif de sangliers | |
| Bibliographie | |

1- Introduction

1.1. Contexte réglementaire et législatif

La **Loi Chasse du 26 juillet 2000** ainsi que la **Loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005** ont instauré et développé le principe d'un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC), qui doit être élaboré par la Fédération départementale des chasseurs, pour une période de 6 ans renouvelable.

Ce Schéma est élaboré **en concertation** notamment avec des représentants des sociétés de chasse, l'administration (DDT, Parc national des Cévennes), la Chambre d'agriculture, les représentants des intérêts forestiers et de la propriété rurale.

Les SDGC sont transférés dans le **Code de l'environnement** (partie législative 1¹) (Faune-Flore / Chasse / Gestion) où il est précisé qu'ils contribuent à l'évaluation des principales tendances d'évolution des populations animales et de leurs habitats, des menaces dues aux activités humaines. Il comprend aussi les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agrosylvo-cynégétique qui consiste à rendre compatible une faune riche et diversifiée avec la pérennité des activités agricoles et forestières.

Enfin, le SDGC prend en compte les Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et de conservation de ses Habitats (ORGFH) de la région Languedoc-Roussillon auxquelles la FRC LR a été activement associée dans leur élaboration.

Pour compléter le rôle de la FDC et l'importance du Schéma, la **Loi « Chasse » du 7 mars 2012** a conforté le rôle positif de la chasse vis-à-vis de l'environnement, renforcé le rôle des fédérations en reconnaissant la gestion de la biodiversité comme partie intégrante de leurs attributions.

Enfin, la Fédération des chasseurs de la Lozère a reçu le 12 novembre 2012 le renouvellement de son **agrément au titre de la protection de l'environnement (annexe 1)**.

1.2. Objectifs du SDGC

Les Fédérations, en lien avec leurs partenaires, assurent des missions importantes (d'intérêt général mais aussi certaines de service public au sens strict/législatif du terme)

- la participation de l'activité chasse à la gestion et au suivi de la faune sauvage et de ses habitats ;
- la contribution à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines (économiques, de loisir), dans le respect de la propriété privée ;
- la connaissance et le raisonnement des prélèvements sur les espèces ;
- la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et la protection de la faune sauvage et de ses habitats ;
- le concours à la prévention du braconnage ;
- l'information, l'éducation et l'appui technique à l'intention des gestionnaires de territoires, des chasseurs et du grand public ;
- l'organisation de la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen pour la délivrance du permis de chasser ;

¹ Art. L.414-8, L.420-1, L.421-13, L.421-5, L.421-10, L.424-5, L.425-1 à L.425-3, L.425-5.

– la prévention et l'indemnisation des dégâts de gibier.

Face à l'ampleur et au rôle croissant des Fédérations en matière de gestion, le législateur a motivé la définition d'une véritable politique de gestion durable du patrimoine faunistique et de ses habitats à l'échelle du département, au travers du SDGC.

Le SDGC fixe les grandes orientations pour la gestion de la faune sauvage dans le département, **traduit de façon opérationnelle la politique sur les territoires** via la mise en œuvre d'un panel d'actions dans différents domaines tels que la gestion et le suivi de populations des espèces gibier et protégées, la formation des chasseurs et des non chasseurs, la communication grand public, la sécurité,...

Au final, les textes législatifs prévoient que le SDGC comprenne notamment :

- les plans de chasse et les plans de gestion ;
- les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs ;
- les actions permettant d'améliorer la gestion par la chasse (les plans de gestion approuvés, les prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, les prescriptions relatives à l'agrainage, la recherche au sang du grand gibier) ;
- les actions en vue de préserver et restaurer les habitats de la faune sauvage.

Il s'agit, pour ainsi dire, de **thèmes « imposés »** mais le SDGC a aussi vocation « **d'aller plus loin** » **que le cadre réglementaire**, de « donner du relief » à la chasse dans le département. Il constitue une opportunité pour expliquer la majeure partie des actions réalisées sur le terrain, pour développer la diversité des mesures (gestion, suivi, communication,...), et soutenir l'évolution des pratiques cynégétiques en Lozère.

Cet outil fonctionnel, **approuvé par le Préfet² pour une durée de six ans**, opposable aux tiers y compris en zone cœur du Parc national des Cévennes, inscrit la chasse dans une perspective de gestion des espèces et des milieux, et contribue à pérenniser la politique environnementale des chasseurs en partenariat constant avec les acteurs de l'espace rural.

² Le SDGC est nourri des échanges entre tous les partenaires concernés par la faune sauvage et ses habitats mais son pilotage est assuré par la Fédération. Dans ce sens, la jurisprudence des tribunaux administratifs renseigne sur un point de droit fondamental. Le Préfet ne peut pas modifier de façon unilatérale des dispositions du Schéma dont l'élaboration est du ressort exclusif de la Fédération (TA Besançon, 10 mai 2012 pour la Haute-Saône, succédant au TA de Strasbourg 19 octobre 2011 pour le Haut-Rhin).

2- Bilan sur le premier SDGC (2006-2012)

L'état des lieux départemental relatif à la faune sauvage, aux habitats et à l'identification d'orientations de gestion a dégagé les grandes lignes suivantes :

- un milieu physique diversifié avec quatre grandes régions naturelles très contrastées (Aubrac, Margeride, Cévennes, Causses) (Rares sont les départements français présentant, sur une surface assez restreinte (517 000 ha), une telle variabilité de milieux, laquelle a bien sûr des influences sur les modes de gestion, les pratiques, les mentalités, etc. Cette caractéristique fondamentale du territoire appelle nécessairement la prise en compte des particularismes locaux dans la gestion, la définition de mesures adaptées au contexte local) ;
- une population et une densité très faibles, respectivement 77 000 habitants et 15 hab./km², faisant de la Lozère le département rural français par excellence ;
- des habitats d'une grande variété, allant des conditions stationnelles de montagne subalpine du Mont Lozère jusqu'au niveau méditerranéen des vallées cévenoles (hêtraies-sapinières, chênaies vertes, prairies humides, pâtures, pelouses subalpines, chevelu hydrographique, etc) conférant au département une importante biodiversité animale et végétale, et un gros « potentiel » touristique ;
- l'omniprésence de la chasse dans la société lozérienne (environ 10 % de la population totale chassent ; de l'ordre de 1 à 2 % dans la plupart des départements français), un réseau cynégétique bien structuré (FNC/FRC/FDC/Sociétés communales/Associations spécialisées/Associations Communales de Chasse Agréées/GIC) et un large spectre d'activités de la FDC ;
- un secteur agricole essentiel dans le tissu socio-économique départemental (avec le tourisme), où la pratique de la contractualisation environnementale est très marquée ;
- un secteur forestier développé (pratiquement la moitié de la surface de la Lozère est forestière) ;
- des zones humides d'un grand intérêt (hydrologique, environnemental, agricole) mais encore menacées ;
- la particularité de présenter un Parc national, en l'occurrence, le Parc national des Cévennes, classé « Réserve mondiale de biosphère », depuis 1985 (seul Parc national français autorisant la chasse en son coeur, ex-zone centrale).

L'analyse comparative des **principaux enjeux** entre l'époque du premier SDGC (validé en 2006) et aujourd'hui, fait apparaître les similitudes et évolutions suivantes :

► **Similitudes** (enjeux toujours d'actualité ou dossier ayant évolué doucement) :

- L'aménagement des territoires favorables au petit gibier afin de compenser les impacts de l'évolution de milieux et de pratiques agricoles (vitesse des tracteurs au moment de la fauche, produits phytosanitaires, antiparasitaires et communautés d'insectes...).
- La maîtrise des dégâts de grand gibier par des modalités de chasse adaptées.
- La viabilité des activités agro-pastorales garantes de la gestion de milieux ouverts et semi-ouverts de qualité.
- La nécessité de conserver le réseau existant de zones humides et d'éléments fixes (haies, bosquets, arbres isolés) du territoire (au sein des milieux agricoles, bordures de route).
- La mise en place de structures de gestion et de suivi du petit gibier ;
- Les efforts à porter sur la gestion et le suivi du Chevreuil et du Mouflon méditerranéen (espèces où l'engouement des chasseurs locaux est encore faible) ;
- La surveillance sanitaire de la faune sauvage ;
- L'amélioration des connaissances sur l'impact des pratiques humaines sur le développement du petit gibier ;

- Les difficultés de transfert des acquis techniques vers la gestion effective des espèces ;
 - La fréquentation des espaces naturels, source de développement raisonné des activités touristiques, mais aussi pouvant poser des difficultés dans le domaine du partage de l'espace.
- **Evolutions** (enjeux qui ont pris de l'importance ou qui ont une marge de progression encore importante) :
- Le maintien de l'ouverture des milieux reste une priorité affichée dans le département mais la réalisation de coupes de bois importantes et ce, sous différents angles (déploiement de la filière bois énergie, mise en œuvre de Mesures Agro-Environnementales territorialisées, perspectives du PPRDF³) tend à relativiser cet objectif et à créer des inquiétudes chez un certain nombre d'acteurs locaux.
 - La contribution aux dégâts de grand gibier par la mise en œuvre d'actions « habitats », permettant, non pas, d'augmenter les capacités d'accueil, mais d'avoir des effets dissuasifs par rapport aux cultures ou peuplements appétents.
 - Une sensibilisation davantage renforcée des chasseurs par rapport à la sécurité, et plus globalement le déploiement des démarches de formations à l'attention des chasseurs ;
 - Le déséquilibre entre « l'abondance du sud » et la « pénurie du nord » du département tend à s'amenuiser localement avec le développement du grand gibier ou les efforts de gestion sur le petit gibier.
 - La volonté de s'ouvrir sur l'extérieur, de montrer le savoir-faire de la FDC, et de monter des partenariats diversifiés notamment dans le cadre de Natura 2000.

³ Plans Pluriannuels Régionaux de Développement Forestier : les Causses et la Margeride ont été retenus dans les sites régionaux où la mobilisation de la ressource bois serait renforcée.

Tabl. I : Récapitulatif des actions du premier SDCG

| N° | FICHE-GESTION | PRINCIPAUX OBJECTIFS ATTEINTS ET RESULTATS OBTENUS | PRINCIPALES ACTIONS RESTANT A MENER |
|-------------------------------------|------------------------------|---|--|
| 1- Espèces et leurs habitats | | | |
| 1 | <i>Cerf élaphe</i> | <ul style="list-style-type: none"> → Amplification des suivis de populations sur l'ensemble du département (y compris en zone cœur du PNC). → Progression numérique et géographique de l'espèce dans le nord du département (tout en restant vigilant sur l'état d'équilibre avec le milieu). → Initiation d'une filière courte de valorisation de la venaison. | <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration, développement des suivis de type « indiciaires ». - Aménagement d'habitats, et prise en compte dans les pratiques sylvicoles. - Développement raisonné des filières de valorisation et d'accueil. |
| 2 | <i>Chevreuil</i> | <ul style="list-style-type: none"> → Généralisation progressive du tir à balles. → Initiation de la culture de la gestion du Chevreuil auprès des gestionnaires du département. | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de suivis de population indiciaires. - Ajustement des Unités de Gestion et mise en place concordante de Commissions « Cervidés ». - Renforcement de l'attrait du Chevreuil et augmentation de la lutte contre le braconnage. |
| 3 | <i>Sanglier</i> | <ul style="list-style-type: none"> → Maîtrise des populations (en essayant constamment de trouver des compromis entre pression de chasse disponible, demandes des agriculteurs et de l'administration, et partage de l'espace). → Connaissances des prélèvements et de l'organisation de la chasse en battue (carnets de battue, signalisation...). → Collecte des déchets issus de la chasse au grand gibier. | <ul style="list-style-type: none"> - Information sur les risques sanitaires et génétiques liés aux lâchers clandestins de sangliers. - Amplification des démarches sanitaires (tuberculose, trichine). |
| 4 | <i>Dégâts de sangliers</i> | <ul style="list-style-type: none"> → Indemnisation des dégâts. → Implication forte dans les outils de prévention (clôtures, effaroucheurs) (+ convention PNC/FDC). → Mise en place et animation du protocole « points noirs ». | <ul style="list-style-type: none"> - Consolidation des échanges au sein des commissions locales (instances adaptées et plébiscitées ; transversales entre espèces de grand gibier). |
| 5 | <i>Mouflon méditerranéen</i> | <ul style="list-style-type: none"> → Poursuite des suivis de populations de type « dénombrements » et « analyse du tableau de chasse ». → Consolidation des sous-commissions « Mouflon ». | <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation raisonnée des effectifs, en équilibre avec le milieu, et en lien avec les volontés locales. - Renforcement de la lutte contre le braconnage. |

| N° | FICHE-GESTION | PRINCIPAUX OBJECTIFS ATTEINTS ET RESULTATS OBTENUS | PRINCIPALES ACTIONS RESTANT A MENER |
|-------------------------------------|-------------------------|---|--|
| 1- Espèces et leurs habitats | | | |
| 6 | <i>Lièvre d'Europe</i> | <ul style="list-style-type: none"> → Suivis de populations via indices kilométriques nocturnes (réseau de circuits + transects sur circuits « Agrifaune »). → Suivi sanitaire dans le cadre du réseau SAGIR. → Estimation du tableau de chasse départemental. → Mise en œuvre du PGCA « Lièvre » en Margeride. → Initiation à la culture de la gestion via notamment des soirées de sensibilisation. | <ul style="list-style-type: none"> - Traduction des données de suivis sur la gestion des populations. - Diffusion d'un plan de communication sur les outils de gestion appropriés. |
| 7 | <i>Lapin de garenne</i> | <ul style="list-style-type: none"> → Estimation du tableau de chasse départemental. | <ul style="list-style-type: none"> - Application, dans les sociétés de chasse motivées, des nouvelles techniques de gestion des habitats (système des parcs d'acclimatation). - Synthèse, vulgarisation et développement des acquis techniques par rapport aux habitats, aux modalités de repeuplement, aux avancées d'ordre sanitaire (IMPCF, ONCFS...). |
| 8 | <i>Perdrix rouge</i> | <ul style="list-style-type: none"> → Estimation du tableau de chasse départemental. → Raisonnement des prélèvements (via le nombre de jours où la chasse est autorisée). → Poursuite du programme subventionné de mise en place de cultures faunistiques. | <ul style="list-style-type: none"> - Surcroît de discussions avec le monde agricole pour un ajustement des pratiques avec la conservation de la petite faune. - Estimation des populations sauvages de perdreaux (effectif reproducteur, succès de reproduction). - Sensibilisation effective sur les conséquences des lâchers. - Opérations de repeuplement avec des souches plus adaptées. |
| 9 | <i>Faisan commun</i> | <ul style="list-style-type: none"> → Estimation du tableau de chasse départemental. → Construction et suivi de cinq volières anglaises. | <ul style="list-style-type: none"> - Suivi post volières anglaises. - Réhabilitation des volières non fonctionnelles. |

| N° | FICHE-GESTION | PRINCIPAUX OBJECTIFS ATTEINTS ET RESULTATS OBTENUS | PRINCIPALES ACTIONS RESTANT A MENER |
|-------------------------------------|-------------------------|---|--|
| 1- Espèces et leurs habitats | | | |
| 10 | <i>Bécasse des bois</i> | <ul style="list-style-type: none"> → Estimation du tableau et de la pression de chasse départemental. → Application du PMA national (30 bécasses/an/chasseur) et décliné à 3/j/chasseur au niveau départemental). → Participation au suivi des populations engagé au niveau national par le réseau Bécasse (bagueage, comptage croûle). Application du protocole « vague de froid ». → Application au cas par cas, selon les sociétés de chasse, de la « fenêtre Bécasse » (chasse possible tous les jours, du 10 octobre au 30 novembre). → Développement de la culture de gestion et de l'attrait autour de cette espèce (soirées techniques et de sensibilisation). | <ul style="list-style-type: none"> – Recrudescence des contrôles et de la prévention par les agents assermentés, pour le respect du PMA. – Prendre en compte davantage l'évolution significative de la pression de chasse. |
| 11 | <i>Grives</i> | <ul style="list-style-type: none"> → Estimation du tableau de chasse départemental. → Poursuite des suivis (ACT, IMPCF). → Animation du réseau départemental de tendeurs. → Implication croissante dans des projets de plantation ou de gestion de haies. → Sensibilisation des agriculteurs du site Natura 2000 ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte » sur le rôle des éléments fixes. | <ul style="list-style-type: none"> – Déploiement des actions « habitats » (surfaciques ou ponctuelles). |
| 12 | <i>Caille des blés</i> | <ul style="list-style-type: none"> → Estimation du tableau de chasse départemental. | <ul style="list-style-type: none"> – Vulgarisation des études menées sur plusieurs années au niveau de la plaine de Montbel. – Sensibilisation des agriculteurs pour l'ajustement de leurs pratiques ou la mise en œuvre d'actions favorables à la petite faune. |
| 13 | <i>Colombidés</i> | <ul style="list-style-type: none"> → Estimation du tableau de chasse départemental. | <ul style="list-style-type: none"> – Renforcement de l'approche habitats (au travers des éléments fixes, des documents d'urbanisme...). |
| 14 | <i>Gibier d'eau</i> | <ul style="list-style-type: none"> → Estimation du tableau de chasse départemental de bécassines (des marais et sourde) et de canards colverts. | <ul style="list-style-type: none"> – Gestion conservatoire exemplaire de zones humides. |

| N° | FICHE-GESTION | PRINCIPAUX OBJECTIFS ATTEINTS ET RESULTATS OBTENUS | PRINCIPALES ACTIONS RESTANT A MENER |
|--|-----------------------------------|--|---|
| 1- Espèces et leurs habitats | | | |
| 15 | <i>Blaireau</i> | <ul style="list-style-type: none"> → Prélèvements possibles (chasse à tir, déterrage). → Distinction des dégâts de sangliers et de blaireaux. | <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des connaissances sur l'état des populations. |
| 16 | <i>Prédateurs</i> | <ul style="list-style-type: none"> → Connaissances des prélèvements par le biais du CPU et des carnets de piégeage. → Formation « piégeage ». → Démarrage du réseau de correspondants Loup-Lynx et implication de la FDC dans les suivis. | <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation sur les constats de prédation et actualisation tous les trois ans de la liste départementale d'espèces susceptibles d'être classées « nuisibles » |
| 17 | <i>Espèces patrimoniales</i> | <ul style="list-style-type: none"> → Implications importantes de la FDC dans le cadre de Natura 2000. → Participation à des suivis d'espèces (rapaces, Grand Tétras). → Suivi écotoxicologique dans le cadre du réseau SAGIR. → Actions « habitats » favorables à un large panel d'espèces (gibier et protégées). | <ul style="list-style-type: none"> - Davantage d'échanges avec le monde naturaliste. |
| 2- Missions techniques de la Fédération | | | |
| 18 | <i>Suivi de la faune sauvage</i> | <ul style="list-style-type: none"> → Participation à tous les réseaux de correspondants nationaux ONCFS/FNC. → Mise en place, collecte et traitement du CPU. → Renforcement des contacts avec les adhérents de la FDC (réseau d'observateurs, de personnes relais). → Restitution des suivis du service technique de la FDC sur le site internet. | <ul style="list-style-type: none"> - Croisement des données « espèces » avec les données « habitats ». - Vulgarisation des études techniques auprès des gestionnaires. |
| 19 | <i>Aménagement de territoires</i> | <ul style="list-style-type: none"> → Opérations annuelles : plantations de haies, nettoyage de printemps, balisage de réserves. → Soutiens d'actions dans le cadre du programme d'amélioration de la chasse (catalogue FDC 48). → Actions montées dans le cadre de Natura 2000. → Participation au réseau SAGNE 48 (préservation des zones humides). → Aménagements liés à la sécurité ou à la prévention des dégâts de gibier. | <ul style="list-style-type: none"> - Aménagements de territoires par rapport aux cervidés. - Renforcement des partenariats. - Acquisition foncière. |

| N° | FICHE-GESTION | PRINCIPAUX OBJECTIFS ATTEINTS ET RESULTATS OBTENUS | PRINCIPALES ACTIONS RESTANT A MENER |
|--|--|--|---|
| 2- Missions techniques de la Fédération | | | |
| 20 | <i>Missions extra-cynégétiques de la FDC</i> | <ul style="list-style-type: none"> → Investissements dans le dispositif Natura 2000 (animateur et opérateur agro-environnemental sur deux sites, suivi sur les autres sites du département). → Initiation d'une base de données espèces/habitats. → Meilleure connaissance des pathologies de la faune sauvage. → Extension des compétences naturalistes. → Réponses aux sollicitations (documents d'urbanisme, création de PNR,...). | <ul style="list-style-type: none"> - Articulation des réseaux de suivi de la faune sauvage. - Coordination des activités avec le maillon régional. |
| 21 | <i>Région Languedoc-Roussillon</i> | <ul style="list-style-type: none"> → Conduite de projets avec la FRC LR : Natura 2000, gestion du Sanglier, collecte et recyclage des cartouches, ORGFH... → Tableaux de bord du patrimoine naturel et cynégétique. | <ul style="list-style-type: none"> - Lecture automatique des CPU. - Actions de recherches et de valorisation à l'échelle régionale. |
| 3- Formation-Communication | | | |
| 22 | <i>Sécurité des chasseurs et des non chasseurs</i> | <ul style="list-style-type: none"> → Ouverture du Centre de formation cynégétique de la Boulaine où 2 154 chasseurs et chefs de battue ont été formés jusqu'à présent (et sessions annuelles de réglage des carabines). → En 2012, 5 réunions décentralisées (Marvejols, Barre-des-Cévennes, Langogne, St-Alban-sur-Limagnole et Villefort) ont permis la formation de 320 chasseurs supplémentaires. → Mise en place de postes sur-élevés et de haut-sièges. → Signalisation obligatoire des battues et de tous les chasseurs par des dispositifs vestimentaires fluo (<i>voir et être vu</i>). → Démarches d'explication/de sensibilisation au travers de journées d'accueil organisées par des sociétés de chasse. | <ul style="list-style-type: none"> - Campagne d'informations auprès des autres usagers de la nature. - Poursuite dans la mise en place d'aménagements permettant de renforcer le caractère fichant du tir. - Réflexions sur l'utilisation des véhicules. |
| 23 | <i>Permis de chasser</i> | <ul style="list-style-type: none"> → Formation théorique et pratique (avec l'aménagement du Centre de la Boulaine). → Valorisation de la diversité des modes de chasse et du rôle des chiens. → Meilleure connaissance des chasseurs sur le plan socio-économique, de leurs adresses... → Facilitations administratives et matérielles pour l'obtention du permis de chasser (examens) et sa validation (guichet unique). | <ul style="list-style-type: none"> - Plan « jeunes chasseurs » avec outils de communication adaptés. - Plate-forme d'invitations. |

| | | | |
|----|---|---|--|
| 24 | Formation et information des chasseurs | <ul style="list-style-type: none"> → Mise en place d'un large panel de formations. → Soirées techniques et ludiques avec des thématiques. → Responsabilisation des Présidents de sociétés de chasse. → Relais de connaissances avec les associations spécialisées. → Refonte du site internet de la FDC. | <ul style="list-style-type: none"> - Feuille d'informations de la FDC. - Evolution des animations de la FDC sur des thèmes environnementaux ou avec des supports encore peu exploités (vidéo). - Formations « petit gibier ». |
| 25 | Formation et information du grand public | <ul style="list-style-type: none"> → Rédaction d'articles dans la presse locale ou nationale. → Mise en place de sentiers et d'observatoires de la faune sauvage. → Soirées à thème. → Participation du grand public à des opérations de dénombrement. | <ul style="list-style-type: none"> - Promotion de la chasse avec de nouveaux éléments attractifs et ludiques. - Communication et sensibilisation autour du rôle de la chasse (d'un point de vue environnemental, social et culturel). - Journées d'informations dans le cadre de programmes éducatifs. - Progrès en matière d'image des chasseurs. |

3. Méthode d'élaboration du 2^e SDGC

Différents supports ont permis de collecter et prendre en compte les avis et préconisations :

- ▶ 250 fiches-enquêtes ont été envoyées préalablement aux Présidents de sociétés de chasse et aux détenteurs de droit de chasse du département.
- ▶ 4 groupes thématiques (réunis à deux reprises et auxquels tous les partenaires concernés étaient conviés) : grand gibier et ses habitats, petit gibier et ses habitats, communication/formation/sensibilisation, groupe transversal (recrutement de nouveaux chasseurs, services aux adhérents, implication dans les dossiers environnementaux,...).
- ▶ 12 réunions de secteur, réparties sur tout le département, et réunissant à chaque fois en moyenne une quarantaine de personnes.
- ▶ Diverses présentations devant le Conseil d'administration de la FDC.
- ▶ Une présentation spécifique à la DDT (le 28/03/13).



La Fédération souhaite que tous les acteurs (institutionnels, comme de terrain) s'approprient ce Schéma et qu'il soit lu, tout simplement. Pour ce faire, tout en respectant les prescriptions

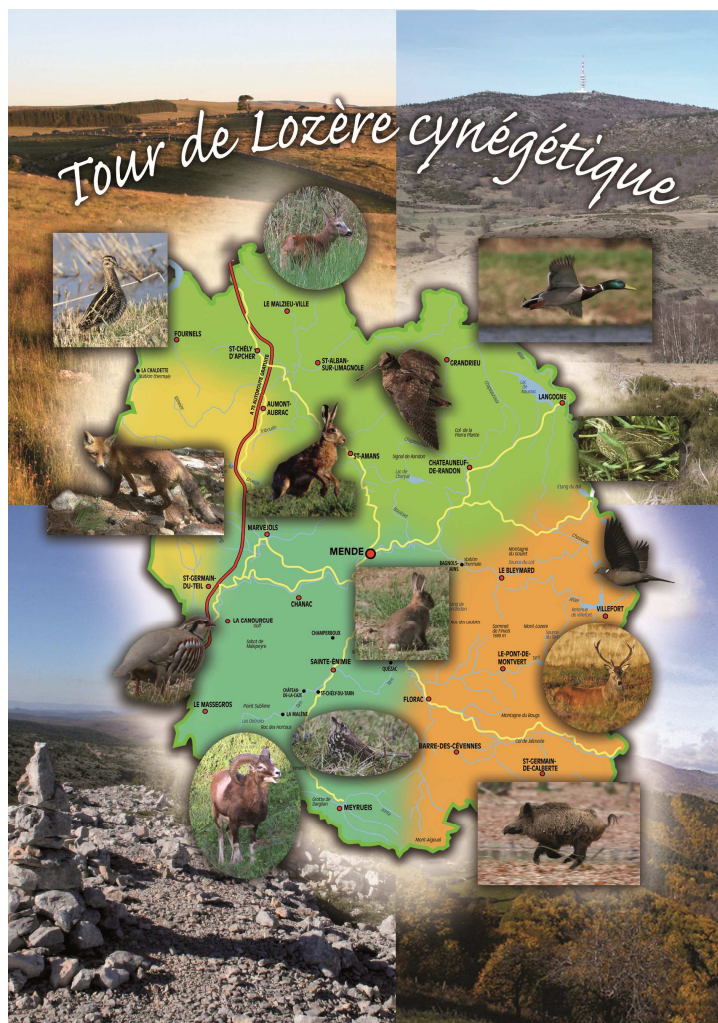
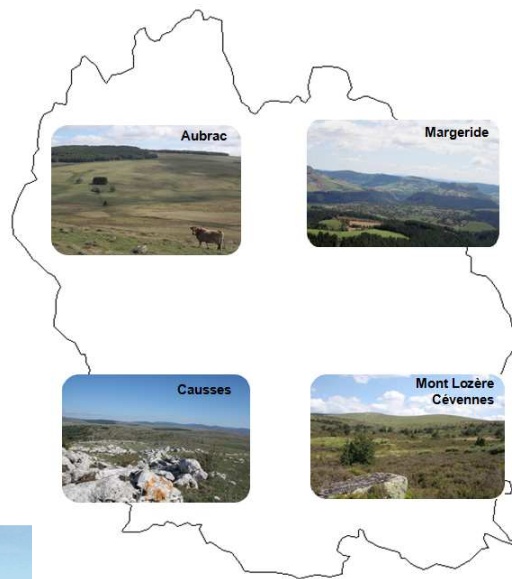
réglementaires, la FDC souhaite éviter l'écueil de faire un Schéma abscons, avec un langage trop administratif (ou nourri de novlangue française), où « l'étude dépasse l'objet de l'étude » avec une « liste à la Prévert » de mesures dont certaines ne correspondraient pas à la réalité du terrain voire seraient inapplicables.

Le Schéma, et c'est son essence et son intérêt même, doit rester le plus concret possible, avec des libellés clairs. La « ligne rédactionnelle » a évolué depuis le premier Schéma, à la fois sur le fond et sur la forme. La structure générale du document, notamment celle des fiches-action est plus synthétique, et **l'état d'esprit donné à ce projet se veut davantage tangible, pratique.**

4. Structuration du département de la Lozère

Département de la région Languedoc-Roussillon, de 5 167 km², avec environ 74 000 habitants, la Lozère se compose de quatre grandes régions naturelles, aux caractéristiques environnementales et climatiques bien distinctes :

- Aubrac : plateau basaltique et granitique avec de nombreux lacs, sources et rivières ; grandes pelouses utilisées pour l'élevage bovin maigre (8-10 mois).
- Margeride : massif montagneux granitique recouvert de forêts de pins sylvestres, prés, landes, ruisseaux ; ovins, bovins lait à l'est et bovins viande à l'ouest sont les productions dominantes.



- Causses/Gorges (Causse de Sauveterre au nord, Causse Méjean au sud) : plateaux calcaires entre 800 et 1 200 m d'altitude, largement dédiés à l'élevage des ovins ; pelouses sèches et rocailleuses, et présence d'avens, de grottes et de dolines (pins noirs et sylvestres sur le Causse, pins et Chêne pubescent dominants dans les Gorges).

- Cévennes : ensemble schisteux et granitiques entre le Mont Aigoual au sud et le Mont Lozère à l'est ; relief mouvementé occupé par de grands massifs dominés par les châtaigniers et les pins maritimes dans les vallées cévenoles, de pins et de hêtres sur le Mont Lozère, de Hêtre et de Sapin pectiné sur l'Aigoual ; prédominance de l'élevage des caprins dans les Cévennes, de l'élevage bovin et ovin sur le Mont Lozère et sur le Mont Aigoual.

L'altitude moyenne de la Lozère est de 1 000 m.

Particularités du Parc national des Cévennes

Conformément à l'article R-331-14 du Code de l'Environnement relatif aux parcs nationaux, le SDGC « doit être compatible ou rendu compatible, dans un délai de trois ans à compter de l'approbation de la charte s'ils sont antérieurs à celle-ci, avec les objectifs de protection définis par cette dernière pour le cœur du Parc (Art. R-331-14 du code de l'Environnement).

La réglementation de la chasse dans le cœur du Parc national des Cévennes est soumise à un régime particulier conformément à l'article R331-4-1, notamment encadrée dans le cœur par l'article 9 du décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du Code de l'Environnement issues de la Loi n°2009-436 du 14 avril 2006, par la Charte du Parc ainsi que par les délibérations du Conseil d'administration de l'Etablissement public.

Les mesures réglementaires figurant au présent schéma sont opposables aux chasseurs exerçant dans le cœur du PNC conformément aux dispositions évoquées ci-dessus. L'article 9 du décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 entièrement consacré à la chasse, ainsi que la carte du Parc (zone cœur et organisation de la chasse), et la liste exhaustive des communes concernées par le classement en cœur sont respectivement en annexe 3, 4 et 5.

Il y a un partenariat mis en place depuis plusieurs années entre les FDC (Lozère et Gard) avec l'Etablissement public du Parc national des Cévennes sur différentes thématiques (recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, élaboration des plans de chasse, gestion du mouflon, contrat de prévention aux particuliers...).

Le grand gibier et ses habitats



Le Cerf élaphe

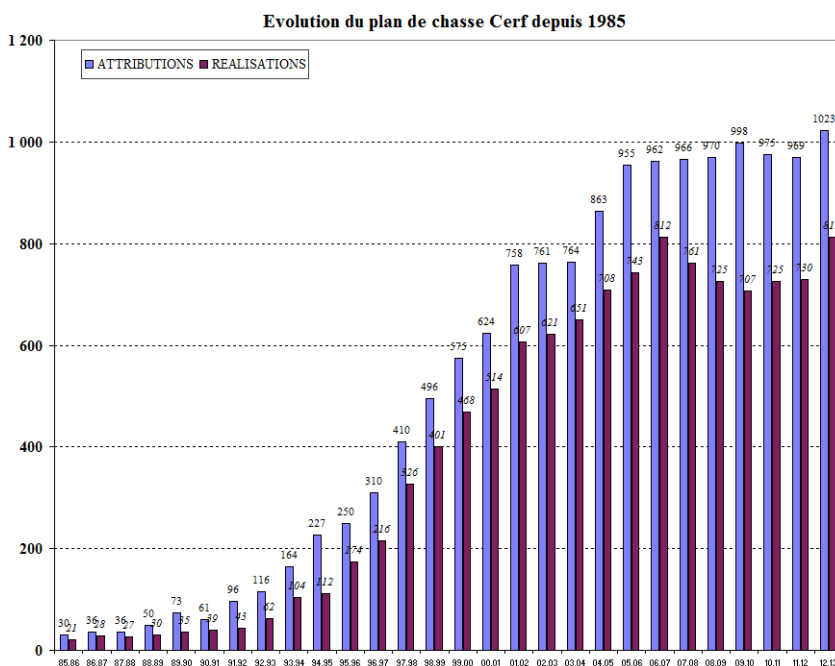
► Constat / Enjeu

Après plusieurs années d'augmentation de la pression de chasse dans le Parc national des Cévennes, les populations du sud-est de la Lozère semblent se stabiliser.

En Margeride et sur les contreforts de l'Aubrac, on note une augmentation sensible des populations. Aujourd'hui, face à ce

succès et tout en souhaitant poursuivre la valorisation de cette espèce emblématique, la FDC souhaite afficher sa vigilance sur le maintien des populations dans les secteurs où elle a progressé de façon significative.

Enfin, au sud est de la Lozère, la petite population du Causse Méjean semble se maintenir et se structurer, tandis que sur le Causse de Sauveterre, on note aujourd'hui la présence de quelques animaux erratiques. Globalement, l'espèce est présente sur l'ensemble du département, à l'exception de cette dernière zone du Causse, ainsi que dans la Vallée du Lot.



Comme d'autres espèces, le Cerf avait disparu ou quasiment disparu de la Lozère il y a une cinquantaine d'années. Les opérations de réintroduction, couplées à la mise en place de plans de gestion, ont permis le développement des populations.

La démarche de maîtrise des populations n'écarte pas la volonté d'insérer la dimension qualitative dans le domaine de la gestion (ex. respect de la structure des populations et de la pyramide des âges par des plans de chasse adaptés) et

des suivis (suivis de type « dénombrement » ou « brame » + suivis de type indiciaires).

► Objectif

Assurer un développement raisonné et équilibré des populations de Cerf élaphe sur le département. Veiller à maintenir l'équilibre sylvo cynégétique et tout mettre en œuvre pour favoriser les relations gibier/forêt.

► Actions

- 1 Redéfinir, avec tous les acteurs concernés et les responsables locaux, les limites des unités de gestion « Grand gibier ». La douzaine d'unités de gestion (21 à l'heure actuelle) ainsi définie sera un lieu privilégié de concertation (pouvant être traduites en « Commissions locales ») et constituera la clé de voûte du processus de gestion partenariale, du niveau local jusqu'à la prise de décision en CDCFS (Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage).

Harmoniser les commissions locales de la FDC avec les sous-commissions du PNC.

- 2 Continuer les suivis de population de type « dénombrement » engagés depuis de nombreuses années sur le nord et dans le sud-est du département, et consolider la mise en œuvre de ce type de suivis sur la zone cœur du Parc national des Cévennes (Mont Lozère, massif de l'Aigoual). Par ailleurs, les comptages cerfs interdépartementaux, réalisés tous les ans, en partenariat avec quatre autres départements (Cantal, Haute-Loire, Corrèze, Creuse). Le Cerf étant un vecteur intéressant de communication et de valorisation de la faune sauvage, ces opérations de comptage sont aussi l'occasion d'associer le grand public, en particulier au moment du brame, et revêtent un caractère collectif et démonstratif très attractif.

- 3 S'engager, en parallèle, dans la voie des suivis de populations de type indiciaire afin de mieux évaluer l'état d'équilibre entre les populations et leurs milieux. Cette « veille » des populations, en lien avec leurs milieux, se base sur l'interprétation combinée des trois familles d'indicateurs de changement écologique (ICE), validés scientifiquement et qui réagissent aux variations des effectifs d'animaux et de leur impact sur le milieu : 1- Performance des animaux (comme le poids des chevillards) ; 2- Tendance d'évolution des effectifs (comme les indices nocturnes « Cerf ») ; 3- Impact des animaux sur la flore (comme l'indice d'abrouissement). Il s'agit donc pour la Lozère, en grande partie, de conforter les suivis existants et de développer les indices liés aux milieux. Afin de profiter des retours d'expériences et de favoriser les échanges, la Lozère peut s'appuyer sur un réseau national de sites de références, organisé et animé sous l'égide de l'Observatoire de la Grande Faune et des ses Habitats (OGFH). Ce travail en réseau (au niveau national et sur des sites prédéfinis dans le département où la motivation est réelle) permettrait d'impulser une dynamique pour sensibiliser les gestionnaires lozériens au respect et à la précision des informations recueillies (notamment au travers des fiches constat de tir).

- 4 Adapter le calendrier des actions techniques avec celui des réunions de définition des plans de chasse⁴. Même si les comptages contribuent à mieux définir les tendances d'évolution des effectifs et à appréhender la répartition spatiale des populations, définir les plans de chasse (en février-mars) avant la tenue des comptages (en mars-avril)⁵ permet difficilement de prendre en compte les prélèvements (cynégétiques et extra-cynégétiques) de la saison écoulée.

Cet élément important dans la dynamique des populations est au cœur de la gestion « adaptative » préconisée aujourd'hui pour le grand gibier. Celle-ci demande d'adapter progressivement les plans de chasse en s'appuyant sur l'analyse d'un faisceau d'indicateurs, afin de faire évoluer l'état d'équilibre population-milieu dans le sens souhaité.

⁴ Tout en tenant compte aussi des obligations réglementaires (demandes des plans de chasse avant fin février, début de la saison cynégétique au 1^{er} juin).

⁵ et le calendrier de végétation le permet.

Cette pratique n'a de sens que sur le moyen terme (minimum de 5 à 10 ans) et doit remplir quatre conditions : des unités de gestion cohérentes, des objectifs clairs et partagés par UG, le suivi de plusieurs ICE, et une connaissance du tableau de chasse et de la qualité des animaux prélevés. Le présent SDGC est chargé d'influer sur ces quatre conditions.

- ⑤ Poursuivre le système de contrats de prévention PNC/FDC, permettant de limiter les dégâts de grand gibier chez les particuliers du cœur et de l'aire optimale d'adhésion du Parc national des Cévennes.
- ⑥ Maintenir le Plan de Gestion Cynégétique Approuvé (PGCA) sur la moitié nord du département et l'étendre sur le sud-ouest de la Lozère.
- ⑦ Envisager la mise en œuvre d'aménagements du milieu forestier (pré-bois, chemins végétalisés, plantation d'arbres fruitiers, cloisonnement et dépressage, gagnage ligneux...) afin, non pas d'augmenter la capacité d'accueil des massifs concernés (ce qui n'a pas de sens et/ou illusoire), mais d'apporter des éléments de diversification des ressources alimentaires, en particulier au sein de peuplements forestiers homogènes. Différentes démarches et échanges en la matière ont été initiés (comme sur l'emprise du Parc national des Cévennes, depuis 2006, par des chasseurs et des forestiers) et méritent d'être approfondis. Leur fondement pratique qui s'appuie sur des résultats de recherches concrètes menées depuis une vingtaine d'années sur les cervidés par l'ONCFS et l'ONF peut être adapté au contexte local lozérien.
Par extension, et de façon plus transversale, l'insertion des enjeux « faune » dans l'élaboration des Plans simples de gestion (PSG) sylvicoles (agréés par le CRPF) et les plans d'aménagement forestier (établis par l'ONF) favorise davantage les échanges entre les différents gestionnaires et contribue à favoriser la coexistence entre la faune sauvage et les activités forestières.
- ⑧ Réfléchir à la mise en place d'une filière courte de valorisation de la venaison. Sous l'impulsion du Pôle d'Excellence Rurale (P.E.R.) « *Chasse et pêche : une dynamique de territoire* » (volet « Environnement »⁶) mis en œuvre à partir de 2007, et notamment de l'acquisition de chambres froides, le sujet a commencé à être développé. Les collaborations accrues avec la Fédération nationale des chasseurs (FNC) (service vétérinaire) et les retours d'expériences d'autres départements peuvent permettre de lever des appréhensions auprès d'acteurs locaux autour de ce thème, et ensuite de définir des stratégies adaptées au contexte local et aux attentes formulées par les sociétés de chasse. La qualité de la venaison de gibier rejoint en fait plusieurs enjeux du monde de la chasse (retombées financières maîtrisées pour répondre à des coûts de plan de chasse, d'aménagements de locaux de chasse ou de territoires) et de la société civile (mobilisation de ressources naturelles, alimentation saine...). L'opportunité de la valorisation de la venaison, à condition que celle-ci soit organisée et maîtrisée.

⁶ Quatre volets dans ce P.E.R. : accueil, formation, sensibilisation, environnement.

- ⑨ Tout en répondant aux demandes de maîtrise des populations (requisés souvent par les forestiers, les agriculteurs, et reprises par l'administration), veiller à développer les démarches « qualité » par rapport à la gestion des populations et au partage de l'espace.

Respectivement, des actions dans ce sens peuvent être soutenues :

- Aspect qualitatif du plan de chasse (bracelets « mâles », bracelets « femelles »...) : le polymorphisme⁷ important chez cette espèce, les variabilités saisonnières dans l'occupation de l'espace entre les mâles et les femelles, ainsi que le caractère longévif (cerfs et biches peuvent vivre jusqu'à plus de 15 ans) et grégaire de l'espèce (structuration des hardes autour des groupes matriarcaux), impliquent de fait une élaboration un peu plus fine et une distinction des plans de chasse.
- Détermination de l'âge des animaux tués par analyse dentaire⁸ : de plus en plus de demandes sont faites et illustrent bien la volonté de plus en plus de chasseurs « d'en savoir un peu plus » sur les animaux prélevés à la chasse (grand ou petit gibier) (ex. 24 cerfs analysés pour l'année 2012 : 6 ans d'âge moyen).
- Solutions alternatives, dans le temps et dans l'espace, pour réserver les prélèvements cynégétiques après la période du brame. Cette question dépasse le débat éthique et l'engouement du public pour le brame mais rappelle également la question de la fréquentation humaine, de plus en plus importante à cette époque de l'année (parmi laquelle il y a les chercheurs de champignons et les touristes de l'arrière-saison).

► Indicateurs

- Nombre d'attributions/réalisations au plan de chasse.
- Nombre de sites forestiers ayant fait l'objet d'aménagements spécifiques.
- Intégration ou non à l'Observatoire de la Grande Faune et de ses Habitats (OGFH).
- Développement ou non d'une filière locale de valorisation de la venaison.

⁷ Différences morphologiques entre les mâles et les femelles.

⁸ Méthode Mitchell.

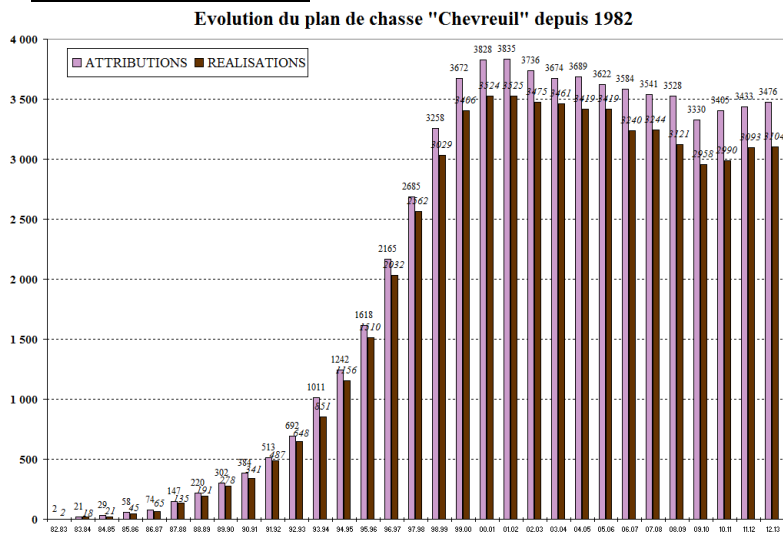
Le Chevreuil

► Constat / Enjeu

L'espèce est présente dans toutes les communes de Lozère. Alors qu'il est maintenant connu de tous (chasseurs, grand public), qu'il peut être visible dans de bonnes conditions, et qu'il constitue bien souvent le « fond de chasse » d'un grand nombre de sociétés de chasse (comme en Margeride),



le Chevreuil ne semble pas encore faire l'objet d'un engouement important chez les chasseurs. Le Chevreuil est présent en Lozère grâce aux opérations de réintroduction réalisées à la fin des années 1970 (donc depuis assez peu de temps sur l'échelle générationnelle). Par ailleurs, certains chasseurs estiment encore que la présence du Chevreuil peut être un frein à la pratique de la chasse du Lièvre aux chiens courants (gibier et mode de chasse constituant le « cœur historique » de la chasse en Lozère). Ces deux éléments conjugués expliquent que la chasse et la gestion du Chevreuil ne soient pas encore complètement rentrés dans les mœurs et dans la culture locale.



Cependant, ce constat, souvent répété de proche en proche comme beaucoup d'idées reçues, mérite d'être nuancé. Il existe, en Lozère, un certain nombre d'équipes de chasseurs de grand gibier qui se sont spécialisées sur le Chevreuil. Par ailleurs, le développement de la chasse à l'approche (à tir et à l'arc), y compris dans un « bastion » de chasse en battue aux sangliers, suscite tout de même un intérêt croissant chez une partie des chasseurs ; ce surcroît d'intérêt au sein d'un réseau de chasseurs (plutôt généralistes mais qui affectionnent la chasse du Chevreuil) est un élément important sur lequel s'appuyer pour consolider la « culture » de gestion et de suivi du Chevreuil dans le département.

Enfin, on peut constater des disparités locales importantes d'une commune à l'autre, voire d'un secteur à l'autre, laissant supposer l'impact du braconnage. Il s'agit donc d'un facteur capital qui doit aiguiller les orientations de gestion sur cette espèce.

Il est clair que, compte tenu de la diversité et de la qualité des biotopes en Lozère, les densités de populations sont largement en deçà de la capacité d'accueil du milieu. Cela n'empêche pas, bien sûr, de rester vigilant sur d'éventuels problèmes localisés de dégâts de chevreuils sur des jeunes arbres.

► Objectif

Tendre vers une meilleure acceptation sociale du Chevreuil.

► Actions

❶ Insérer le Chevreuil dans les Commissions locales de concertation, afin d'accorder davantage d'importance à la détermination des plans de chasse. Ces instances locales, acceptées et plébiscitées dans le fonctionnement général de la chasse, permettent de définir des niveaux de prélèvements acceptables pour toutes les parties (chasseurs, forestiers, agriculteurs), en fonction de tous les éléments objectifs possibles (niveau des populations, conditions climatiques printanières/estivales et succès reproducteur, évaluation du braconnage et présence du Loup,...).

❷ Améliorer de façon significative les suivis de populations sur l'ensemble du département (lesquels se basant encore trop sur des données fragmentaires et sur des « ressentis ») qui seront davantage utilisés pour définir les plans de chasse « cervidés ».

La gestion durable des populations d'ongulés sauvages (Chevreuil, Cerf, Mouflon...) nécessite une bonne connaissance des paramètres démographiques (nombre d'individus reproducteurs, succès de la reproduction, survie juvénile), et ce, en fonction des conditions environnementales qui peuvent évoluer dans le temps (ex. qualité des habitats, conditions climatiques, prédation).

En d'autres termes, pour évaluer l'état d'équilibre entre les populations et leur environnement, il faut suivre l'évolution d'indicateurs. Par exemple, les effets précurseurs de déséquilibre sont la baisse de la condition corporelle des animaux, une moindre reproduction et survie, plus marquée chez les jeunes.

En Lozère, les seules données permettant de déceler d'éventuels signes de déséquilibre entre les populations de chevreuils et leurs milieux sont les données de poids des animaux tués à la chasse, issues des fiches constats de tir.

Jusqu'à présent, les fiches constats de tir ne sont pas remplies avec suffisamment de précision, probablement parce qu'une grande partie des chasseurs ne perçoit pas l'intérêt de ces données. Or, disposer d'un jeu de données, même s'il est important, mais qui n'est pas robuste (d'un point de vue statistique) ne sert à rien. Donc, pour assurer un meilleur retour de ces fiches, et dans le but qu'elles soient remplies avec plus de rigueur possible, il faut aussi intéresser les chasseurs et leur montrer réellement quelles sont les applications pratiques de ce type de suivis.

En France, dans le contexte régulièrement cité « d'équilibre agro-sylvo-cynégétique » ou encore de « gestion de l'abondance », s'est instauré une forme de facilité dans la gestion et le suivi du grand gibier, en particulier du Chevreuil. Toutefois, même si les dynamiques de populations d'ongulés sauvages sont relativement bien étudiées et où les leviers d'actions sont plus tangibles que pour le petit gibier (comme la Perdrix rouge), il n'est pas superflu de (re)signaler que le Chevreuil aussi se gère et mérite une attention et un suivi à part entière.

Trois propositions en matière de suivis des populations de chevreuils :

- Sensibiliser sur le bien-fondé des fiches constats de tir. Cette sensibilisation peut s'appuyer sur divers outils et utiliser divers canaux de diffusion : vulgarisation des soirées techniques d'informations sur le Chevreuil (en 2007⁹), feuillet inséré dans l'enveloppe du guichet unique, restitution des évolutions inter-annuelles et par massif des indices, etc.

⁹ Interventions de Jacques MICHALLET (ONCFS, CNERA Cervidés-Sanglier), en Lozère, centrée sur le Chevreuil et la mise en œuvre d'indicateurs de changements écologiques (ICE).

- Engager un réseau d'indices kilométriques (pédestre¹⁰ ou voiture) (communément appelés I.K.) réparti de la façon la plus équilibrée possible à l'échelle du département, et en lien avec des chasseurs motivés (ces personnes ressources sont amenées à prendre le relais de suivis sur le terrain ; il s'agit d'une responsabilisation des chasseurs désireux de s'investir dans le suivi d'une espèce).
- Dans la perspective et la dynamique de suivis évoqués pour le Cerf, d'intégrer certains sites de Lozère dans l'Observatoire de la Grande Faune et de ses Habitats (OGFH), les deux premiers types d'indices cités précédemment (abondance de la population, poids des animaux) pourraient être complétés par les indices relatifs à l'impact des animaux sur les habitats. Ces trois types d'indices, relevés pour le Cerf et pour le Chevreuil, et qui rentrent dans le cadre de la combinaison d'actions de suivis promue par beaucoup de chasseurs dans la fiche-enquête, contribueraient à la gestion adaptative des populations (gestion s'appuyant sur un faisceau de données objectives).

⑤ Renforcer les actions en matière de police de la chasse. Cette thématique, essentielle pour le Chevreuil, doit s'adapter aux nouvelles conditions et aux réorganisations des services publics. Afin de compenser la baisse des effectifs d'agents assermentés (service départemental de l'ONCFS, gardes moniteurs du Parc national des Cévennes, gardes ONF) et de fait de la baisse des contacts réguliers entre ces agents et les acteurs locaux (présidents de société de chasse, agriculteurs...), la constitution d'un réseau de gardes particuliers permettra une meilleure circulation des informations, une prévention adaptée, et un règlement des « points noirs ».

Les sociétés de chasse locales ainsi que les gardes-particuliers peuvent assurer aussi un très bon relais d'informations vers les agents concernés.

Considérant que c'est un enjeu important pour la gestion durable du patrimoine faunistique de notre département, la DDT 48, en relation avec les directives générales de l'ONCFS et de son contrat d'objectifs, veillera à réserver une part significative du temps passé par le SD de l'ONCFS sur ce dossier.

- ④ Diffuser à tous les chasseurs la liste des conducteurs de chiens de sang (UNUCR) et les motiver à systématiser les recherches sur gibier blessé¹¹.
- ⑤ Sensibiliser tous les Maires de Lozère, ainsi que les chasseurs et les agriculteurs, sur la réglementation en matière de chiens divagants (un flyer prévu à cet effet sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la FDC). Avec la dispersion des hameaux et une certaine habitude de laisser des chiens en liberté, la divagation de chiens en Lozère reste un problème important, à la fois sur la faune domestique (attaques sur ovins) et sur la faune sauvage (en particulier sur les jeunes chevreuils).

► Indicateurs

- Nombre d'attributions/réalisations au plan de chasse.
- Nombre d'infractions relevées en matière de braconnage et de chiens divagants.
- Intégration ou non de la Lozère au sein de l'Observatoire de la Grande Faune et de ses Habitats (OGFH).

¹⁰ Avaient été mis en œuvre pendant plusieurs années sur la zone cœur du Parc national des Cévennes.

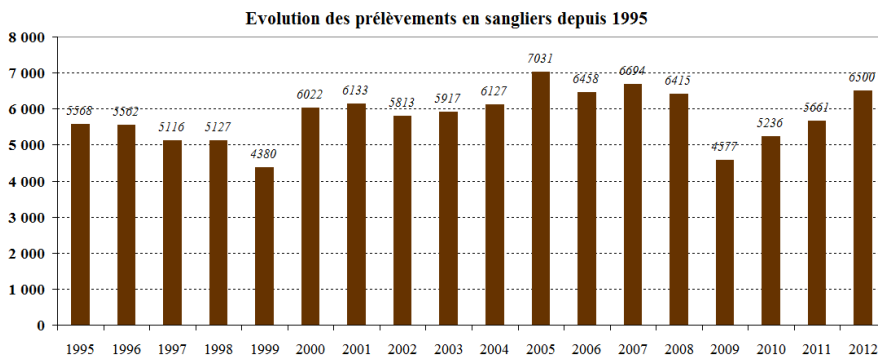
¹¹ En Lozère, les derniers bilans montrent des taux de réussite très intéressants, de l'ordre de 40 %.

Le Sanglier

► Constat / Enjeu

Comme dans beaucoup de départements français, le Sanglier est devenu l'espèce phare de la chasse lozérienne. Près de 400 équipes de chasseurs en battue réalisent au moins 80 % du tableau de chasse départemental annuel qui ondule depuis 1995 autour de 6 000 sangliers/saison de chasse.

Avec les vastes étendues de châtaigneraies et les nombreux sites refuges de ses vallées (vallée française, vallée longue, ...), les Cévennes présentent des disponibilités alimentaires et des conditions de développement extrêmement favorables pour le Sanglier. Avec une alternance de prairies et une diversité des peuplements forestiers (résineux mais aussi hêtraies et, dans une moindre mesure, chênaies), les massifs du Mont Lozère et de l'Aigoual, respectivement au nord et à l'ouest des Cévennes, présentent eux aussi des conditions propices au développement de l'espèce.

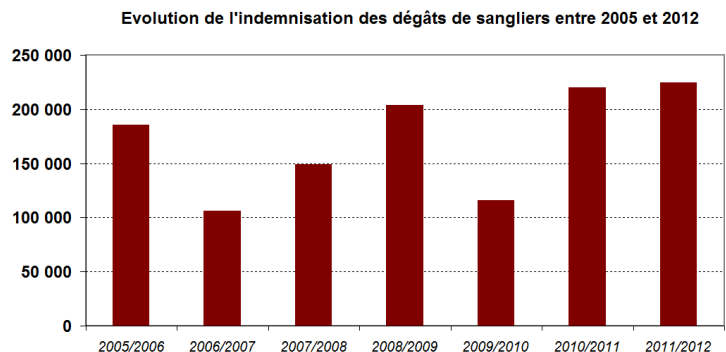


Même s'il reste, du nord au sud de la Lozère, un gradient croissant de prélèvements de sangliers, la progression sensible du Sanglier au niveau de certains secteurs de

Margeride et de bordures des Causses nécessite aussi une vigilance et une mobilisation de la part des chasseurs concernés.

Les dégâts de sangliers sont au cœur de l'organisation et de l'avenir de la chasse, et conditionnent, en grande partie, les relations avec nos principaux partenaires du territoire : les agriculteurs et les forestiers.

Pour l'exercice comptable des dégâts du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, la FDC 48 a indemnisé les dégâts de sangliers à hauteur de 225 000 € et a alloué 40 000 €, avec une contribution du PNC (23 000 €), pour du matériel de prévention des dégâts (clôtures, piquets, batteries)¹².



¹² Montant total des dégâts (indemnisation + préventions) financé globalement par la règle des trois tiers : 1/3 sur le timbre départemental sanglier, 1/3 sur le plan de chasse, 1/3 sur des prélèvements du timbre grand gibier pris au niveau national.

Les suivis « cristallins » engagés au cours des dernières années ont tous montré que les sangliers de plus de 4 ans étaient très rares ou absents des tableaux de chasse. Le Sanglier étant une espèce longévive (espérance de vie pouvant dépasser les 20 ans), cela démontre bien que la pression de chasse sur cette espèce dans le département est particulièrement forte.

Sur la question du Sanglier, les chasseurs font face à une sorte de dilemme permanent : chasser donc pratiquer une activité de loisir tandis que l'agriculture est une activité économique, maintenir voire renforcer la pression de chasse (dès l'été) dans des contextes de partage de l'espace parfois délicats, prolonger la chasse jusqu'à fin janvier alors que la période historique (ou culturelle) d'arrêt de la chasse du Sanglier se situe plutôt dans la première décennie de janvier, assurer l'indemnisation et la prévention des dégâts malgré la diminution du nombre de chasseurs et la volonté de préserver l'accessibilité financière au loisir chasse, appliquer des prescriptions générales édictées par l'administration tout en essayant de les adapter à la disparité des contextes locaux (modalités de chasse, agrainage, signalisation des battues).

Le SDGC est l'occasion de préciser et de clarifier trois éléments importants pour la Lozère, notamment auprès des décideurs : les dégâts, l'agrainage, et la chasse en temps de neige.

- ➔ Les dégâts varient en fonction des densités de populations et de la pression de chasse bien sûr, mais aussi en fonction de facteurs moins « contrôlables » par l'Homme et qui varient dans le temps et dans l'espace : les conditions climatiques, la répartition des disponibilités alimentaires (et les barèmes d'indemnisations des dégâts).

Les dégâts aux récoltes sont estimés parce que l'on appelle des estimateurs. Ce sont des personnes désignées par l'administration sur proposition de la FDC, formées à cet effet, indépendantes, et dont le rôle délicat est de déterminer la perte de récolte et le coût de remise en état des parcelles concernées.

En Lozère, la majorité des dégâts concerne les prairies (avec des remises en état complexe, en particulier sur les prairies permanentes).

- ➔ Depuis la Loi pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse du 31 décembre 2008 (n°2008-1545) qui a modifié l'article L.425-2 du Code de l'environnement, les modalités relatives à l'agrainage doivent désormais obligatoirement figurer dans le SDGC. Les analyses de l'ONCFS concluent toutes au bien-fondé de l'agrainage sous certaines conditions bien précisées dans le Plan National de Maîtrise du Sanglier : « *Technique de prévention contre les dégâts agricoles, l'agrainage dissuasif doit être autorisé, voire organisé, uniquement durant les périodes de sensibilité des cultures. Celles-ci varient suivant les régions et l'activité agricole, et seront donc arrêtées collectivement avec tous les partenaires* ».

En d'autres termes, l'agrainage n'est pas une fin en soi mais sa suppression non plus. Par ailleurs, imposer et fixer une réglementation sans tenir compte des contextes locaux ne semble pas être une stratégie efficace (l'arrêté préfectoral réglementant l'agrainage pour la saison 2011-2012 est en annexe).

- ➔ Autoriser la chasse en temps de neige d'une espèce non soumise au plan de chasse renvoie tout d'abord à la notion d'éthique de la chasse. Cette décision est également d'autant moins acceptée qu'elle s'applique dans des secteurs où les dégâts peuvent être très limités voire quasi inexistantes. Enfin, elle peut constituer un facteur de tension, de clivage entre les groupes organisés de chasseurs en battue et les chasseurs individuels, ou encore mettre en porte-à-faux les Présidents de société de chasse face aux agriculteurs souhaitant utiliser au maximum la plage de temps imparti.

Pour conclure les trois alinéas précédents : d'une situation générale (les dégâts de sangliers), il est difficile de vouloir appliquer une solution unique générale, radicale ou trop « schématique », d'autant plus dans un département avec de tels contrastes d'une région géographique à l'autre, même d'une unité de gestion à l'autre. Comme toutes les espèces, la gestion du Sanglier (car il se gère) doit être, elle aussi, adaptative. Face à la complexité du problème et du déterminisme des dégâts, et face à la variabilité forte des dégâts ou du fonctionnement de la chasse d'un secteur à l'autre, il est préférable de trouver un juste équilibre en définissant un cadre général de gestion à l'échelle du département tout en permettant des adaptations selon les contextes locaux.

A ce stade et sur retour d'expériences d'autres départements français, et si cela serait demandé, la FDC 48 s'opposerait sans équivoque au classement du Sanglier en tant qu'espèce susceptible d'être classée nuisible, tout simplement parce que cette autre mesure de « dérégulation » du système de gestion n'apporte en réalité aucun avantage supplémentaire (nota : l'ouverture du tir d'été du Sanglier à des agriculteurs lozériens concernés ne semble pas donner de réponse significative).

Enfin, même si cette pratique doit être, dans les faits, très marginale, la FDC 48 condamne sans détour les tentatives ou volontés d'empoisonnement sur sangliers ; celles-ci peuvent avoir des conséquences et des répercussions très graves sur l'ensemble de la faune sauvage et domestique ainsi que sur la santé humaine. Ces actes rarissimes mais qui ont déjà été signalés en Lozère et dans des départements de l'arc méditerranéen doivent être dénoncés, traités sans indulgence, et jugés comme il se doit.

► **Objectif**

Maîtriser les populations de sangliers par une gestion adaptée à des niveaux acceptables par les agriculteurs.

► **Actions**

- ❶ Poursuivre la diffusion, la collecte et le traitement des carnets de battue¹³ : analyse détaillée des prélèvements, évaluation de la pression de chasse, participants aux battues, ...
Le Sanglier se chasse principalement en battue. Ce mode de chasse s'organise et demande de répondre à un certain nombre d'exigences et de recommandations. La tenue rigoureuse du carnet de battue, pour chaque traque, ainsi que la formation obligatoire des chefs de battue en font partie (cf. fiche-action « sécurité »).
- ❷ Garantir et favoriser le bon fonctionnement et l'organisation générale de la chasse en battue (définition d'une battue, conditionnement de l'obtention du carnet de battue, ...) afin de garantir une pression de chasse homogène sur tous les massifs.

¹³ Réactualisés sur le fond et sur la forme à partir de la saison de chasse 2012-2013.

- ③ Adapter, si nécessaire, les modalités de gestion selon les unités de gestion. La réorganisation du département en une douzaine d'unités de gestion au lieu des 21 de la saison 2012-2013 facilitera l'animation des commissions locales (une commission locale / unité de gestion) et donc le partage des enjeux entre chasseurs, agriculteurs et forestiers. Il est vraisemblable que les grandes règles, inscrites dans l'arrêté préfectoral, n'évoluent guère entre les unités de gestion. Les commissions locales n'engendreront pas de réglementation en plus ; leur intérêt est de traduire l'application de la politique générale définie sur le département en fonction des particularités et des enjeux locaux, d'apporter davantage de discernement et d'objectivité sur certains sujets (comme la chasse en temps de neige ou les modalités de l'agrainage dissuasif¹⁴).
- ④ Développer, en fonction des demandes, dans les endroits où l'agrainage de dissuasion est autorisé, les dispositifs de dispersion du maïs autoportés (non utilisés en Lozère mais utilisés dans des départements de moyenne montagne et donc avec des possibilités de sensibilisation).
- ⑤ En parallèle des distinctions habituelles (par espèces, par année...), poursuivre la déclinaison des dégâts par communes et par surfaces impactées, et la diffusion de ces informations lors des réunions de secteur¹⁵ afin de favoriser la prise de conscience chez les chasseurs.
- ⑥ Poursuivre les contrôles au niveau des élevages et des enclos commerciaux (via le Plan de contrôle défini par la DDT auprès du SD de l'ONCFS) et sensibiliser sur les risques sanitaires et génétiques majeurs encourus par les lâchers de sangliers (pratiques illicites). (NB : des élevages porcins en plein air en Cévennes peuvent être à l'origine de croisements entre porcs et sangliers, et donc d'une pollution génétique).
- ⑦ Renforcer les actions de médiation au niveau des « points noirs » identifiés par la FDC 48, en application du protocole défini dans le cadre du Plan national de maîtrise du Sanglier. Avoir plus d'échanges avec les agriculteurs et les forestiers sous la forme d'instances de concertation et de rencontres sur le terrain (les commissions locales peuvent jouer ce rôle).
- ⑧ Poursuivre la collecte des déchets issus de la chasse au grand gibier (105 tonnes pour la saison 2012-2013). Le Sanglier représente la majeure partie des quantités collectées au niveau des 38 points de collecte répartis sur le département (la Lozère étant le premier département de France à avoir généralisé la collecte des déchets).
- ⑨ Amplifier et animer les veilles sanitaires (analyses trichine¹⁶ par rapport à des repas collectifs ou à la consommation de viandes non cuites, formation « hygiène et venaison » dispensée tous les ans à la FDC) et épidémiologique (réseau SAGIR, constitution d'une sérothèque en lien avec le service vétérinaire de la FNC, sensibilisation sur la tuberculose bovine...).
- ⑩ Modalités pour l'agrainage dissuasif :
Hors période d'ouverture générale de la chasse au Sanglier, l'agrainage dissuasif est autorisé sur l'ensemble du département (sauf le cœur du Parc national des Cévennes) selon les prescriptions suivantes :
L'agrainage est soumis à autorisation du directeur départemental des territoires (DDT).

¹⁴ Réglementation pour la saison 2012-2013 : agrainage interdit en tout temps dans la moitié sud du département, autorisé dans la moitié nord hors période d'ouverture générale de la chasse au Sanglier et sur la base de demandes d'autorisation présentées au Président de la FDC.

¹⁵ Une douzaine, chaque printemps, réparties sur tout le département.

¹⁶ De l'ordre de 10 €/analyse (et résultat diffusé très rapidement).

Toute demande comporte l'autorisation du propriétaire des lieux d'épandage et doit être réalisée avec le formulaire annexé au présent arrêté.

Les demandes d'autorisation (annexe 6) sont présentées au Président de la FDC qui est chargé :

- de faire parvenir à la Chambre d'agriculture (service agriculture et territoires) une copie des demandes
- de mettre en œuvre les visites contradictoires de terrain par des représentants du service départemental de l'ONCFS, de la FDC et de la Chambre d'agriculture
- d'informer le pétitionnaire de la date de la visite
- de transmettre le rapport de visite au DDT pour instruction et décision (annexe n°1 et annexe n°7).

Les épandages ne sont autorisés qu'à une distance minimum de 300 mètres de toute parcelle agricole régulièrement exploitée et de toute habitation. Les distances sont calculées à l'aide d'un GPS et d'un système informatique de géoréférencement. Le dénivelé n'est pas pris en compte.

Ne sont autorisés que les épandages en dispersion, de nature végétale uniquement.

Tout apport doit être au contact du sol et en aucun cas en tapis ou en tas.

Les épandeurs automatiques ne sont autorisés qu'en fonctionnement en début de nuit.

Les autorisations d'agrainage délivrées précédemment en application de l'arrêté préfectoral 06-0889 du 2 novembre 2009 sont maintenues.

La FDC est chargée d'informer les pétitionnaires des prescriptions et de les former aux règles de l'agrainage dissuasif.

Chaque année, avant le premier octobre, le bénéficiaire de l'autorisation adresse au Président de la FDC le compte-rendu des agrainages effectués, précisant obligatoirement la quantité épandue.

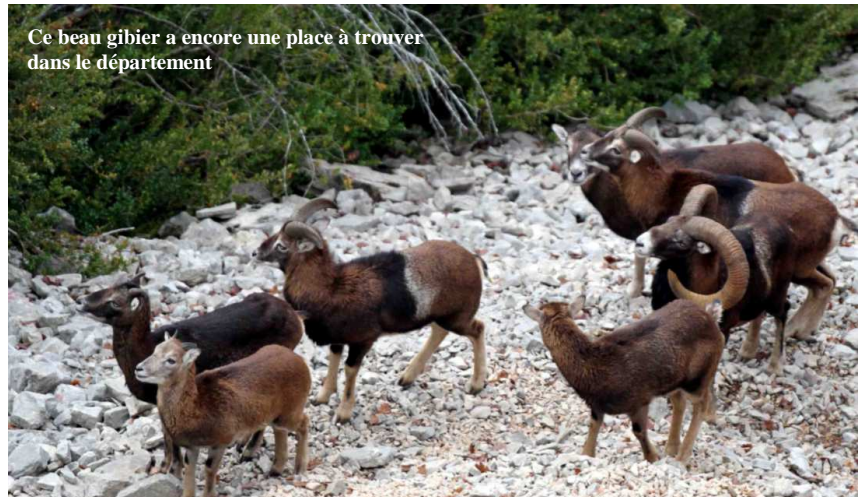
► Indicateurs

- Tableaux de chasse détaillés : dans le temps (entre les années, bilan à mi-saison), dans l'espace (par commune, par unités de gestion), qualitativement (sexe-ratio, poids).
- Montant alloué aux indemnisations et à la prévention des dégâts (par année, par commune).
- Nombre de « points noirs » (protocole issu du Plan national de maîtrise du Sanglier).

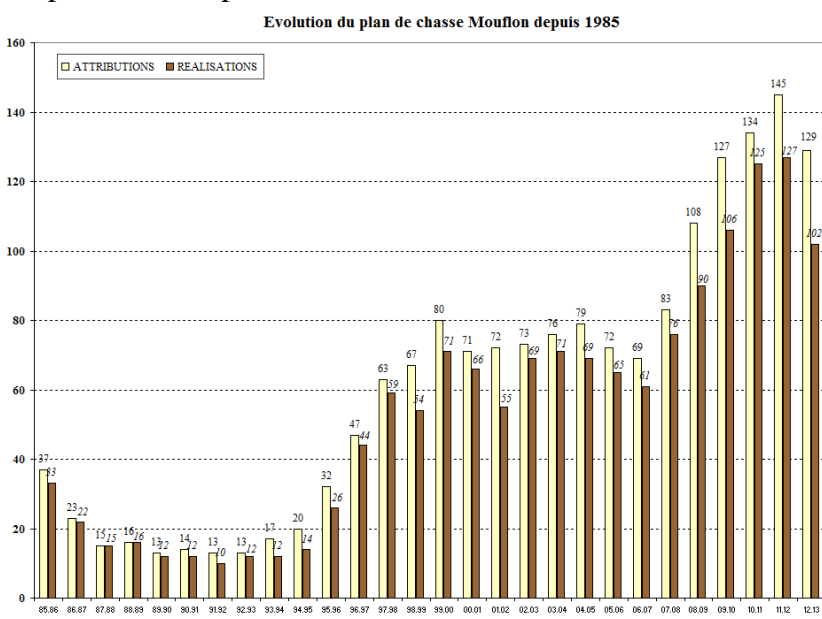
Le Mouflon méditerranéen

► Constat / Enjeu

En Lozère, on distingue trois unités de population : deux dans les Gorges du Tarn (« population de Ste-Enimie », en rive droite et en rive gauche du Tarn ; « population de St-Rome-de-Dolan », rive droite du Tarn) et une petite dans les Cévennes (« population de Fontmort »). Les populations des Gorges du Tarn, sur la partie « Causse de Sauveterre / rive droite du Tarn », sont encore distantes de seulement quelques kilomètres.



Les populations de mouflons en Lozère sont issues d'opérations d'introduction avec, respectivement pour celle de Ste-Enimie, St-Rome-de-Dolan, et Fontmort, des individus

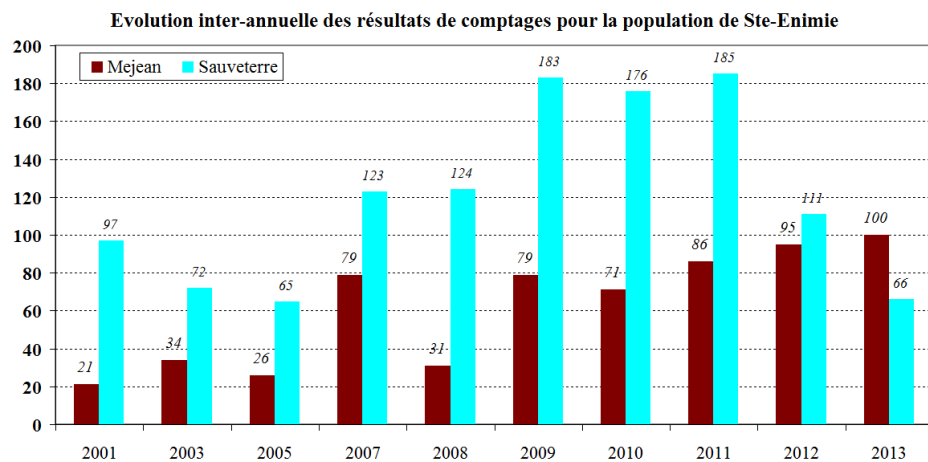


provenant de la Réserve nationale de chasse et de faune sauvage de Chambord, du Caroux-Espinouse, et du parc de Ventajols (dans les Cévennes). Pour Ste-Enimie et St-Rome-de-Dolan, les lâchers ont débuté en 1966. Malgré le fait que leur implantation remonte à deux générations, l'acceptation sociale du Mouflon en dehors du noyau historique de la commune de Ste-Enimie n'est pas encore assurée. Même si le

Mouflon présente des capacités de dispersion réduite, l'impact du braconnage est vraisemblablement à l'origine de la dispersion très réduite de l'espèce sur le continuum des Gorges du Tarn (une cinquantaine de km de Florac au Rozier) pourtant très favorable à l'espèce.

Depuis la saison 2006-2007, le plan de chasse a connu une progression importante, pour répondre notamment à la maîtrise des populations côté Causse de Sauveterre (la concentration de groupes de mouflons sur certaines prairies temporaires pouvant être à l'origine de dégâts).

Or, depuis l'hiver 2011-2012, des cas de prédation de mouflons, côté Sauveterre, et qui ont eu un impact non négligeable sur la dynamique de population de ce secteur, ont révélé la présence du Loup¹⁷. Dès la saison de chasse 2012/2013, les chasseurs du secteur ont montré leur responsabilité en tenant compte de cet événement et en réduisant le plan de chasse



« mouflons » de près de 20 %.

L'année 2012 a été marquée par une série d'attaques sur ovins (Cause Méjean et Mont Lozère) et sur mouflons (au niveau du Cause de Sauveterre). Des carcasses de mouflons ont également été

retrouvées et analysées durant l'hiver 2012-2013, laissant à penser que le Loup est en phase d'installation.

Les opérations de dénombrement de mars 2013 ont confirmé une baisse très importante de la population de mouflons de Ste-Enimie, côté Sauveterre (une soixantaine au lieu des 180 environ dans les années 2009, 2010, 2011).

Cette baisse devrait engendrer une diminution très significative du plan de chasse, au niveau de la population de mouflons de Ste-Enimie, côté Sauveterre.

Cette synthèse historique des événements, des lâchers jusqu'aux premiers cas de prédation, nous permet de mieux cerner les enjeux autour de la gestion et du suivi du Mouflon dans les Gorges du Tarn. En fait, aussi paradoxal que cela puisse paraître, la tentative d'installation du Loup, avec les problèmes que cela comporte, et les prises de décisions fortes et rapides, ont permis de prendre conscience davantage de la combinaison de facteurs aggravants sur le Mouflon. La prédation du Loup sur Mouflon (et vraisemblablement aussi sur le Chevreuil) est venue se surajouter au braconnage, aux plans de chasse forts à très forts, et peut-être aussi aux conséquences de maladies abortives (hypothèse du virus de Schmollenberg) et donc à un plus faible succès de reproduction.

Enfin, une réflexion mériterait d'être engagée sur la fiabilité des données « réalisations ».

► Objectif

Mettre en œuvre une gestion cynégétique conservatoire du Mouflon, optimale, concertée, et sur le long terme à l'échelle des Gorges du Tarn.

► Actions

- ➊ Poursuivre l'animation des sous-commissions « Mouflon » qui sont des lieux d'échanges, admis et appréciés par beaucoup de partenaires, et qui apportent des éléments objectifs sur la définition des plans et modalités de chasse. Ces instances de concertation veilleront à intégrer de plus en plus la dimension qualitative (sexe-ratio et âge-ratio, taille des groupes, répartition spatiale, aménagement des habitats, etc), et évolueront, le cas échéant, vers une commission globale si l'action suivante se réalise.

¹⁷ Carcasses analysées selon le protocole national établi dans le cadre du Réseau Loup-Lynx, et où les conclusions ont été « Loup non exclu ».

- ② Développer une stratégie fonctionnelle, avec une vision globale géographique, en permettant la jonction des deux unités de population du Causse de Sauveterre. La réduction des effectifs et la fragmentation de la population en trois petites unités restreintes pourraient avoir des conséquences importantes en terme de variabilité génétique et donc sur la conservation à plus long terme de l'espèce dans les Gorges du Tarn. Aussi, si l'installation du Loup se confirme, celle-ci entraînera inévitablement des changements au niveau du comportement et de la répartition des ongulés sauvages ; ce dernier aspect mérite d'être considéré.
Etendre les suivis à l'échelle départementale ; prise en compte de la petite population de Fontmort et préciser les objectifs de gestion sur celle-ci.
- ③ Renforcer la surveillance et les contrôles en matière de police de la chasse, en particulier sur des secteurs connus et clairement identifiés (les échanges d'informations entre les Présidents de société de chasse et le service départemental de l'ONCFS, via un relais du réseau de gardes particuliers, permettra d'y contribuer). Aucune stratégie de gestion du Mouflon en Lozère n'est envisageable sans la volonté et les moyens de réprimer le braconnage.
- ④ Développer l'aspect qualitatif du plan de chasse (commode pour une espèce aussi polymorphe) pour respecter la structure des populations et la cohésion des groupes : proscrire le prélèvement des mouflons cornues (mouflons se rapprochant le plus du génotype originel corse), autoriser le basculement d'un bracelet de bélier (MOM1 dit « banane » ou MOM dit « enroulant ») sur un agneau, poursuivre le basculement possible d'un bracelet de mouflon (MOF) sur un agneau.
- ⑤ Pérenniser les opérations de dénombrement printanier (« comptages » répétés deux fois) en essayant de les décaler un peu dans le temps (plutôt courant avril) afin d'évaluer le succès de reproduction. Ces opérations sont essentielles pour la compréhension de l'évolution des populations, restent un outil incontournable utilisé en commission de plan de chasse, et permettent d'associer de plus en plus de personnes intéressées (chasseurs, grand public, scolaires, photographes...) révélant une fois de plus l'attrait de la faune sauvage et l'intérêt de développer des démarches collectives et participatives.

► Indicateurs

- Nombre d'attributions/réalisations au plan de chasse.
- Nombre d'infractions relevées en matière de braconnage.
- Nombre de carcasses de mouflons où le constat de prédation est « Loup non exclu ».
- Nombre de communes où l'implantation de l'espèce est pérenne et viable (et présence ou non sur les communes de St-Georges-de-Lévêjac et La Malène).

Le Chamois

► Constat / Enjeu

Depuis une quinzaine d'années, l'espèce a été observée une dizaine fois, sur différents secteurs du département : Mont Lozère, contreforts du Causse Méjean, Vallée du Lot, Aubrac, Gorges de la Truyère, Est de la Margeride [comme en témoigne cette capture d'écran d'une vidéo tournée en 2009 près de St-Chély-d'Apcher (source :



Christian BAFFIE)]. La présence de ces animaux est d'ailleurs officielle de part l'existence d'un arrêté préfectoral arrêtant un plan de chasse nul pour l'espèce dans le département. L'origine de ces animaux erratiques est certainement double : population du Cantal (Puy Mary, Vallée de l'Alagnon, Plomb du Cantal... ; population estimée à environ 900 chamois), et population des contreforts est de l'arc alpin (notamment la Drôme). La présence sporadique de ces quelques individus isolés, si tant est qu'ils aient été braconnés, n'a pas permis l'implantation d'un noyau fondateur.

Or, compte tenu des modalités de dispersion du Chamois (plutôt selon des lignes de crêtes) et de la fragmentation de l'espace par les infrastructures de transport (comme les autoroutes, les lignes à grande vitesse, l'étalement urbain), on peut penser qu'il y ait des contraintes environnementales pour l'espèce (notamment la traversée des plateaux de l'Aubrac et de la Margeride, pour gagner des secteurs plus propices au sud de la Lozère) et des obstacles suffisamment importants pour empêcher une colonisation naturelle à l'échelle humaine. C'est donc dans ce cadre qu'une étude de faisabilité de la réintroduction du Chamois en Lozère a été menée en 2012. Ce projet trouve une véritable pertinence d'un point de vue de la biologie de la conservation et de la reconstitution de l'aire biogéographique de l'espèce à l'échelle du Massif central¹⁸.

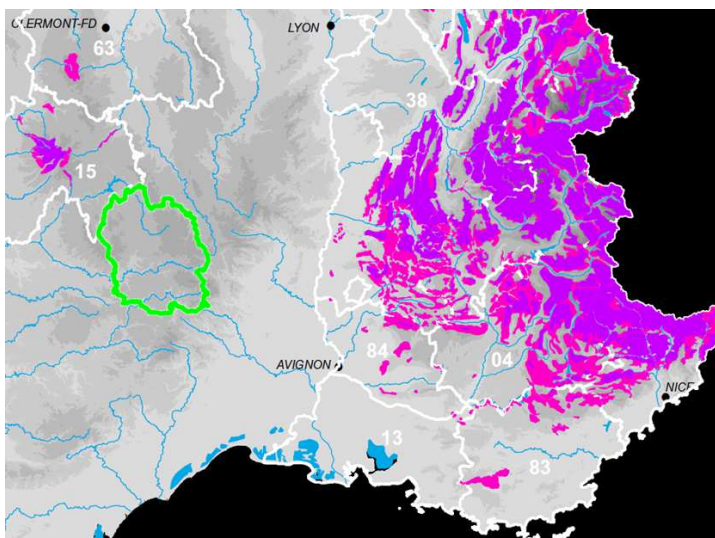
Cette étude (TRAUCHESSEC 2012) s'est appuyée sur une recherche bibliographique importante, une bonne connaissance du terrain et du contexte socio-économique lozérien, une analyse cartographique détaillée, et un croisement des enjeux cynégétiques, agricoles, forestiers et écologiques. Elle a également fait appel à l'expertise d'une vingtaine de spécialistes français de l'espèce [ONCFS (CNERA Faune de montagne, Délégation régionale Auvergne-Languedoc-Roussillon), CNRS d'Ecologie Alpine, chargés de mission faune sauvage en PNR ou en FDC, experts indépendants]. Enfin, des rencontres avec des acteurs locaux, de régions au contexte similaire à celui de la Lozère, ont été organisées.

Les résultats de l'étude permettent d'affirmer les points suivants :

- On note la présence de fossiles de chamois datant de la seconde moitié du Würm (- 50 000 à - 10 000 ans) sur l'ensemble du Massif central, ainsi qu'une présence vraisemblable dans les Gorges du Tarn durant le 17^e siècle et jusqu'au début du 18^e siècle. Cette étude s'inscrit donc bien dans le cadre d'une réintroduction et non dans celui d'une introduction.

¹⁸ Une réflexion est aussi en cours dans le département de l'Ardèche.

- Contrairement aux idées reçues, le Chamois n'est pas une espèce vivant exclusivement en haute montagne. Il est, par exemple, actuellement, présent à 600 m d'altitude dans le Cantal, à 300 m d'altitude en Drôme provençale, à moins de 100 m d'altitude dans le Vaucluse (source : ONCFS ; cf. carte ci-contre représentant la répartition de l'espèce en 2010), dans les Gorges du Verdon, ou encore dans l'arrière pays niçois et toulonnais (Massif de la Ste-Baume, à 30 km de la mer).



L'altitude lui importe peu, à condition qu'il y ait de la pente et des milieux rupestres.

- Le retour spontané du Chamois en provenance des Monts d'Auvergne et des Alpes semble difficilement envisageable à court et à moyen terme. D'où l'intérêt d'intervenir humainement et de favoriser ce retour.
- L'étude confirme que le Chamois a sa place en Lozère. Parmi les milieux étudiés, les Gorges du Tarn et dans une moindre mesure les contreforts Est du Mont Lozère sont favorables à l'accueil d'une population de chamois. Les causes ayant autrefois entraîné sa disparition ne sont plus d'actualité dans ces milieux.



Avec environ 500 m de dénivelé sur un continuum d'une cinquantaine de km (représentant une surface potentielle de 12 000 ha) et une mosaïque de zones pentues, de milieux rupestres et de vires herbeuses, les Gorges du Tarn présentent des conditions très favorables pour le Chamois.

- L'implantation de l'espèce est compatible (sur le plan de l'occupation de l'espace, des disponibilités alimentaires, sanitaire) et pourrait s'insérer dans les communautés animales (sauvages et domestiques) déjà présentes sur le territoire.
- Les activités socio-économiques présentes sur ces deux secteurs ainsi que la fréquentation humaine sont conciliables -dans un sens comme dans l'autre- avec l'implantation du Chamois ; les impacts occasionnés par le Chamois n'étant, sans commune mesure, comparables à ceux engendrés par les sangliers, le Cerf ou même le Mouflon¹⁹ (régime alimentaire du Chamois concentré sur les herbacés, et donc différent de celui du Mouflon qui est plutôt « opportuniste »). Par conséquent, s'il y avait des impacts sur l'agriculture ou la sylviculture, ceux-ci seraient dérisoires et pourraient être réglés facilement au cas par cas.

¹⁹ De l'ordre d'un millier d'euros par an d'indemnités de dégâts de chamois au niveau national, sur un montant total (pour tout le grand gibier) d'environ 30 millions d'euros.

- La réintroduction du Chamois en Lozère présente des intérêts cynégétiques, écologiques et touristiques importants pour le territoire et dont la portée dépasserait amplement les frontières du département²⁰.

► Objectif

Rendre opérationnel, et de façon concertée, le projet de réintroduction du Chamois en Lozère afin d'implanter une population viable et pérenne.

► Actions

- ➊ Amplifier et organiser la consultation et la concertation autour de ce projet (phase 2 du projet ; la phase 1 étant l'étude de faisabilité menée en 2012) sur la base d'une stratégie et d'une gouvernance clairement définie.
 - Animer des réunions techniques et des consultations publiques, à des horaires adaptés. Lors de ces soirées d'information, faire intervenir des acteurs de terrain (agriculteurs, forestiers, chasseurs, vétérinaire de l'ONCFS, etc) en provenance de départements concernés par le Chamois et au contexte socio-économique similaire à celui de la Lozère (les départements de la Drôme et du Cantal semblent être les plus judicieux à cet égard). En parallèle, permettre à une délégation lozérienne de se rendre sur place, au cœur de ces départements.
 - Utiliser différents canaux d'information et de communication : synthèses papier, flyer, radios²¹, site internet de la FDC 48, ...
 - Permettre au public de laisser leur avis et appréciations sur le site internet de la FDC 48 : page spécifique, avec calendrier des rencontres, documents téléchargeables (étude de faisabilité, « 10 questions-réponses »...), et insérer une enquête avec cases à cocher (ensuite retraduite automatiquement en excel).
 - Equilibrer le travail sur la potentialité d'accueil de la Lozère, avec le travail d'acceptabilité sociale. L'utilisation des méthodes de dialogue rural participatif (cf. arbres à solutions ou arbres à problèmes) permettrait de décliner tous les arguments et contre-arguments et de mieux identifier des éléments de blocage.
 - Amplifier les consultations bilatérales avec tous les acteurs intéressés (gestionnaires, institutionnels, associatifs,...).
 - Anticiper le volet opérationnel en rédigeant et diffusant une fiche-projet (5 volets : comité de pilotage, concertation, communication, ingénierie pour le montage du projet de financement de la réintroduction (aspect prospectif), gestion administrative et technique).
- ➋ La phase opérationnelle (phase 3) consistant à lâcher et suivre les animaux est conditionnée par l'aboutissement de l'action ➊ et l'obtention d'un consensus général et positif.

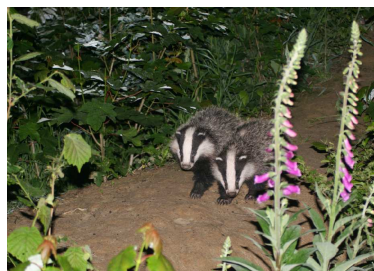
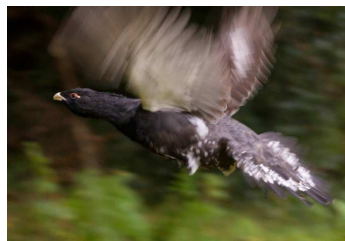
► Indicateur

- Mise en œuvre ou non du projet de réintroduction du Chamois en Lozère.

²⁰ Une présentation de l'étude en Commission Environnement du Conseil général de la Lozère, le 18/06/12, avait montré une écoute et un intérêt de la part des élus sur ce projet.

²¹ Ce projet intéresse le grand public et les médias locaux. La sollicitation de diverses radios locales (*48FM*, *Radio Totem* et *France Bleu Gard-Lozère*), début 2013, en est un exemple.

Le petit gibier (sédentaire et migrateur) et ses habitats (ou autres espèces de la petite faune sauvage)



Le Lièvre d'Europe

► Constat / Enjeu

La chasse du Lièvre est certainement le « cœur historique » de la chasse en Lozère. En dehors des Cévennes où la couverture forestière et le développement du Sanglier orientent la plupart des chasseurs à chasser le Sanglier en battue, le Lièvre reste très prisé par les chasseurs au niveau des Causses, du Mont



Le gibier « historique » du chasseur lozérien

Lozère, de la couronne nord du Massif de l'Aigoual, et sur toute la moitié nord du département (Aubrac et Margeride).

La Lozère est un département de moyenne montagne (altitude moyenne de 1 000 m), avec des conditions climatiques hivernales parfois difficiles. Cependant, par rapport à la qualité des habitats dans le département (région d'élevage, faible fragmentation des milieux par les infrastructures de transport), à la réactivité rapide de l'espèce aux mesures de gestion, aux possibilités de valorisation (suivis divers engagés par la FDC, caractère sauvage de l'espèce), et à l'avenir de la chasse (attrait et retour vers la chasse au petit gibier), la gestion du Lièvre est un enjeu central de la chasse en Lozère et donc dans le SDGC.

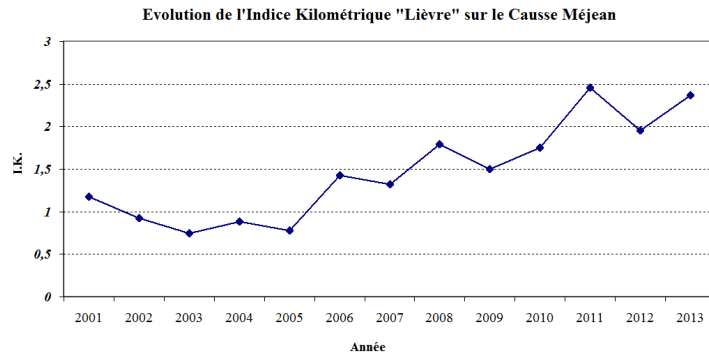
La mise en place du Carnet de Prélèvement Universel (CPU) nous permet enfin d'avoir une idée relativement précise du tableau de chasse départemental (ce qui est attendu pour une activité qui se déclare « gestionnaire » de la faune sauvage). Pour la campagne 2011-2012, l'extrapolation des CPU retournés à la FDC 48 donne une estimation d'environ 6 500 lièvres prélevés (intervalle de confiance : 5 885 – 7 177) et une moyenne légèrement inférieure à 1 lièvre/chasseur²².

La mise en œuvre des dénombrements nocturnes au printemps représente une part importante du travail du service technique (34 circuits répartis sur une grande partie de la Lozère, et répétés deux fois). Ces indices kilométriques permettent d'appréhender les niveaux de populations et leur variation, de faire participer des gestionnaires, et donc de mieux influencer sur les pratiques de chasse.

²² Le CPU a été distribué à tous les chasseurs de la Lozère. Pour la saison 2011/2012, le nombre de chasseurs ayant validé leur permis de chasse à la FDC de la Lozère était de 7 207.

La totalité des 410 CPU retournés ont été saisis par la FDC 48 (ce qui représente un taux de retour de 5,7 %). L'échantillon complet était composé de 446 chasseurs car 36 chasseurs avaient eux-mêmes saisi leurs prélèvements directement sur le site internet dédié au CPU (www.carnetcpu.com). Parmi ces 446 chasseurs, 19 n'avaient effectué aucun prélèvement. Le nombre de chasseurs de l'échantillon ayant effectué au moins un prélèvement dans le département de la Lozère était de 421 chasseurs.

Exemple de suivis de type IK :



Etude de cas concret :

L'analyse de l'IK Causse Méjean (ci-contre), comparativement à celui du Causse de Sauveterre (plus proche de 1) où les conditions (habitats, climat...) sont relativement similaires, devrait éveiller les chasseurs de ce dernier sur le niveau de pression de chasse existant (et donc prendre des décisions qui s'imposent).

La gestion efficace du Lièvre repose sur quatre piliers :

1. La mise en place d'un réseau de réserves²³ (si possible bien placées au sein des sociétés).
2. L'arrêt des lâchers (encore pratiqués dans quelques endroits de la Lozère, et subventionnés par la FDC).
3. L'ajustement effectif des niveaux de prélèvements en fonction des suivis de populations (niveau d'abondance, succès de la reproduction, suivi sanitaire, tableaux de chasse).
4. La prise en compte de la reproduction au mois de septembre (de l'ordre de 10 % de la reproduction annuelle).

La variabilité des contextes et des conditions climatiques, l'engouement autour de cette espèce, et la possibilité de décliner localement le cadre réglementaire départemental explique la variabilité (parfois la complexité) des modalités de chasse dans le département (telle que l'on peut le constater dans l'arrêté préfectoral réglementant la chasse : jours autorisés selon les communes, zone en PGCA, possibilité du no-kill).

Face à tout cela, la FDC 48 souhaite agir, non pas frontalement, mais dans la concertation, et faire prendre conscience aux chasseurs que l'enjeu « Lièvre » en Lozère est très important et que cette espèce réagit bien et rapidement aux mesures de gestion. Depuis quelques années, et suite au travail d'animation initié par le premier SDGC (comme les soirées techniques « Lièvre » organisées en 2009), on ressent de plus en plus une demande de la part des chasseurs pour mieux comprendre le fonctionnement des populations et pour faire progresser la gestion. La FDC 48 est là pour y répondre. Il y a des solutions pratiques à développer, des alternatives à trouver pour faire progresser les populations de lièvres sur l'ensemble de la Lozère à la mesure des capacités d'accueil.

Enfin, l'évolution des pratiques agricoles (avec la vitesse des tracteurs, la taille des barres de coupe, le développement de l'ensilage, l'utilisation du glyphosate dans le cadre du semis direct...) est supposé avoir des incidences non négligeables sur la mortalité directe et indirecte, ce qui incite à trouver des compromis dans l'aménagement du territoire et à sensibiliser les agriculteurs.

► **Objectif**

Mettre en œuvre un véritable programme de gestion du Lièvre à la hauteur de l'enjeu dans le département et en concertation avec les chasseurs.

► **Actions**

- ① Mettre en œuvre un programme de sensibilisation des chasseurs avec des supports adaptés (poster, plaquette d'information avec interview de présidents de société) pour promouvoir la mise en œuvre des quatre leviers d'action cités précédemment.

²³ 30 réserves de chasse approuvées sur le département, couvrant une surface de 6 307 ha (en 2013). Avec les zones de tranquillité du PNC (l'équivalent de réserves « petit gibier » dans les anciennes Zones Interdites à la Chasse), cela représente une surface en réserves réglementaires pour le petit gibier en Lozère de l'ordre de 4%.

- ② Faire évoluer le catalogue d'amélioration de la chasse de la FDC 48 en orientant les subventions vers des actions qui sont étayées techniquement et qui ont fait leur preuve. Soutenir les démarches collectives (PGCA, GIC).
- ③ Prendre en compte les résultats des indices kilométriques nocturnes en adaptant les modalités de chasse par unités de gestion. En d'autres termes, réitérer tous les ans les comptages (idem pour l'analyse des cristallins) sans les prendre en compte dans la gestion, à aucun moment, et quels que soient les résultats, ne sert à rien.
- ④ Poursuivre le suivi épidémiologique dans le cadre du réseau national SAGIR (et assurer un retour d'informations auprès des gestionnaires). Sensibiliser davantage les chasseurs à la collecte rapide des cadavres.
- ⑤ Sensibiliser les agriculteurs, en lien avec la Chambre d'agriculture et le COPAGE, sur l'influence de pratiques agricoles sur la petite faune de plaine, et les aider à concilier encore plus la rentabilité de leur exploitation et maintien d'une petite faune abondante et diversifiée. Différents angles d'intervention sont possibles :
 - Proposer des aménagement d'habitats –qui sont financés et aussi agronomiquement intéressants– (haies, cultures faunistiques) et motiver des actions²⁴ techniques alternatifs et économiquement viables (ex. résultats concluants sur le désherbage mécanique avec la herse étrille expérimentés sur le Causse de Sauveterre et à St-Germain-du-Teil).
 - Profiter d'évolutions réglementaires [ex. réglage obligatoire de tous les pulvérisateurs pour limiter la pollution par les pesticides, règles de conditionnalité comme avoir un minimum de 5 % surface d'intérêt écologique sur l'exploitation (cf. nouvelle PAC)].
 - S'orienter vers la constitution et l'animation d'un réseau d'agriculteurs en Lozère développant des pratiques plus favorables (ex. démarches engagées dans le cadre du projet Agrifaune au niveau du canton du Masegros).
 - Soutenir les initiatives permettant de faire évoluer les mentalités et les pratiques (ex. la collecte des films plastiques agricoles organisée par la Chambre d'agriculture de Lozère ; la démonstration de taille de haies au lamier sur les sites Natura 2000 « Valdonnez » ou « Causse des Blanquets » ; la diffusion par la FDC 48, auprès d'agriculteurs, d'un flyer sur l'intérêt de conserver les éléments fixes du territoire ; l'acquisition et le prêt par la FDC 48 d'une barre d'effarouchement pour limiter les mortalités au moment des coupes + les effets positifs de la fauche centrifuge).
- ⑥ Proposer les services de la FDC pour les sociétés de chasse souhaitant une intervention technique sur le thème du Lièvre (comme cela a été le cas lors d'une soirée spécifique organisée 2011 sur le Causse de Sauveterre avec les sociétés de Ste-Enimie et Chanac).
- ⑦ Motiver tous les chasseurs du département à renseigner et à renvoyer leur CPU à la FDC 48 ou à le saisir directement sur internet (www.carnetcpu.com ; leur permettant de conserver un historique et de générer des graphiques) afin d'affiner la connaissance sur le tableau de chasse et sur son évolution inter-annuelle.
- ⑧ Encourager la mise en place de PMA et de PGCA. Valoriser les démarches collectives comme celle du GIC Lièvre.

► Indicateurs

- Nombre de lièvres tués (données CPU + projet Agrifaune).
- Evolution des I.K. nocturnes (circuits habituels + protocole Agrifaune).

²⁴ Itinéraires

- Analyse du succès de reproduction.
- Bilan annuel des données sanitaires transmises au réseau SAGIR.
- Nombre et caractérisation des opérations de sensibilisation (auprès des chasseurs et des agriculteurs).

Le Lapin de garenne

► Constat / Enjeu

Jusque dans les années 1960-1970, le Lapin constituait la base de la chasse française. C'est une espèce de la nature dite « ordinaire », pas seulement symbole d'une chasse populaire mais « clef de voûte » d'écosystèmes entiers.

Malheureusement, il fait face à un déclin global en

Europe du fait d'une dégradation importante de ses habitats (intensification ou déprise agricole, urbanisation), du passage répété d'épidémies virales (introduction de la myxomatose en 1952, émergence de la VHD en 1988), et d'une gestion cynégétique mal adaptée au niveau réel des populations (MARCHANDEAU & DELHORME 2009). Les prélèvements se sont effondrés, passant de 13,5 millions d'individus estimés au niveau national lors de la saison de chasse 1974-1975, à 3,2 millions en 1998-1999 (in MARCHANDEAU & CROSNIER, 2012). Le tableau de chasse en lapins, au niveau du département de la Lozère, tourne probablement entre 500 et 1 000. De belles populations de lapins étaient encore signalées par exemple en Margeride (commune de Serverette) ou sur les contreforts de l'Aubrac (commune d'Aumont-Aubrac) jusqu'au milieu des années 1990, mais elles ont quasiment disparu sur une période de temps très courte. Aujourd'hui, malgré les efforts engagés par des sociétés de chasse, cette espèce se trouve, à l'échelle de la Lozère, dans un mauvais état de conservation.



MARCHANDEAU & CROSNIER (2012) rappellent que ce fort déclin des prélèvements au niveau français a même justifié, en 2009, l'inscription du Lapin de garenne sur la liste rouge de l'UICN (Union International de Conservation de la Nature) comme « espèce quasi menacée » en France. Ce classement signifie qu'il pourrait, dans un avenir proche, si l'état de ses populations venait encore à s'aggraver, être classé comme « espèce vulnérable »²⁵.

Malgré tout, il existe encore des endroits en France, en particulier dans l'arc méditerranéen, où les densités de lapins peuvent être fortes (Pyrénées Orientales, Hérault, Aveyron...) et commettre des dégâts importants sur des cultures. Ces quelques cas de pullulation, qui sont à l'origine d'un regain de tension entre sociétés de chasse locales et agriculteurs, ainsi que le classement « nuisible » de l'espèce dans un certain nombre de communes en France sont relayés dans la presse cynégétique et font d'une part resurgir l'image d'une espèce prolifique et d'autre part apporte son lot d'incompréhensions chez une grande partie des chasseurs qui a vécu la régression inquiétante de l'espèce.

Gibier populaire mais craint par le monde agricole, classement « nuisible » souvent déterminé indépendamment de l'abondance de l'espèce (selon l'enquête nationale menée par MARCHANDEAU & CROSNIER, 2012), populations florissantes pouvant côtoyer des situations de quasi-extinctions, espèce souvent citée par les chasseurs comme importante pour l'avenir de la chasse mais où l'investissement pour la gestion cynégétique de cette espèce est souvent faible, ... Bref, le Lapin est dans une situation pleine de paradoxes, subissant l'image du passé et la perception et l'application d'idées reçues.

²⁵ Premier niveau de classement des espèces menacées, les deux suivants étant « en danger » puis « en danger critique d'extinction ».

Il faut prendre conscience de cette situation fragile et ambiguë du Lapin, et concevoir que la gestion de l'espèce, aujourd'hui, ne peut plus se faire sur les modèles du passé. Développer les populations de lapins, c'est possible, mais pas partout, et à condition d'appliquer rigoureusement de bons outils. Comme le résume LETTY et al. (2006) : *La gestion du lapin de garenne est un travail de longue haleine, et même un repeuplement ne se résume pas au simple lâcher de quelques individus : il se prépare longtemps à l'avance et l'attention qu'on y porte ne doit pas s'arrêter au début de la saison de chasse suivante. La réussite d'un repeuplement résulte d'un ensemble de conditions et de mesures de gestion nécessaires.*

Face à cela, et par rapport au potentiel de développement de l'espèce et de motivation d'une partie du monde de la chasse, la Fédération nationale des chasseurs a motivé la réalisation d'études, impliquant différents organismes de recherche (CNRS, INSERM, INRA, IMPCF...), dont sept d'entre elles ont finalement été menées à terme entre 2010 et 2012.

L'intérêt du SDGC est de faire le point des récentes études menées sur le Lapin et d'apporter des outils de décision supplémentaires aux gestionnaires souhaitant redévelopper ou renforcer les populations de lapins.

► Objectif

Avoir une véritable gestion du Lapin dans les secteurs où un potentiel de développement et une motivation forte des chasseurs sur le long terme existent.

► Actions

① Communiquer autour de la synthèse des études initiées par la FNC (RICCI et al., 2012) en matière de gestion du Lapin de garenne. Sept études : → résultats obtenus → points forts :

→ Résultats obtenus

1. Quels effets de l'échelle géographique sur la gestion des populations de lapins de garenne et de son habitat ? Diagnostic de la valeur des milieux et applications utiles à l'implantation de garennes.
 - Remise en cause de la description habituelle de la colonisation des lapins. Identification de variables pertinentes pour décrire l'habitat. Mise au point d'une méthode de diagnostic des milieux favorables au Lapin. Applications fonctionnelles pour la mise en place de garennes.
2. Evaluation des pratiques agricoles sur la qualité de l'habitat du Lapin de garenne à l'aide d'indicateurs.
 - Mise au point d'un indicateur de qualité cynégétique des milieux cultivés pour le Lapin de garenne, mise au point et test d'un logiciel.
3. Elaboration d'une méthodologie pratique de confinement et de transplantation pour maximiser le succès de repeuplement chez le Lapin de garenne.
 - Identification d'un protocole de transplantation optimal du point de vue de sa réussite et des contraintes techniques et financières (conditions nutritionnelles, sanitaires et de confort à respecter à toutes les étapes : capture, transport, acclimatation, gestion du milieu de relâcher).
4. Analyse de la capacité ou non de la puce Xenopsylla cunicularis à coloniser les milieux hors de son aire de répartition naturelle dans la perspective de pouvoir en faire un vecteur de vaccin pour le Lapin de garenne.
 - Possibilité d'avoir des *Xenopsylla* ailleurs que dans le Sud. La température et surtout la nature du substrat semblent jouer un rôle prépondérant. La puce peut se maintenir en dehors de son aire de répartition uniquement sous certaines conditions. Il n'y a pas de risque de développement anarchique de cette puce.



5. Etude moléculaire de la résistance du Lapin de garenne au virus de la maladie hémorragique du lapin.
 - Mise en évidence d'une grande diversité de lapins du point de vue des récepteurs des souches de RHDV (virus de la VHD). Développement d'une méthode d'analyse d'intestins pouvant déterminer si un lapin est reconnu (et donc sensible) ou pas par une souche de calicivirus.
6. Etude d'un cas de « pullulation » de lapins dans les Pyrénées Orientales et dans trois autres zones tests de l'Hérault, de l'Aveyron et des Alpes de Haute-Provence.
 - Etude de l'influence des facteurs alimentation et condition physique sur les niveaux de population de lapins. Nombreuses observations ayant des implications concrètes en termes de gestion : la concentration de glucides dans le sang semble plus élevée chez les populations à faible densité, une alimentation protéinée semble prédominer chez les populations à forte densité. Applications au développement du Lapin en zones peu sensibles et à la maîtrise des populations en zones à risque.
7. Comprendre la complexité des interactions entre les populations de lapins et les virus du genre Lagovirus pour optimiser la gestion des populations de lapins (maladie hémorragique du lapin : évolution du virus dans les populations, pertinence d'une démarche vaccinale, définition de méthode...)
 - Isolement d'une souche non pathogène sauvage de RHDV très proche de celle circulant en élevage. Mise au point d'un protocole de recherche de RHDV sur sang séché sur buvard. La taille et la connectivité des populations sont très influentes sur l'évolution de la virulence des souches de virus. Modélisation de l'immunité croisée entre les souches pathogènes ou non pathogènes.

Points forts :

→ Habitats et aménagements

- L'habitat le plus favorable est une mosaïque fine où alternent zones ouvertes favorables à l'alimentation et zones fermées constituant un couvert protecteur. Les zones les plus favorables présentent un nombre de patchs²⁶ élevé (entre 70 et 120 patchs par ha), une forte diversité (3 voire 4 types de patchs) ainsi qu'une faible proportion d'arbustes (10 à 20 %). La disposition des patchs en mosaïque garantit une faible distance au couvert le plus proche (7 à 8 m maximum).
- Il y a deux échelles d'application pour mieux répondre aux besoins des gestionnaires : très grandes surfaces (milliers d'ha ; évaluation des potentialités du milieu) et échelle du territoire de chasse (diagnostics préalables aux aménagements).
- Le diagnostic d'habitat permet d'évaluer le caractère favorable ou défavorable de chaque échantillon du territoire. L'identification des carences (trop d'arbustes, pas assez de patchs, ...) permet de faire des préconisations d'aménagements adaptés au contexte local.
- Il faut installer les garennes à proximité directe d'une zone de couvert dense favorisant la protection des prédateurs et d'une zone ouverte favorable à l'alimentation avec végétation riche en protéines brutes (luzerne, lin, chou, lupin, féтуque rouge...) et en énergie digestible (très supérieure dans les écorces des fruitiers).
- Trois variables pertinentes pour évaluer la qualité de l'habitat du Lapin de garenne en milieu agricole : qualité des couverts de protection, disponibilité en couvert d'alimentation, qualité de l'habitat (répartition entre les deux précédentes variables) (résultats à l'échelle d'une garenne, et à l'échelle du territoire).

²⁶ Surface homogène du point de vue de la végétation (arbustes, herbacée,...).

→ **Résistances, virus, parasites, populations (myxomatose, VHD, virus non pathogènes et effets indirects).**

Virologie : souches de VHD

- Identification de 18 souches de VHD en France.
- La co-infection d'une population par différentes souches de VHD est possible
- Les souches non pathogènes peuvent recombinaison avec des souches pathogènes et ainsi devenir pathogènes
- Première identification de la souche RCV-E en France : infectieux donc peut faire réagir l'organisme, non pathogène et peu protectrice contre la VHD.
- Un prélèvement de sang sur buvard peut être suffisant pour analyser les souches de VHD.

Modélisation des résultats : de l'ordinateur au terrain

- Avec ou sans maladie, une chasse tardive est plus dangereuse pour les populations, car le « poids démographique » des animaux augmente au cours de la saison de chasse : 1 lapin prélevé en janvier-février est le survivant de 2 lapins présents en septembre ; 1 lapin de septembre et un lapin de janvier n'ont donc pas le même « poids démographique ». L'arrêt de la chasse en cas d'épizootie est une mesure primordiale si l'on veut conserver les populations (nécessaire de développer des programmes de suivi épidémiologique sur le terrain afin d'intervenir le plus tôt possible).
- La diversité génétique des populations de lapin entraîne une sélection naturelle des souches de VHD moins virulentes.
- Des souches de VHD plus ou moins virulentes sont sélectionnées en fonction de la taille des populations touchées.

Etude moléculaire de la résistance du Lapin à la VHD (RHDV)

- La fixation du virus de la VHD dépend de l'expression des HBGA [les principales souches virales reconnaissent un ensemble de sucres complexes (glycannes) appelés antigènes tissulaires de groupe sanguin (HBGA) du duodénum. Pour infecter, les virus de cette famille dont la VHD doivent se fixer sur ces HBGA].
- Une faible proportion de lapins est insensible à la VHD.
- Comparées aux souches anciennes, les plus récentes atteignent une plus faible proportion d'individus.
- Les phénomènes de protection croisée sont très complexes ; la protection croisée peut être nulle, partielle ou complète.
- Bien que s'appuyant sur des mécanismes moléculaires complexes, les différentes hypothèses vérifiées ou infirmées conduisent à présent à deux points encourageants : il existe effectivement un petit nombre de lapins qu'aucune souche virale de VHD ne reconnaît et qui de ce fait devraient être résistants, et les souches actuelles de VHD reconnaissent une moindre proportion d'individus que les souches virales anciennes.

Etude de répartition et essais d'implantation de la puce (*Xenopsylla cunicularis* ; ectoparasite spécifique du lapin de garenne) vecteur potentiel d'un vaccin

- Confirmation de la présence de *Xenopsylla cunicularis* en France.
- Survie de cette espèce uniquement dans le sud de la France (répartition étant liée à des exigences écologiques très strictes : sol sableux, climat chaud et sec, présence du Lapin et garennes fréquentées).
- Propagation géographique limitée par des besoins biologiques et écologiques très stricts (survie à l'état de micropopulations), pas de compétition avec la puce commune du Lapin de garenne (*Spilopsyllus cuniculi*) : *Xenopsylla cunicularis* est une espèce pouvant donc être envisagée comme vecteur potentiel d'un vaccin.

→ ***Développement des populations : l'action des gestionnaires pour augmenter les succès de repeuplement et la survie des animaux lors d'opérations de transplantation.***

Recommandations lors de la capture des individus

- Écarter les individus blessés, avec faiblesse physique, apathiques, malades.
- Marquer et peser les individus conservés.
- Effectuer les manipulations dans un temps minimum.
- Si possible, choisir une zone indemne de myxomatose et VHD.
- Sexe ratio idéal en faveur des femelles (1/3 ♂ et 2/3 ♀).
- Faire des analyses génétiques si l'on souhaite augmenter la diversité de la zone d'accueil en sélectionnant les individus.
- Stocker les individus dans des boîtes individuelles ou par 4 ou 5 (boîtes de 70x30x20cm).

Transport vers le lieu de quarantaine

- Longue distance entre lieu de capture et de quarantaine sans influence sur la survie (mais éviter plus de 24h).
- Désinfecter systématiquement les cages de transport entre chaque utilisation.
- Choisir un site de quarantaine cloisonné ou hors de la zone de relâcher mais à moins de 30 minutes.
- Fournir des tubercules (carottes, betteraves) pour l'apport en eau.
- Traitements sanitaires : vaccin anti-myxomatose, vaccin anti-VHD, antiparasites externes, antiparasites internes (Droncit© et Advocate©).

Le maintien en confinement : conditions et précautions

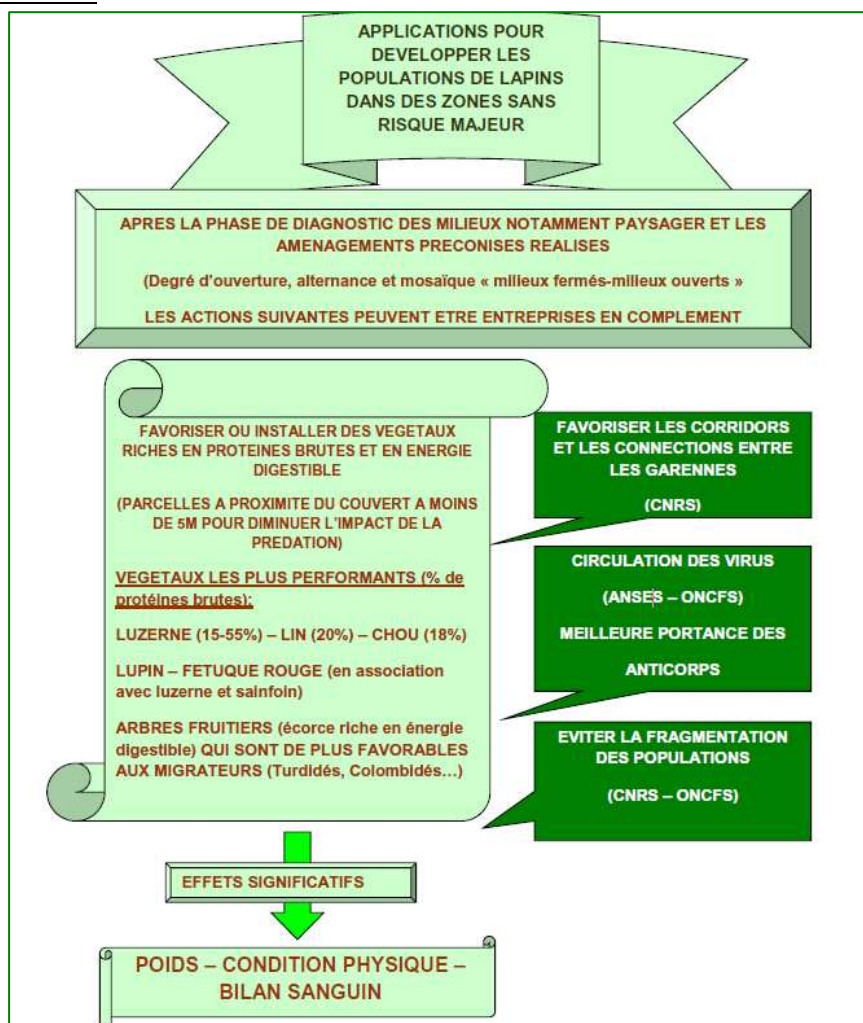
- Intrusion humaine tous les deux jours au minimum : apport de nourriture et d'eau fraîche, suppression des cadavres.
- Durée idéale : 3 à 4 semaines ; minimum : 2 semaines.
- Enclos de 100 m² avec deux garennes artificielles pour 8 lapins.
- Clôture étanche : H : 2 m, enterrée sur 70 cm + clôture électrique + protection prédateurs aériens (filet aérien ou fils tendus en travers sur le haut).
- Nourriture préconisée : conserver couverture herbeuse + tubercules la première semaine (faciliter la transition alimentaire), gamme RABMA (société SDS) dès le premier jour à volonté (2kg/j/enclos), aliment enrichi en lipides inefficace.

Fin de quarantaine et relâcher (la quarantaine aboutit à de meilleurs taux de survie : de 74 % à 100 %)

- Peser les individus : si perte de poids > 3% : maintien en captivité pendant au moins une semaine supplémentaire ; sinon : relâcher.
- Limiter le stress : recapture à l'épuisette sans furet (dégager les garennes).
- Modalités de relâcher : désinfecter les cages de transport, lapins d'un même enclos ensemble et dans des garennes artificielles avec clôture pour limiter la prédation (l'idéal étant une acclimatation pendant 3 mois ; cf. LETTY & DELHORME, comm. écr.).
- Territoire d'accueil : choisir un territoire favorable (cf. méthodes de diagnostic d'habitat), aménager la zone si nécessaire, réguler les prédateurs (renard, mustélidés, corvidés)²⁷, fournir la même nourriture industrielle que celle de la période de quarantaine pendant 5 jours.

²⁷ Certaines études suggèrent que la prédation puisse être pour partie responsable du maintien des populations à un faible niveau suite à un brusque déclin provoqué par des épidémies (source : www.polebocage.fr).

Bilan des études FNC



- ② Compléter l'action ① par une synthèse des autres études et recherches menées jusqu'à présent, ainsi que du retour d'expériences/d'acquis techniques au niveau national (par le binôme ONCFS/FDC notamment), afin de faire évoluer les gestionnaires vers des méthodes de repeuplement et des aménagements plus adaptés au contexte local.

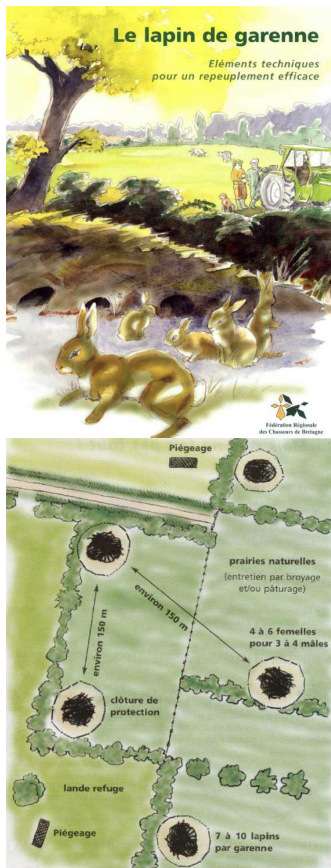


Système des parcs d'acclimatation longue durée
(source : LETTY & DELHORME, 2009) :

- Objectifs : limiter les effets du comportement erratique des individus ainsi que le risque de prédation très élevé juste après le lâcher.
- Acclimatation en enclos (clôtures + filet aérien) des individus à leur nouveau territoire durant une période plus ou moins longue avant le lâcher (idéal étant 3 mois ; puis petites trappes ouvertes permettant déplacements intérieur ↔ extérieur).
- Globalement : survie plus élevée et dispersion après le lâcher plus réduite et plus progressive que celles des individus lâchés sans acclimatation de longue durée en parc

(augmentation considérable des chances de reproduction des lapins introduits et donc de fondation de la nouvelle population).

- Possibilité de capturer des lapins venus de l'extérieur, et de vacciner des individus au sein d'une population sauvage (solution ponctuelle localement).
- Projet ne se dédouanant pas d'une gestion cynégétique rigoureuse et d'aménagement du milieu en faveur du Lapin et d'entretien durable au fil des années.



Mise en place et aménagements autour des réseaux de garennes artificielles (sources : FRC Bretagne, MARCHANDEAU et al., 2002, LETTY et al., 2006) (nota : les prescriptions peuvent être parfois légèrement différentes avec les résultats des études FNC ; cela permet de montrer des résultats complémentaires et d'insister sur le fait qu'il n'y a pas de « recette miracle » pour le Lapin).

- Conserver des zones « tampons » entre les garennes et les parcelles cultivées, afin de prévenir les dégâts (les abords des garennes doivent pouvoir répondre aux exigences alimentaires et sociales des lapins).
- Réaliser un réseau de garennes interconnectées : une grosse garenne (garenne « mère ») grillagée, avec plusieurs petites autour (garennes « satellites ») pour permettre l'installation de plusieurs groupes familiaux avec moins de sensibilité à la prédation et aux maladies (rapport : 1 garenne « mère » pour 10 garennes « satellites »).
- Espacer les garennes tous les 100 m environ (pour la plupart des lapins, la dispersion après lâcher est inférieure à 300 m).
- Respecter un volume minimal de 30 m³ pour la garenne « mère » et 10 m³ pour la garenne « satellite ». Laisser l'ensemble se tasser naturellement avant de mettre des lapins (l'idéal étant 5 mois).
- Privilégier les lâchers de jeunes (2-3 mois) en été, plutôt le matin, et par groupe de 5-10.



③ Soutenir les projets de restauration viable et pérenne du Lapin de garenne, en s'appuyant sur les points ① et ②, et à condition d'avoir une motivation forte et sur le long terme des chasseurs concernés.

Les sociétés de chasse motivées et mobilisées prendront contact avec la FDC 48 qui instruira les projets. Des prescriptions de translocation de lapins, d'aménagement du milieu, et de suivis de population seront établies en fonction des contextes locaux [des démarches d'évaluation de projet ont déjà été engagées en lien avec l'IMPCF ou l'ONCFS (CNERA Petite Faune Sédentaire de Plaine, comme par exemple sur Ste-Enimie)].

④ Poursuivre la voie de la contractualisation dans le cadre de Natura 2000 (au travers de contrats Natura 2000), dans ce sens où le Lapin joue un rôle majeur dans nos écosystèmes.

Le Lapin figure parmi les principales proies de nombreux prédateurs terrestres mais est aussi une proie préférentielle (à l'état vivant ou de cadavres) de certains rapaces tels que le Grand Duc d'Europe, l'Aigle royal, l'Aigle de Bonelli ou le Vautour moine. Il joue aussi par exemple un rôle très important pour la conservation des habitats du Lézard ocellé.

Cette position cruciale du Lapin (« espèce banale d'intérêt patrimonial »²⁸) au sein des écosystèmes, et à l'interface entre chasse et conservation de la nature, est à valoriser.

⑤ Diffuser, collecter et analyser le CPU.

⑥ Poursuivre les suivis épidémiologiques dans le cadre du réseau SAGIR.

⑦ Intégrer le Club Lapin (dans le prolongement des études engagées par la FNC ; rassemblement de FDC mettant en commun leurs expériences et réflexions ; soutien technique et logistique de la FNC).

► **Indicateurs**

- Evolution des tableaux de chasse.
- Nombre de projets sérieux de réhabilitation de populations viables et pérennes de lapins de garenne, avec conventions de gestion et de suivi avec la FDC 48.

²⁸ LETTY J. & MARCHANDEAU S., 2008. Lapin de garenne. Une espèce banale d'intérêt patrimonial. Rôle et gestion du lapin de garenne dans nos campagnes. Espaces Naturels 22 : 34-35.

La Perdrix rouge et la Perdrix grise

► Constat / Enjeu

L'enjeu principal concerne la Perdrix rouge.

La Perdrix grise étant localisée dans le nord du département et renforcée par des lâchers (l'habitat le plus favorable étant une mosaïque de cultures diversifiées, de pelouses pastorales et de landes à genêt avec des zones refuges tels que des buissons, des boqueteaux).

Il y a aujourd'hui une prise de conscience comme quoi la Perdrix



Une espèce gibier patrimoniale et caractéristique de milieux agricoles de qualité

rouge sauvage en Lozère constitue une richesse biologique à conserver, et que c'est une espèce patrimoniale à part entière qui n'existe plus dans bon nombre d'endroits en France.

Or, malgré cette reconnaissance, et le constat selon lequel les milieux agricoles ont été bouleversés en l'espace de 40 ans (ex. la mosaïque de petites parcelles de céréales n'existe plus en Margeride), une partie du monde de la chasse semble encore investi sur des modèles de gestion, en partie basés sur les lâchers, qui ont montré leurs limites. La motivation de chasseurs est encore là mais les données du problème ont changé. Contrairement aux ongulés sauvages, développer la Perdrix rouge est « moins facile ». Dans le même ordre d'idée, où l'on parle de milieux « récepteurs » pour les rivières, il est possible de dire que la Perdrix rouge est une espèce « réceptrice », dans ce sens où elle est caractéristique de milieux, révélatrice de pratiques humaines. Elle demande la combinaison simultanée de vraies mesures.

Effectivement, une partie des sociétés de chasse continuent à miser leurs efforts sur trois points : l'agrainage du petit gibier et le piégeage d'espèces prédatrices, les lâchers, l'évaluation des populations selon des ressentis de terrain. Même si ces actions ont une valeur, et peuvent éventuellement/localement répondre à une demande, elles ont un intérêt limité. Le SDGC est donc l'occasion de donner des éléments objectifs sur la gestion et le suivi des populations de perdrix rouge, de clarifier la situation « perdreau » sur ces trois points (sur la base de résultats concrets d'études), et d'essayer de franchir un cap sur cette espèce (comme pour le Lapin de garenne, de faire évoluer les pratiques pour dépasser les espoirs déçus).

1- Influence de l'agrainage et du piégeage

Les densités de perdrix au printemps semblent plus corrélées à la limitation des jours de chasse ou des prélèvements, et à la présence de cultures faunistiques (1 % minimum) qu'à l'abondance d'agrains et de piègeurs (PONCE-BOUTIN et al. 2006, in PNC 2007).

Dans les premiers temps des lâchers, la faible survie des oiseaux, qui est une constante, est causée essentiellement par la prédation sur des oiseaux mal adaptés à la vie sauvage (handicaps anatomiques et physiologiques, moindre immunité, comportement « naïf » face aux prédateurs) (BRO & MAYOT 2006, in PNC 2007).

En revanche, et on retrouve ici la composante « paysage », la structure de la végétation a une influence sur les niveaux de prédation. RICCI (1990, in QUOD et al. 2006) a montré que la prédation sur nids était plus forte au niveau des linéaires, compte tenu de la concentration de proies et de prédateurs sur ceux-ci (d'où l'intérêt de diversifier les linéaires et d'avoir un recouvrement vertical et horizontal de la végétation important).

2- Conséquence des lâchers

Les croisements entre perdrix rouges d'élevage lâchées dans la nature et perdrix sauvages affectent la gestion durable des populations naturelles. DUARTE & VARGAS (2004 in PNC 2007) ont montré qu'il y avait une compétition pour la qualité du site du nid entre les couples hybrides et les couples sauvages, que la proportion de poules d'élevage qui arrivent à survivre et à rentrer en reproduction est très faible [2 sur 10 dans leur étude ; de 0 à 17 % pour FRUITET (comm. pers.)], et que, en plus, le taux de mortalité de ces quelques poussins issus de ces poules d'élevage dépasse 90 %. Pour parachever cela, les auteurs font remarquer que l'existence de poussins, même en nombre très restreint, issus des poules d'élevage, et qui parviennent à survivre et à intégrer la population sauvage, démontre qu'il existe un échange de gènes entre les deux types d'oiseaux, avec les risques d'appauvrissement de la diversité génétique de la souche autochtone.

Une étude génétique (non publiée) menée par la FDC 48 et le PNC, lors de la saison 2003-2004 et 2004-2005, avait montré que 18 % des oiseaux prélevés essentiellement en zone cœur et en zone d'adhésion du Parc national des Cévennes correspondaient à des perdrix choukar. Or, de nombreux auteurs ont montré que l'introgression de gènes de perdrix choukar avait des conséquences sur la capacité de reproduction et la survie (FRUITET comm. pers.).

Ces éléments techniques permettent de percevoir les conséquences négatives et le « retour d'investissement » non satisfaisant des lâchers sur les populations sauvages.

Il est intéressant de noter que la zone cœur du Parc national des Cévennes (94 000 ha) peut servir de comparatif puisque les lâchers de perdreaux et le piégeage y sont interdits.

3- Rôle des suivis de population

Evaluer l'équivalent du capital et des intérêts est essentiel pour gérer une population. L'idée de plus en plus retenue est de constituer des réseaux de gestionnaires intéressés, de les former/ de les accompagner, et de leur apporter des éléments d'expertise sur le fonctionnement des populations reproductrices de perdrix rouge. L'objectif est de définir une gestion adaptative en fonction de ces suivis.

Il y a plusieurs étapes et plusieurs niveaux dans le suivi :

- estimation de la population sauvage en place (oiseaux sauvages ayant une meilleure survie) : quelle est l'estimation du nombre d'oiseaux reproducteurs et du nombre de jeunes/adulte ? (pour définir des niveaux de prélèvement admissible)
- diagnostic des territoires (notamment en cas de repeuplement) : est-ce que les habitats sont favorables, en site de reproduction et en ressources alimentaires (en particulier en insectes) ? quels sont les aménagements du milieu à réaliser ? quel est le fonctionnement des sociétés de chasse concernées et quels sont les points de blocage éventuels ?

Pour information, 80 territoires répartis sur l'ensemble de l'arc méditerranéen sont regroupés au sein du réseau « Perdrix rouge et biodiversité ». Ce réseau, qui implique une grande diversité de structures (FDC, Parcs naturels régionaux, GIC, associations de chasse, Conseils généraux, ONCFS, Universités, propriétaires...), coordonne un ensemble de suivis de populations (évaluation des populations au printemps, tendances d'évolution des densités, succès de la reproduction,...) et restitue ces éléments d'expertises (favorables à la gestion) sous la forme de bulletins, d'articles ou de rencontres régulières.

Par conséquent, pour résumer, trois constats peuvent être faits :

- L'évolution des pratiques a eu des conséquences sur la diversité des milieux et a considérablement réduit la capacité d'accueil pour la Perdrix rouge.
- La survie des oiseaux lâchés est extrêmement limitée (mauvais rapport coût/efficacité des opérations de lâchers) et ne favorise par le recrutement (productivité des oiseaux) déjà affecté par d'autres facteurs (conditions climatiques, qualité des sites de reproduction et des ressources alimentaires, moins bonne adaptation et plus grande sensibilité face à la prédation de la part des oiseaux lâchés).

→ La gestion moderne, qui est une gestion adaptative (définie en fonction des enjeux et des suivis) implique d'avoir des éléments techniques objectifs et une motivation importante des chasseurs.

Sans prise de conscience de cette situation et d'une réelle détermination d'ajustement face à cela, les futures opérations risquent de se solder à nouveau par des échecs, et l'animation s'essouffler. Même elle peut paraître trop technique ou trop rationalisée aux yeux d'acteurs de terrain, la gestion des populations sauvages de perdrix rouge, à même de donner de vraies satisfactions et légitimités par rapport aux lâchers de tir, ne peut s'affranchir de ce niveau d'implication.

Cette fiche-action a pour but de motiver les chasseurs concernés (et leurs partenaires agricoles) à travailler sur trois points : le milieu, les prélèvements, et l'état des populations.

► **Objectif**

Concentrer les efforts de gestion et de suivi sur la Perdrix rouge sauvage.

Engager une action sur la restauration des populations de Perdrix grise au niveau du Mont Lozère et de l'Aubrac.

► **Actions**

- ① Encourager les pratiques agricoles favorables à la qualité et à la diversité des habitats du petit gibier (cf. Fiche-action « Lièvre ») (alternatives aux traitements phytosanitaires, maintien ou réhabilitation des éléments fixes du paysage, agriculture raisonnée ou biologique,...). Tendre vers un réseau d'agriculteurs lozériens mettant en œuvre des pratiques plus favorables.
- ② Encourager les mesures d'aménagement du territoire réalisées/impulsées par les sociétés de chasse et soutenues par la FDC (cultures faunistiques, plantations de haies, gyrobroyage en alvéole, conservation de bandes enherbées, barre d'effarouchement mise à disposition dans le cadre d'AgriFaune voire de CUMA...).
- ③ Croiser les investissements institutionnels (MAEt, Contrats Natura 2000, AgriFaune...) avec les financements spécifiques de la FDC 48 (issus du catalogue d'amélioration de la chasse).
- ④ Adapter les aides financières et techniques de la FDC 48 lors des opérations de repeuplement : véritable potentialité des secteurs (qualité du milieu, GIC ou non, contexte environnemental et humain...), volonté d'engagement de la société de chasse [responsabilisation et volonté des chasseurs, raisonnement des prélèvements, relais des Présidents, analyse du tableau de chasse (jeunes/adultes)], marquage/baguage des oiseaux avant d'être lâchés, origine et qualité des souches implantées,...

Motiver les chasseurs à ne plus lâcher de perdreaux rouges dans les secteurs où l'espèce sauvage est encore présente, ou dans les secteurs où les densités de population sont si faibles qu'elles n'arrivent pas seules à remonter. Dans tous les cas, les sociétés de chasse concernées se rapprocheront du service technique de la FDC pour adapter leur projet.

- ⑤ Sensibiliser les gestionnaires (lâchers, pression de chasse, aménagements de milieux, suivis) avec des supports adaptés (l'organisation de soirées techniques « perdreaux » peut impulser la constitution d'un réseau d'acteurs qui sera impliqué/intéressé dans les suivis).
- ⑥ Améliorer les suivis de population de perdrix rouge en Lozère, en s'appuyant sur les GIC, ainsi que sur l'animation et le retour d'expériences du réseau « Perdrix rouge et biodiversité ».
- ⑦ Valoriser les démarches collectives comme les GIC perdreaux (regroupant actuellement une trentaine de communes) ou les outils type PMA.

Indicateurs

- Nombre d'actions territoriales favorables à l'espèce.
- Evaluation des prélèvements (oiseaux lâchés par rapport aux oiseaux sauvages).
- Nombre de GIC effectifs.

La Caille des blés

► Constat / Enjeu

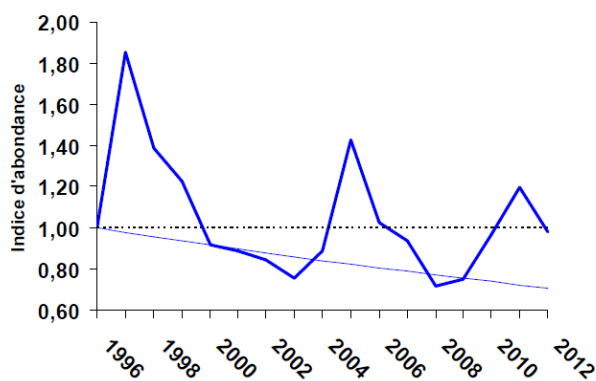
Migratrice, l'espèce est présente en Lozère dès la fin avril. La migration post-nuptiale débute à partir de mi-août et se poursuit jusqu'à mi-octobre, avec une intensité maximale fin août-début septembre. Le chant du mâle est caractéristique puisqu'il se décompose en trois syllabes bien connues



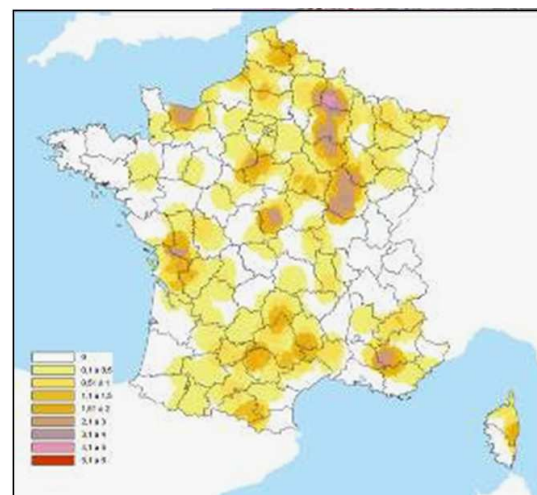
Espèce appréciée et suivie par les chasseurs lozériens mais qui méritent attention sur ses habitats et le risque de pollution génétique

« Paye tes dettes ! ». Quant à la femelle, elle aménage sommairement à terre un nid creusé dans une petite dépression. Ce nid est souvent situé dans une prairie de fourrage (luzerne, ray-grass), une jachère, une lande ou un champ de céréales. Les cailleteaux volent à trois semaines, sont adultes à deux mois, où ils se dispersent en petits groupes.

Mené par le réseau national d'observation « Oiseaux de passage » ONCFS/FNC/FDC²⁹, le suivi des populations nicheuses entre 1996 et 2012 montre que la hausse de l'indice d'abondance de la Caille des blés enregistrée depuis 2008 marque un arrêt en 2012 (l'indice se rapprochant de l'indice de référence de 1996). La tendance globale mesurée pour cette espèce sur la période considérée (1996-2012) témoigne toujours d'une forte diminution, de l'ordre de - 29 %.



Evolution de l'indice d'abondance de la Caille des blés à l'échelle nationale.



Cartographie de l'abondance locale de la Caille des blés - printemps 2012.

²⁹ Le suivi de l'évolution de la taille des populations nicheuses et hivernantes joue un rôle de premier plan en biologie de la conservation. Dans cette optique, l'ONCFS, en partenariat avec la Fédération Nationale des Chasseurs, s'est doté à l'échelle nationale depuis 1996 d'une source d'information pérenne annualisée sur l'évolution des populations d'oiseaux nicheurs et depuis 2000 sur les oiseaux hivernants. Désigné sous l'appellation « Réseau National d'Observation des Oiseaux de Passage », ce réseau est dédié de manière plus spécifique au suivi des populations nicheuses (programme « ACT ») et hivernantes (programme « Flash ») des principales espèces d'oiseaux terrestres dont la plupart font l'objet de prélèvements par la chasse.

Malgré ces éléments généraux d'écologie, la Caille des Blés a été très peu étudiée. L'une des rares études qui lui fut consacrée fut initiée par l'Université de Barcelone, notamment pour mesurer le renouvellement des effectifs et analyser l'attraction exercée par le Maroc sur les populations qui fréquentent l'Europe. Pour prolonger ces investigations, un programme international de suivi de la métapopulation occidentale au Maroc, au Portugal, en France et en Espagne, coordonné côté français par l'IMPCF a fortement impliqué les FDC de la Lozère et de l'Aveyron. En associant les comptages au chant à des opérations de capture, baguage et recapture, les techniciens ont démontré un fort renouvellement des mâles, révélant ainsi que les effectifs ont sans doute été longtemps sous-estimés.

Ce programme, décliné en Lozère au niveau de la plaine de Montbel, a aussi montré qu'il y avait deux morphotypes différenciés, avec des cailles plus foncées et plus grandes au sud du 40° N qu'au dessus. Autre élément qui se confirme, et qui est à prendre en compte dans la gestion conservatoire de l'espèce, on note un certain pourcentage d'hybridation avec la caille japonaise.

En 2010 et 2011, la FDC 48 a également participé à un programme inter-régional sur la chronologie de la reproduction de la Caille des Blés, piloté par l'IMPCF et la FRC Midi-Pyrénées, en collaboration avec dix autres FDC (09-11-12-31-32-34-46-65-81-82). Deux méthodes complémentaires ont été régulièrement appliquées sur chaque site : échantillonnage en été à l'aide de chiens d'arrêt et analyse du tableau de chasse de la date d'ouverture de la chasse à la caille (dernier samedi d'août) à l'ouverture générale (2^e dimanche de septembre).

Cette étude confirme la relation entre la chronologie de la reproduction et les hautes altitudes (relative faible amplitude des dates d'éclosions au-delà de 1 000 m d'altitude) et suggère le retard de développement des cailleteaux à la date du 20 août semble sur les territoires situés en deçà de 400 m et au-delà de 1 000 m d'altitude par rapport à celui des jeunes présents sur des territoires dont l'altitude est comprise entre 400 et 1 000 m d'altitude.

► **Objectif**

Contribuer à la gestion conservatoire de la Caille des blés.

► **Actions**

❶ Lutter contre les lâchers qui constituent une menace pour la Caille des blés sauvage. Même si l'activité reste très encadrée, la Caille japonaise (*Coturnix japonica*) peut désormais être élevée et détenue librement. Or, les hybrides, fertiles, issus du croisement entre ces deux espèces, peuvent entraîner une grave pollution génétique et, par conséquent, constituer une menace réelle pour cette espèce et par la même occasion, pour la crédibilité et l'avenir de la chasse.

Les lâchers de cailles des blés d'élevage sont donc interdits.

❷ Profiter de la mise en place de réserves (réserve de chasse approuvée ou réserve-refuge) pour prendre en compte certaines parcelles très favorables à la Caille. Ceci contribuerait à compenser la pression de chasse relativement forte dans le temps (qui se concentre sur 3 semaines) et dans l'espace (quelques communes en Lozère).

❸ Améliorer la connaissance sur les tableaux de chasse par le biais du carnet de prélèvement universel (CPU).

❹ Contribuer au développement de toute action favorable à la conservation des habitats de la Caille des Blés :

- Cultures faunistiques : développées par l'intermédiaire de la FDC.
- Zones refuges : soustraites à la fauche, sous la forme de bandes de 10 m de large, qui couvriraient une surface faible des prairies exploitées (de l'ordre de 3 à 5 %), mais qui

permettraient de compenser la fenaison précoce et répétitive qui intervient en pleine saison de reproduction des premières vagues migratoires.

- Maintien d'un couvert végétal dans les cultures durant l'été, en laissant plus longtemps les chaumes après la récolte des céréales³⁰. Cette mesure permettrait également le blocage des nitrates en surface et de contribuer à une meilleure protection de la qualité de l'eau. L'idéal consisterait à appliquer le désherbage mécanique (qui donne de très bons résultats ; testé en Lozère par la Chambre d'agriculture) ou encore à éviter le désherbage chimique jusqu'à mi-septembre, et de faire une gestion « douce » des adventices sur les bordures de champs ainsi que sur des bandes intercalaires entre les parcelles d'exploitation.

- ⑤ Poursuivre la participation de la FDC 48 au sein du réseau national d'observation « Oiseaux de passage » ONCFS/FNC/FDC.

► Indicateurs

- Evolution des prélèvements.
- Nombre et surfaces concernées d'actions de gestion des habitats.

³⁰ La conservation d'un minimum de 5 % de « surfaces d'intérêt écologique » sur les exploitations agricoles pourrait être prévue dans le cadre de la nouvelle PAC.

Le Faisan commun

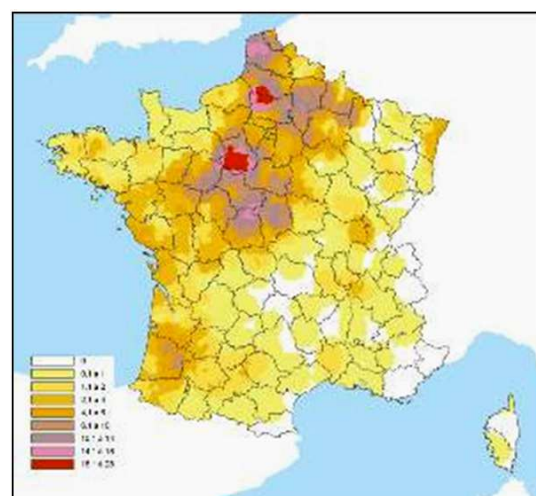
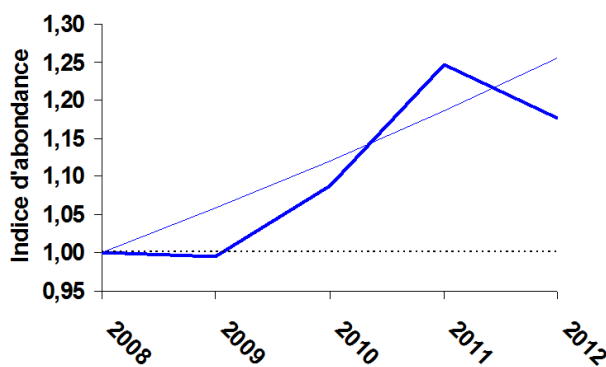
► Constat / Enjeu

Les individus observés en Lozère en milieu ouvert sont bien souvent des oiseaux issus d'élevage. Les lâchers ont tendance à s'inscrire de plus en plus dans le cadre d'opérations de repeuplement au détriment des lâchers de tir.

L'initiative du GIC Faisan cévenol ou les opérations « volières

anglaises » attestent de cette volonté d'obtenir des noyaux de population sauvage, avec reproduction en nature. Malgré le caractère mobilisateur des projets « volières anglaises » et la nécessité de continuer à expérimenter des choses, force est de constater que ces projets n'ont pas tous donné les résultats escomptés. Au-delà des conditions altitudinales (parfois dépassant les 1 000 m d'altitude), les raisons de ce constat sont probablement à chercher dans l'emplacement des volières et dans certaines pratiques humaines. En effet –conditionné bien sûr à la difficulté de solliciter un terrain et à son statut– l'implantation des volières s'est faite généralement dans des zones avec pas assez de couverts buissonnants et à dominante herbagère favorisant respectivement la prédation et la destruction de nids ou de poussins lors des travaux agricoles (notamment récolte des fourrages pour l'ensilage). Le non respect de règles de tir sur site et en périphérie ainsi qu'un dérangement excessif de certaines volières sont venues se surajouter à des conditions initiales plutôt défavorables. Pour autant, la présence d'oiseaux dans des secteurs plus propices, comme dans la Vallée du Lot, confirme que le développement de l'espèce est possible sur certains secteurs du département.

Les données du réseau national d'observation ONCFS/FNC/FDC, ci-dessous, semblent montrer une augmentation modérée de l'espèce depuis 2008.



Cartographie de l'abondance locale du Faisan de Colchide - printemps 2012.

La fiche-action du SDGC est l'occasion de rappeler les conditions propices au développement de l'espèce (habitats, écologie, gestion cynégétique) et de pouvoir ainsi mieux les prendre en compte dans le contexte particulier lozérien.

- Le Faisan affectionne particulièrement les paysages diversifiés où s'entremêlent bois, haies, bosquets, friches et cultures (au moins 15-20%).
- Les jeunes ont un régime alimentaire essentiellement à base de nourriture animale au cours de leur premier mois : fourmis, chenilles, pucerons, sauterelles, papillons, petits coléoptères...(d'où l'intérêt fondamental d'assurer le maintien d'une diversité d'espèces d'insectes).
- Des gelées tardives et de fortes précipitations printanières, entraînent des abandons de nids ou une mauvaise incubation.
- Le Faisan n'atteint son plein développement qu'à la mi-octobre où il devient alors un gibier apte à bien se défendre. Il faut donc une chasse plus tardive pour sauvegarder les populations naturelles ou en devenir. Par ailleurs, il n'apprécie pas les dérangements répétés et il est indispensable de prévoir, durant la période de chasse, des zones de tranquillité, même là où l'espèce fait l'objet de prélèvements contrôlés.

Le cliché « Faisan = gibier de tir » a encore la vie dure auprès des chasseurs et surtout du grand public (avec les répercussions négatives en terme d'image de la chasse). Cependant, on constate une nette évolution des esprits pour promouvoir une chasse qualitative plutôt que quantitative (évolution des modes de lâcher, réglementation accompagnant ou suivant une reconstitution de population : interdiction du tir, plan de chasse ou de gestion). La FDC 48 doit œuvrer dans ce sens. Dans certains départements, les efforts de gestion et de repeuplement se sont multipliés ces dernières années. Par exemple, dans le département de l'Aisne, dix zones étaient concernées par un plan de chasse de l'espèce sur une superficie de 136 000 ha où les lâchers en période de chasse n'existent plus. En Eure-et-Loir, un plan de chasse avait permis le développement d'une population naturelle qui est passée en quinze ans d'un effectif de 250 à 2 200 reproducteurs installés sur environ 3 000 ha. Même si les conditions et les milieux sont différents de ceux rencontrés en Lozère, cela montre bien que des actions de gestion (au sens strict du terme) peuvent porter leurs fruits. Ceci met en exergue également la marge de progression du modèle cynégétique (historique et socio-culturel) lozérien où la définition et l'application de règles strictes de gestion, telles qu'elles peuvent être nécessaires pour le petit gibier, semblent plus difficiles à mettre en œuvre sur le terrain.

Ce gibier est très démonstratif : les coqs chantent toute l'année, peuvent être observés sans trop de difficulté et possèdent une allure et un plumage magnifiques. Il peut de ce fait, être un excellent « ambassadeur » de la chasse quand il vit à l'état naturel ou semi-naturel.

► **Objectif**

Développer une gestion « mixte » (populations sauvages / lâchers) et encadrée.

► **Actions**

- ❶ Réajuster les volières donnant des résultats encourageants. Et poursuivre la réalisation des comptages de coqs chanteurs en avril-mai.
- ❷ Réhabiliter les volières qui n'ont pas donné de résultats satisfaisants.
- ❸ Motiver les sociétés de chasse (et les élevages) à baguer tous les oiseaux lâchés, afin de pouvoir distinguer les oiseaux lâchés des oiseaux nés en nature. C'est une préoccupation commune avec la Perdrix rouge.

- ④ Encourager tout type d'aménagement permettant de réunir, sur des espaces restreints, des potentialités alimentaires et de couvert susceptibles de satisfaire les exigences du Faisan tout au long de l'année, particulièrement au printemps pour les coqs territoriaux et les couvées.
- Au bois : exploitation des taillis ; mélange des essences forestières ; entretien et création d'un réseau d'allées et de layons favorisent la pénétration de la lumière et le développement des insectes ; plantation de résineux placés en écran en bordure de bois ou en îlots à l'intérieur des parcelles de feuillus fournissant un abri en période de neige ; agrainage en traînées ou au moyen de distributeurs, et création de cultures dans les grandes allées ou les clairières.
 - Dans les zones ouvertes (essentiellement herbagères en Lozère) : maintien et entretien de larges haies, de bosquets, si possible sur plus de 10 à 15 % de la surface ; sauvegarde et entretien des fossés enherbés, friches et buissons ; mise en place de cultures faunistiques ; disposition d'agrains mobiles et de points d'eau ; gyrobroyage et entretien de bandes de couvert bas au niveau des friches ou landes (hors période de nidification) et recépage des buissons.
- ⑤ Inciter les sociétés de chasse à mieux adapter leurs prélèvements en fonction de l'état des populations (limitation du nombre de jours de chasse, plans de gestion, contrôle et analyse du tableau de chasse, interdiction du tir des poules,...).

► **Indicateurs**

- Nombre de volières où les résultats sont encourageants.
- Evolution des prélèvements par le biais du CPU.
- Présence ou non (et localisation) de nichées.

Le Blaireau

► Constat / Enjeu

Il est présent vraisemblablement sur l'ensemble du département. Ses déplacements, essentiellement nocturnes, en font un animal plus difficile à observer sur le terrain.

Le Blaireau est une espèce « gibier » qui peut se chasser à tir, à l'arc (probabilité de

rencontre très aléatoire et enjeu « cynégétique » limité) ou par le biais de la vénerie sous terre qui comprend cinq équipages en Lozère. Chaque équipage dispose d'une attestation de meute délivrée par la DDT et d'un certificat de vénerie délivré par l'Association Française des Equipages de Vénerie Sous Terre (AFVEST). Les estimations de prélèvement dans le département font état de moins d'une centaine d'individus.

Le Blaireau peut occasionner quelques dégâts sur des céréales ou des maïs qui sont à distinguer des dégâts occasionnés par les sangliers qui sont eux pris en charge dans le cadre de l'indemnisation des dégâts de grand gibier.

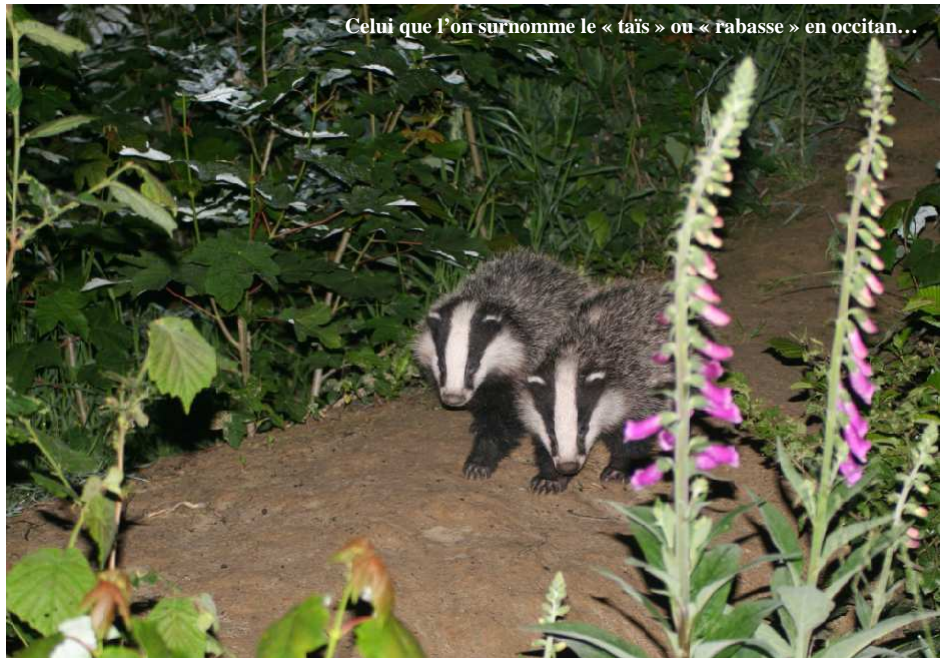
Enfin, le Blaireau peut être concerné dans le dossier de la tuberculose bovine. Des cas de tuberculose ont été détectés dans certains départements français principalement chez des sangliers, des cerfs et des blaireaux où, parallèlement, une recrudescence ou une persistance de tuberculose bovine était observée. La bactérie *Mycobacterium bovis*, agent responsable de la tuberculose bovine, est capable de circuler en France au sein d'un système multihôtes domestiques/sauvages, sans que l'on puisse à ce jour statuer sur le rôle de réservoir des espèces sauvages impliquées (HARS et al., 2012). Ce qui n'empêche pas la FDC 48 de participer à cette surveillance sanitaire et de jouer pleinement un de ses autres rôles : celui de sentinelle de la faune sauvage et de partenaire du monde agricole.

► Objectif

Participer à la gestion et à la connaissance du développement des populations.

► Actions

- ① Poursuivre la surveillance sanitaire de la faune sauvage dans le cadre du réseau SAGIR.
- ② Encourager la reconstruction systématique des terriers visités par des équipages de vénerie sous terre.
- ③ Faire appel aux équipes de déterreurs en cas de problèmes répétés et localisés de déprédation de blaireaux sur des parcelles cultivées.
- ④ Poursuivre l'analyse des prélèvements par le biais du CPU et l'analyse des captures par le biais du carnet de piégeage.



- ⑤ Assurer un porté à connaissance sur la biologie de l'espèce dans le cadre des formations « piégeage » ou des interventions scolaires.
- ⑥ Contribuer à une meilleure évaluation des populations existantes, par le biais des prélèvements, des carnets de piégeage, et de la répartition des observations et des terriers.

► **Indicateurs**

- Evaluation des prélèvements.
- Répartition des observations.

La Bécasse des bois

► Constat / Enjeu

La Lozère présente une diversité et une qualité de biotopes favorables à la Bécasse. Le département se situe dans une zone mixte de reproduction et d'hivernage. Celui-ci reste peu marqué étant donné l'altitude moyenne à 1000 m, mais on note la présence de sites de nidification (le dernier en date remonte à avril 2011 où 4 bécasseaux découverts en Margeride ont été bagués).



La *morderée*, de part son statut migrateur et son caractère sauvage, suscite un engouement de plus en plus important chez les chasseurs lozériens (mais aussi chez les naturalistes ; cf. soirée de projection du documentaire de Loïc COAT *Dans le secret d'une reine*, à la salle Urbain V, à Mende, en 2011). Pour avoir un ordre d'idée, il y avait probablement 200 à 300 bécassiers à la fin des années 1970, contre environ 1 500 bécassiers réguliers aujourd'hui. L'attrait grandissant pour les chasses individuelles vient confirmer cette tendance.

Dès 2003, la FDC 48 a instauré un carnet de prélèvement, avec un prélèvement maximum autorisé de 3 bécasses/jour/chasseur, assorti d'un PMA annuel de 30 bécasses/chasseur. Après plusieurs années de débats au niveau national, et ce qui paraît essentiel pour une gestion cohérente d'une espèce migratrice, les chasseurs de France s'accordent dans la mise en place d'un PMA national de 30 bécasses/chasseur/an, obligatoirement équipées avant tout déplacement du dispositif de marquage spécifique à l'espèce (arrêté ministériel du 31 mai 2011)³¹.

Les carnets sont distribués à tous les chasseurs de Lozère, qui sont amenés à les renvoyer obligatoirement dès la fin de la saison de chasse auprès de la FDC. Comme les autres indicateurs, les données de prélèvements sont transmises au niveau national afin d'alimenter un important et structuré réseau de suivis.

La saison de chasse débute généralement lors de la seconde décennie de septembre pour se clôturer la seconde décennie de février (fermeture fixée par arrêté ministériel). Du 20 octobre au 30 novembre de chaque année, une réglementation spécifique en Lozère autorise la chasse de la Bécasse tous les jours de la semaine (permettant de cumuler 111 ou 112 jours de chasse possibles par saison). Cette « fenêtre Bécasse » n'est pas appliquée dans 15 à 20 % des communes de Lozère, illustrant la possibilité de décliner localement la réglementation en vigueur au niveau départemental.

Les résultats du Carnets de Prélèvement Bécasse (CPB), pour la saison 2011-2012 en Lozère, sont les suivants : 930 bredouilles et 855 avec prélèvement ; 6 013 bécasses prélevés enregistrés.

³¹ Tant d'oiseaux/chasseur, et ce, sur un territoire donné (en l'occurrence national) = l'équivalent d'un plan de chasse indirect.

Au niveau national, environ 250 000 chasseurs se répartissent plus d'un million d'oiseaux (le tableau européen se situe entre 3 et 4 millions de bécasses/an).

Généralement (pour mieux évaluer la structuration de la chasse de la Bécasse dans le département) :

- Le tableau moyen est de 4 à 6 bécasses/chasseur (pour les personnes ayant prélevé au moins un oiseau dans leur saison) et de 3 à 4 (si l'on considère la totalité des chasseurs de bécasses).
- La moitié des chasseurs de bécasses ne prélève aucun oiseau, 1/3 en prélève 1 à 5/an, de l'ordre de 10 % des bécassiers tuent 6 à 10 oiseaux/an, et environ 10 % dépassent la dizaine de bécasses prélevées/an.
- 50 % du tableau de chasse est réalisé dans la 1^{ère} ou la 2^e décade de novembre ; 90 % du tableau est réalisé dans la décade 1, 2 ou 3 de décembre.
- ¾ des sorties où il y a prélèvement de bécasses concerne 1 oiseau.
- Le sonnaillon électronique est désormais autorisé (y compris dans le cœur du Parc national des Cévennes).

Il y a deux associations de chasse spécialisées dans le département : Bécassiers de Lozère (affiliée à Bécassiers De France, BDF) et le Club National des Bécassiers (CNB).

Force est de constater que depuis plusieurs années, le débat autour des modalités de chasse de la Bécasse (« fenêtre Bécasse », fermeture tardive, sonnaillon électronique...) est assez vif en interne, au sein même du monde de la chasse. Ces divergences montrent tout de même d'un côté une forme de responsabilisation d'une partie des chasseurs mais révèlent aussi des appréhensions sur l'augmentation de la pression de chasse sur la Bécasse dont il convient de tenir compte.

En cas de vague de froid prolongé, et sur la base des indicateurs du réseau national Bécasse, un protocole se met en place au niveau national et se décline dans chaque département par des décisions adaptées.

Pour exemple, en février 2012, plus de 200 bécasses ont été retrouvées mortes en France suite à la vague de froid qui a sévi dans la première quinzaine de ce mois. Des cas de mortalité ont été répertoriés dans 34 départements situés dans 11 régions différentes : jamais, dans les précédentes vagues de froid en France, autant de spécimens n'avaient été retrouvés dans autant de lieux, du Nord-Pas-de-Calais au Languedoc-Roussillon, de l'Aquitaine à Rhône-Alpes. Seules la Corse et la Bretagne, épargnées par la rigueur de ce froid n'ont pas enregistré de cas de mortalité. De surcroît, trouver un cadavre de bécasse en nature est peu banal, ce qui laisse supposer une mortalité massive. Les bécasses avaient atteint des poids extrêmement faibles, proches de 200 g, et avec une masse musculaire fortement entamée.

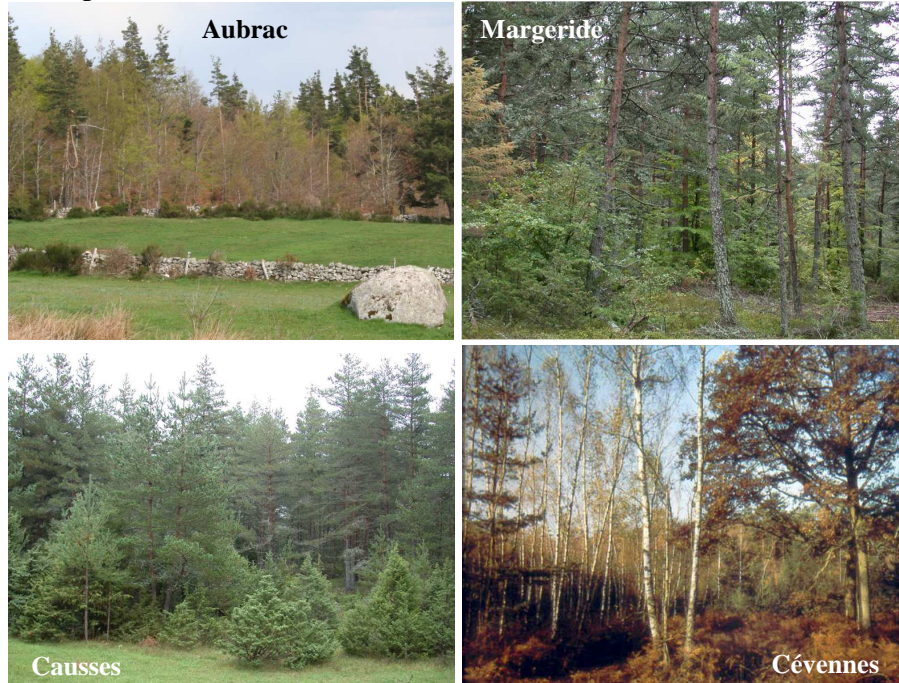
Même s'il est difficile d'estimer l'impact de cette mortalité sur les populations de bécasses, les suspensions de la chasse sur la quasi-totalité du territoire français, dans cette période particulièrement critique pour les oiseaux, ont permis de ne pas ajouter un autre facteur de mortalité.

La Bécasse des bois affectionne particulièrement les taillis mixtes composés de feuillus et de conifères, mais aussi les bosquets, les grosses haies et parfois les landes à genêts. Elle vit isolée dans sa remise forestière, le soir elle la quitte pour rejoindre un milieu ouvert, le plus souvent une prairie pâturée, où elle passe la nuit à la recherche de nourriture (les vers de terre étant sa proie favorite ; 2 fois plus de biomasses lombriciennes dans les prairies que dans les cultures). Au lever du jour, elle rejoint de nouveau sa remise diurne. A la belle saison, la Bécasse se cantonne essentiellement dans le milieu forestier où la nourriture est suffisante.

Depuis quelques années, l'évolution des milieux et des pratiques agricoles en Margeride et sur les Causses (avec la mise en œuvre de la PAC, la régression des surfaces toujours en herbe (STH), la destruction d'éléments fixes du territoire, l'augmentation croissante du semis direct

et des produits phytosanitaires correspondants...) et l'augmentation des volumes de bois coupés (coupes pour la filière bois-énergie, défrichement dans le cadre d'aménagements agricoles) suscitent des interrogations voire des inquiétudes sur la conservation des habitats de la Bécasse, ce qui implique et incite davantage à compléter l'approche cynégétique par une gestion conservatoire des habitats (remises nocturnes, prairies pâturées).

Exemples de remise diurnes de bécasses, à conserver :



► Objectif

Mettre en œuvre une gestion cynégétique appropriée à la Bécasse et contribuer à la sauvegarde d'habitats (nocturnes et diurnes) de qualité.

► Actions

① Adapter les niveaux de prélèvements en fonction des conditions environnementales, des données issues du réseau national Bécasse, et de la pression de chasse. Pour ce faire, trois leviers d'actions d'ordre cynégétique sont aisés à mettre en œuvre et à appliquer au profit de la Bécasse : le prélèvement maximum autorisé (PMA), la suspension de la chasse en cas de vagues de froid, et la mise en place de réserves.

- Pour le PMA : renforcer les actions de surveillance en matière de police de la chasse, en particulier lors des deux premières décades de novembre.
- Développer la mise en place de réserves qui sont importantes pour le petit gibier sédentaire mais aussi pour la Bécasse (le baguage a prouvé qu'une bécasse vit trois fois plus longtemps dans une réserve)³². L'idéal étant de privilégier un réseau de petites réserves bien réparties sur l'ensemble de la zone d'hivernage.
- La variabilité dans l'application du protocole « vague de froid » entre les départements français lors de l'épisode de l'hiver 2010-2011 a suscité un vif débat. Ces divergences doivent inciter à rechercher des compromis et à lutter contre les abus dans les zones de concentration sur le littoral. Ce dossier « vague de froid » est l'occasion de montrer la réactivité et la responsabilité des chasseurs.

³² Exemple de deux bécasses baguées au Fau-de-Peyre, respectivement le 30/10/2010 et le 01/11/2012, reprises aux Bessons (communes de Lozère) le 18/11/2012 et le 05/11/2012, au niveau de l'ancienne réserve approuvée, l'année de l'arrêt du statut de réserve, mettant en valeur l'effet « réserve » important.

- ② Poursuivre les suivis engagés dans le cadre du Réseau national « Bécasse ». Trois enquêtes nationales : enquête croule, enquête baguage³³, enquête tableau de chasse (deux interlocuteurs techniques par département ; un FDC, un ONCFS).

Malgré le fait que les informations restent partielles à l'échelle de l'aire de répartition, et que les habitats évoluent en Europe, une série d'indicateurs permet de renseigner la démographie des populations et d'ajuster les modalités de gestion :

- Suivi des effectifs nicheurs, fondé sur l'observation des mâles à la croule en mai-juin (nombre de contacts ; points d'écoute tirés au hasard sur la base d'un échantillon de carrés forestiers de 280 ha ; taux de sondage : 10%).
- Suivi des effectifs hivernants, fondé sur deux indices : l'indice d'abondance nocturne (IAN), à partir d'observations au cours du baguage (n bécasses/heure) ; l'indice cynégétique d'abondance (ICA) (n bécasses vues/sortie de chasse standardisée ; CNB)³⁴.
- Succès annuel de reproduction, fondé sur l'analyse des tableaux de chasse et des données du baguage.
- L'âge-ratio : proportion de jeunes de 1ère année dans le tableau de chasse.
- Le taux de survie à partir des données du baguage

Informers les chasseurs sur l'existence et le rôle de cette série d'indicateurs, régulièrement diffusés par l'intermédiaire de synthèses techniques (site internet FDC 48 et renvois vers d'autres sites, vulgarisation des résultats et des acquis techniques dans la « feuille de chou » de la FDC 48 dont la création est impulsée par ce SDGC.

- ③ Tout mettre en œuvre pour que l'évolution des pratiques agricoles et forestières n'engendre pas la dégradation ou la destruction significative d'habitats de la Bécasse. Plusieurs niveaux d'intervention sont possibles :

- Raisonner les travaux d'ouverture du milieu dans le cadre des MAEt (Mesures Agro-Environnementales territorialisées) sur les sites Natura 2000.
- Faire des préconisations techniques dans le cadre de la rédaction ou la réactualisation des plans simples de gestion ou des documents de gestion forestière.
- Sensibiliser les agriculteurs, en lien avec la Chambre d'agriculture et le COPAGE, sur la gestion raisonnée des éléments fixes du territoire (haies, bosquets), ainsi que sur les alternatives techniques –économiquement viables– concernant la gestion et l'entretien des prairies.
- Engager la FDC 48 (ainsi que les sociétés de chasse) dans des actions de gestion de haies (contrats Natura 2000, travail de coupe au lamier,...).
- Envisager des acquisitions foncières de vieux peuplements forestiers, par le biais de la SAFER notamment, et en partenariat avec la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage.

► Indicateurs

- Evolution des prélèvements de bécasses grâce au Carnet de Prélèvement Bécasse.
- Evolution des indicateurs relevés dans le cadre du réseau national Bécasse.
- Evaluation du temps passé par les agents assermentés (ONCFS, PNC, ONF) en matière de police de la chasse.
- Nombre et surfaces de réserves mises en place.
- Nombre d'actions de sensibilisation (vis-à-vis des chasseurs, des gestionnaires de territoires, ou encore du grand public).
- Acquisition foncière ou non.

³³ Une cinquantaine de bécasses sont baguées tous les ans en Lozère.

³⁴ Estimation de l'ICA en continu et par période de 10 jours par le CNB (Béc@notes)

Les grives

► Constat / Enjeu

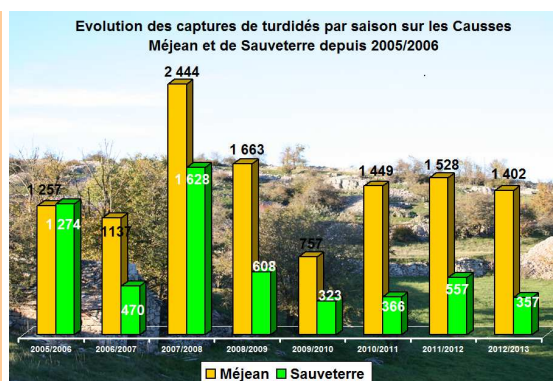
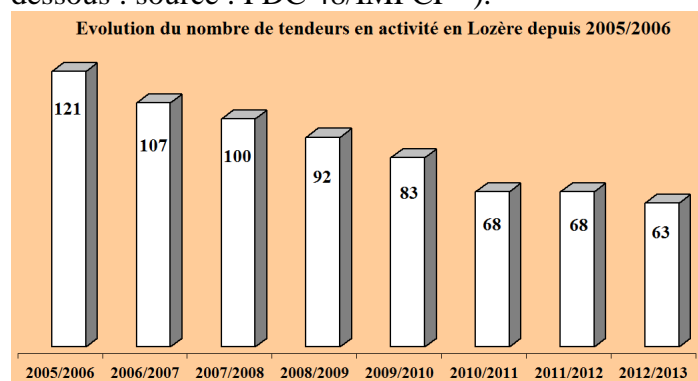
Les quatre espèces de grives (draine, litorne, mauvis, musicienne) sont encore très prisées par les chasseurs en Lozère. Les données issues du CPU saison 2011-2012, permettent de dégager un tableau de 5 434 draines, 8 753 litornes, 2 473 mauvis, 4 588 musiciennes (et 2 229 merles noirs).

Grive musicienne : une des quatre espèces de grives



Les grives sont chassées « devant soi » bien sûr mais il existe aussi encore la pratique de la chasse traditionnelle à la tendelle, en Lozère et en Aveyron. Ce mode de chasse ancestral, intimement lié aux Grands Causses, a été légalisé par arrêté ministériel du 7 novembre 2005 et très réglementé (tendelles sélectives et cales numérotées, 80 tendelles maximum/tendeur, PMA de 100 oiseaux/tendeur/an, autorisées du 1^{er} novembre au 31 janvier, interdites en temps de neige).

Compte tenu d'une liste nominative, et arrêtée, de personnes habilitées à faire des tendelles, on assiste de fait à une baisse inéluctable du nombre de tendeurs³⁵. Aussi, ce mode de chasse a su évoluer ; le nouveau modèle de tendelles, avec cales et échappatoires, a été contrôlé par des agents assermentés et jugé comme sélectif. Il n'y a donc plus de passereaux d'espèces protégées capturés, et de plus, les prélèvements sont maintenant minimes (cf. graphes ci-dessous : source : FDC 48/IMPCF³⁶).



| | 2005/2006 | 2006/2007 | 2007/2008 | 2008/2009 | 2009/2010 | 2010/2011 | 2011/2012 | 2012/2013 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Nombre moyen de captures par tendeur lozérien | 28 | 18 | 41 | 25 | 13 | 27 | 31 | 28 |

Ce mode de chasse est donc localisé (inféodé à un territoire donné, celui des Causses Méjean et de Sauveterre), sélectif, et prélève peu.

Malgré l'évolution argumentée et démontrée de ce mode de chasse, l'influence insignifiante des prélèvements sur les populations de grives (comparativement à la chasse à tir au moment de la passée notamment, ou encore aux conséquences dans l'utilisation des phytosanitaires et de la destruction des milieux), et même si cette chasse concerne un nombre de personnes

³⁵ L'équivalent du système des bouilleurs de crus.

³⁶ Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique, regroupant 17 FDC de l'arc méditerranéen ; www.impcf.fr.

limité, les pressions exercées autour des tendelles (et la diminution inexorable de ses pratiquants ; si les conditions restent inchangées) restent relativement mal vécues par le monde cynégétique.

D'autant plus dans une région comme les Grands causses où les particularités environnementales, agro-pastorales, et culturelles sont marquées³⁷, cet affaiblissement organisé du système des tendelles est perçu comme une perte d'identité. Il y a donc, naturellement, en réaction, des volontés pour que la pratique des tendelles perdure et puisse trouver une nouvelle légitimité.

La chasse des grives, et donc la conservation de ces oiseaux, passe par le maintien, voire la réhabilitation des éléments fixes du territoire : haies comprenant des arbustes produisant des baies (Sorbier des oiseleurs, aubépine monogyne, cotoneaster...), bosquets et arbres isolés.

A ce stade, il est important de rappeler que la nécessité de conserver les milieux ouverts pastoraux ne doit pas se faire au détriment de tous ces éléments (ponctuels ou surfaciques) intermédiaires qui ont, eux aussi, une grande importance d'un point de vue agronomique et environnemental. En complément des milieux ouverts et forestiers, les milieux semi-ouverts produisent une multitude d'effets « lisière » et constituent aussi une richesse à gérer.

Exemples lozériens de milieux favorables aux grives :



► Objectif

Maintenir les habitats favorables aux grives et pérenniser le mode de chasse des tendelles.

► Actions

- ❶ Amplifier le programme de plantations et de gestion conservatoire de haies diversifiées³⁸ ou d'arbres.

Divers initiatives et programmes sont développés dans ce sens : plantation de haies à la Ste-Catherine avec des écoles primaires, plantations d'arbres dans le cadre d'appels à projets, démonstration de taille de haies grâce au lamier, possibilité de contrats Natura 2000, soirées thématiques « Quel avenir pour la haie et le bocage en vallée du Lot ? » en 2011 dans le cadre des sites Natura 2000 « Valdonnez » & « Falaise de Barjac et Causse des Blanquets »...

³⁷L'ensemble Causses-Cévennes a été reconnu le 28 juin 2011 au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO. « *Les paysages culturels, vivants et évolutifs de l'agro-pastoralisme méditerranéen* » mais aussi l'histoire et la géographie culturelle ont ainsi été consacrés.

La sensibilisation des agriculteurs, évoquée dans le cadre de la fiche-action « Lièvre » est transversale pour tous les sujets, notamment ici. Par exemple, la FDC 48 avait diffusé, auprès des agriculteurs ayant contractualisé des Mesures Agro-Environnementales territorialisées sur le site Natura 2000 ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte », un flyer sur l'intérêt de conserver des éléments fixes du territoire.

Evoquer la gestion conservatoire de ces éléments fixes implique aussi d'évoquer la gestion des bords de route par les services concernés ; le matériel permettant de faire des coupes franches (comme les lamiers) étant à privilégier au matériel type épareuse qui ont tendance à déchiqueter et à affaiblir les haies et arbres en place. Une sensibilisation dans ce sens, au quotidien, auprès des structures concernées (DDT, CG, communes, communautés de communes) sera faite.

② Poursuivre les suivis des populations dans le cadre du réseau national (en collaboration avec l'ONCFS)

- Suivi des populations nicheuses afin de préciser sur le long terme la tendance démographique des effectifs nicheurs d'oiseaux migrateurs et les modifications de l'évolution de l'indice d'abondance. Suivi réalisé dans le cadre du réseau national d'observation « Oiseaux de passage » ONCFS/FNC, sur la base des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA) : circuit de 4 km, arrêt tous les km, 5 points d'écoute de 10 mn, 2 séries d'observations (1^{er} – 30 avril ; 15 mai – 15 juin), 4 circuits sur le département pris en charge par la FDC et 5 par l'ONCFS.
- Suivi des oiseaux hivernants avec pour objectif d'évaluer l'abondance et la répartition des espèces classées « oiseaux de passage » pendant l'hiver et d'effectuer des comparaisons inter-annuelles des populations. Comptage « flash », au mois de janvier, dans le cadre du réseau national d'observation « Oiseaux de passage » ONCFS/FNC, sur la base des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA) : circuit de 4 km, arrêt tous les km, 5 points d'écoute de 10 mn.

Un bilan des suivis de populations nicheuses (1996-2012) et hivernantes (2000-2012) a été publié récemment sur internet par ce réseau national d'observation des Oiseaux de passage.

③ Poursuivre les dénombrements diurnes hivernaux sous l'égide de l'IMPCF, dans le cadre du programme d'étude « Hivernage et chronologie des migrations des grands turdidés ».

④ Maintenir la diffusion et la collecte des CPU et des carnets tendelles (et motiver davantage de chasseurs à renvoyer leur CPU à la Fédération).

En parallèle des données de prélèvements existe une initiative sur les données d'observation. Dans le cadre de l'Observatoire national cynégétique et scientifique citoyen, l'Association de Défense des Chasses Traditionnelles à la Grive (ADCTG) et l'IMPCF associent tous les chasseurs au suivi des espèces de migrateurs terrestres (grives, merle noir, pigeon ramier, tourterelles, étourneau, alouette des champs et caille). Pour cela, les observations réalisées sur le terrain peuvent être reportées sur une fiche journalière (disponible auprès de la FDC) ou directement en ligne sur internet (www.observatoirenationalmigrateurs.net). De même que pour le site internet spécifique au CPU (www.carnetcpu.com), l'intérêt est aussi de pouvoir garder les observations en mémoire pour chaque saison. Enfin, le mel observatoire.migrateurs@gmail.com permet aux internautes de poser des questions et de recevoir les résultats intermédiaires.

⑤ Continuer le protocole « vague de froid » pouvant justifier de la suspension de la chasse de certaines espèces d'oiseaux (grives mais aussi Bécasse, pigeons) en raison de conditions climatiques³⁹.

► **Indicateurs**

- Evolution des prélèvements de grives grâce au Carnet de Prélèvement Universel.
- Nombre d'actions territoriales favorables à diversifier la structure des habitats agricoles et forestiers.
- Evolution ou non de la réglementation en vigueur pour les « tendelles ».

³⁹ Le cas en Lozère, avec l'arrêté préfectoral du 6 février 2012 portant suspension de la chasse du 7 février 2012 au 15 février 2012 inclus, pour les turdidés, les colombidés et la Bécasse des bois.

Le gibier d'eau (Bécassine des marais, Bécassine sourde, Canards)

► Constat / Enjeu

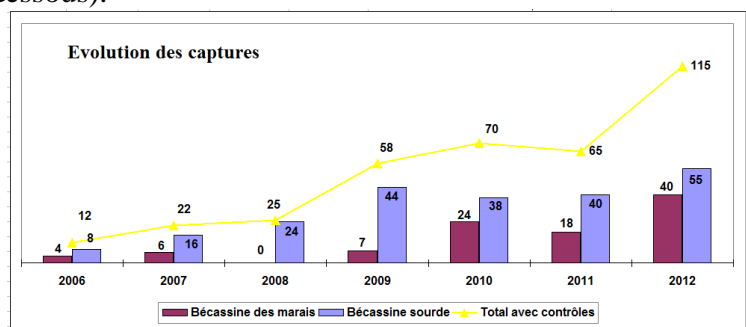
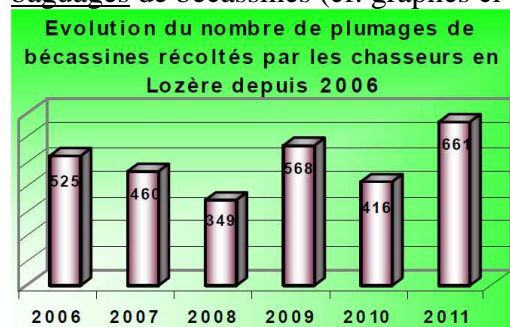
La Lozère présente un important chevelu de rivières et de ruisseaux (2 743 km au total), et un réseau diversifié de zones humides (lacs naturels de l'Aubrac, lacs de barrage, tourbières, prairies humides, lavognes sur le Causse).



L'enjeu « gibier d'eau » concerne principalement les bécassines sur le plateau de l'Aubrac, mais aussi sur un ensemble de petites zones humides réparties sur l'ensemble de la Margeride. On peut estimer des « fourchettes » de prélèvements à 2 000 – 2 500 pour la Bécassine des marais, et 500 – 1 000 pour la Bécassine sourde⁴⁰. Il est aussi possible d'estimer à environ 250 – 300 le nombre de « bécassiniers » sur le département. Ce réseau informel de passionnés de bécassines, et donc soucieux de la conservation des zones humides de Lozère, fait l'objet d'une animation soutenue depuis 2006.

Entre la saison 2006/2007 et 2011/2012, une centaine de chasseurs, répartis sur 30 communes ont adressé 2 979 plumages à la FDC 48. Ces plumages sont analysés et permettent de renseigner les paramètres suivants : chronologie des prélèvements, proportion de jeunes dans les prélèvements, répartition des sexes et poids moyen des oiseaux prélevés, reprise de bécassines baguées (prélevées en Lozère).

L'analyse détaillée du tableau de chasse s'accompagne d'un programme de captures et de baguages de bécassines (cf. graphes ci-dessous).



Les nombreuses recaptures d'oiseaux bagués mettent en évidence la très grande fidélité des bécassines pour leurs lieux de halte migratoire, et soulignent l'intérêt de conserver les zones humides existantes.

La réactivité du réseau « bécassines », basée sur le volontariat et le dynamisme d'acteurs de terrain, a permis d'affirmer le rôle des zones humides en Lozère, d'assurer une veille sur le territoire, et d'intégrer les bécassines (comme dans le projet Natura 2000 sur le Plateau de l'Aubrac) en tant qu'éléments patrimoniaux à gérer et sauvegarder (au même titre que les espèces et habitats dits d'intérêt communautaire tels que la Loutre, l'Ecrevisse à pattes blanches ou encore le Flûteau nageant). Cette reconnaissance, et plus généralement ce croisement entre enjeux d'ordre naturaliste et enjeux d'ordre cynégétique, est un gage de réussite réciproque, singulièrement pour la sauvegarde des zones humides.

⁴⁰ La chasse des bécassines est interdite sur la zone cœur du PNC ; ce qui n'empêche pas la FDC d'y assurer des opérations de baguage (Lac de Barrandon, tourbière de la Sénégrière).

La Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 décrit une zone humide comme « *un terrain exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

L'intérêt des zones humides à l'échelle des bassins versants –et particulièrement en Lozère, surnommée le « pays des sources »– est incontestable en terme de stockage d'eau, de soutien aux étiages, et de préservation de la qualité des eaux.

Un inventaire d'ampleur en 2006 (CDSL & ONF 2006) avait permis d'inventorier 527 zones humides sur le Plateau de l'Aubrac, pour une surface totale de 4 184 ha (soit 13 % de la zone d'étude), et une surface moyenne de 7,94 ha/zone humide.

Or, malgré le fait qu'ils présentent des intérêts déterminants d'un point de vue fonctionnel (bassin naturel d'expansion des crues, réserves d'eau pour les bovins, rôle auto-épurateur sur les eaux de ruissellement...), patrimonial (présence d'écosystèmes, de faune et de flore rares et remarquables), et complémentaire (paysage, patrimoine culturel, intérêt pédagogique et cynégétique), les zones humides ont fortement régressé (de l'ordre de 50 % sur l'Aubrac), sont menacées au niveau local comme au niveau national et international, et continuent encore à faire l'objet de travaux impactants.

Il existe d'autres références législatives sur lesquelles on peut s'appuyer pour contribuer à conserver les zones humides :

La Loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux apporte les éléments suivants :

- reconnaissance de l'intérêt des zones humides et nécessité d'une cohérence des politiques publiques ;
- possibilité d'instaurer, en concertation avec les acteurs locaux, des programmes d'action dans une zone délimitée par le Préfet ;
- délimitation de zones dites « zones humides d'intérêt environnemental particulier dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière » ;
- possibilité d'instaurer des servitudes sur des zones humides « stratégiques pour la gestion de l'eau » définies et délimitées dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- exonération fiscale sur le foncier non bâti, pour les zones humides bénéficiant de mesures de protection.

Aussi, la Loi du 7 mars 2012 portant diverses dispositions d'ordre cynégétique, allège la fiscalité des zones humides chassables. L'article 5 concerne la taxe foncière sur les propriétés non bâties et plus particulièrement les exonérations temporaires de taxe pour préservation de l'avifaune, notamment en lien avec la pratique de la chasse associée à la préservation et à l'entretien de ses habitats.

Un plan national de sauvegarde des zones humides avait été adopté en 1995 et reposait sur quatre axes prioritaires : inventaire des zones humides, conservation des sites et cohérences des politiques publiques, restauration des zones humides dégradées, information et sensibilisation. Ces orientations, cette structuration en quelque sorte, restent d'actualité. Aux quatre niveaux, des actions ont été conduites ; d'autres sont encore possibles. Même si le sujet est complexe, et parfois ambigu ou sensible avec le monde agricole, de nombreux leviers d'actions, et de différentes natures (techniques, fiscales, information...), existent pour intégrer durablement les zones humides dans l'aménagement du territoire.

Le message que veut apporter la FDC auprès des agriculteurs est de dire que l'espace ne doit pas être considéré comme figé, mis sous cloche, et qu'une bonne gestion ne peut être que collective et doit pouvoir respecter les usages traditionnels : l'agriculture bien sûr, mais également la pêche et la chasse.

► Objectif

Contribuer à la sauvegarde collective des zones humides.

► Actions

① Soutenir les initiatives et les projets permettant de faire évoluer les mentalités et les pratiques de gestion des zones humides. Quelques exemples :

- Projet de valorisation des milieux de l'Aubrac lozérien pour des territoires ruraux vivants (2013-2014)⁴¹.
- Mise en œuvre de MAEt ou de Contrats Natura 2000 (« ni agricoles ni forestiers ») relatives aux zones humides au niveau de sites Natura 2000 (« Plateau de l'Aubrac », « Plateau de Charpal », « Montagne de la Margeride »...).
- Elaboration conjointe (FDC, Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de Lozère, CAUE de Lozère, COPAGE) et diffusion d'une plaquette d'information (ci-contre).
- Sensibilisation et appui technique auprès d'agriculteurs sur la gestion adaptée des zones humides par l'élevage dans le cadre du réseau SAGNE 48⁴².



② Poursuivre les suivis techniques sur les populations d'oiseaux (évaluation des prélèvements via le CPU, baguage de bécassines et animation du réseau de bécassiniens de Lozère).

Les données de baguage qui alimentent un réseau national et permettent de mieux comprendre le fonctionnement des populations sont régulièrement synthétisées dans des lettres d'information. Celles-ci seront davantage communiquées auprès des chasseurs, diffusées plus largement, et vulgarisées à l'attention des décideurs locaux.

③ Envisager au moins une acquisition foncière ou, le cas échéant, envisager des conventionnements de gestion avec des propriétaires et gestionnaires intéressés.

La FDC peut acquérir une zone en s'appuyant sur divers partenaires : Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage⁴³, Conseil général (dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles), Agences de l'Eau, Parcs naturels régionaux « Plateau de l'Aubrac » et « Gorges du Haut-Allier »...

④ Synthétiser et vulgariser les nombreux programmes d'actions sur les zones humides et la faune/flore sauvage associée, notamment par l'intermédiaire du site internet de la FDC (rôle de tri, de relais, d'aiguillage) : études techniques ONCFS/FNC, SAGE/SDAGE/Contrat de rivière (pilote par le Syndicat mixte du Grand site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses), atlas des zones humides du PNC, programme Loire-Nature, Pôle relais « Zones humides »⁴⁴ ...

► Indicateurs

- Evaluation des prélèvements d'oiseaux d'eau.
- Nombre d'actions territoriales menées pour acquérir et gérer des zones humides.

⁴¹ Appel à projets « Stratégie locale de développement – Mesure 341 B » ; projet porté par les Communautés de communes de l'Aubrac lozérien et par celle des Hautes Terres (implication conjointe de la Fédération des chasseurs, de la Fédération de pêche, et du COPAGE)

⁴² Service d'Aide à la Gestion de la Nature et de l'Environnement, animé en Lozère par le Conservatoire Départemental des Sites Lozériens (www.cen-lozere.org). Notamment soirées d'informations où la FDC 48 a présenté le réseau Bécassines. A ce jour (avril 2013), 10 % des agriculteurs de l'Aubrac ont un contrat SAGNE.

⁴³ Créée en 1979 à l'initiative des Fédérations départementales des chasseurs et reconnue d'utilité publique depuis 1983. Rôle d'acquisition des territoires dans un but conservatoire. A ce jour, la Fondation est propriétaire de plus de 5 000 ha répartis sur près de 120 sites dans 59 départements (www.fondationdeschasseurs.com).

⁴⁴ www.pole-zhi.org



La bécassine, le chien d'arrêt, la zone humide et les hommes ... subtil équilibre.

Les colombidés

► Constat / Enjeu

Dénommée « palombe » dans le sud de la France, le Pigeon ramier (*Columba palumbus*) est une espèce migratrice présente partout en Lozère, soit par l'intermédiaire de couples isolés ou de petits groupes.

Les passages sont mentionnés au niveau de certains cols cévenols et de Margeride. Le retour marqué des migrateurs est à cheval sur mars/avril, et le

passage migratoire post-nuptial se situe essentiellement entre mi-septembre et fin octobre.

Les couples reproducteurs se cantonnent dans une grande variété de milieux mais toujours très forestiers : chênaies de la Vallée du Lot ou des Gorges du Tarn, hêtraies et pineraies de l'Aubrac et de la Margeride, châtaigneraies des Cévennes (où l'on constate d'ailleurs une certaine sédentarité) (DESTRE *et al.* 2000).

Selon Cramp (1985) et Aubineau & Boutin (2001) (in LERMEE 2002), le régime alimentaire du Pigeon ramier est presque exclusivement constitué de végétaux : graines (dont céréales), bourgeons, jeunes feuilles, fleurs, baies (lierre particulièrement, aubépine, alise), galls de feuilles de chênes, faines/glands/châtaignes. Il inclue quelques proies invertébrées au moment de l'élevage des jeunes.

Pour la saison 2011-2012, le CPU donnait une estimation du tableau de chasse départemental d'environ 3 000 pigeons ramiers, ce qui montre un enjeu cynégétique non négligeable. Compte tenu des populations et des passages migratoires, les enjeux cynégétiques sont plus limités pour le Pigeon colombine (*Columba oenas*) et la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*).

Selon le réseau ONCFS/FNC/FDC « Oiseaux de passage », les populations sont bien en dessous des capacités d'accueil.

Des questions relatives aux pratiques de gestion du territoire et aux prélèvements se recourent entre cette espèce et d'autres espèces de petite faune sauvage.

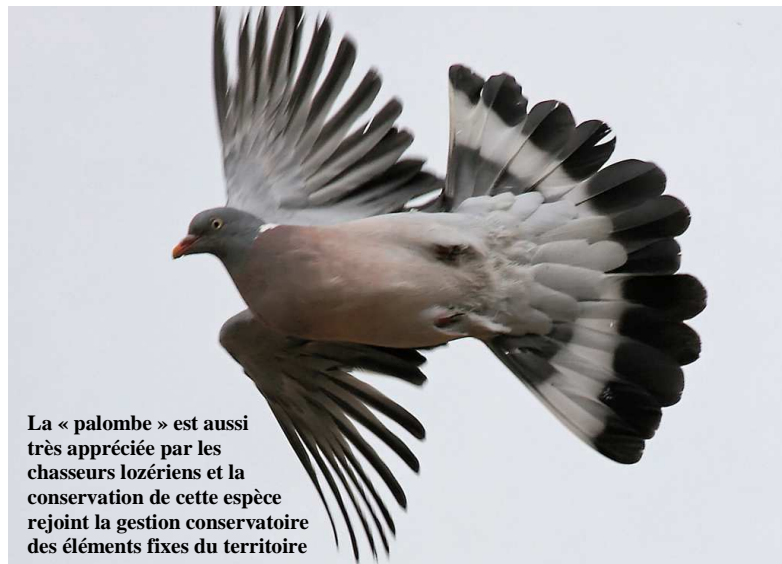
► Objectif

Contribuer à la gestion durable des colombidés, notamment du pigeon ramier et colombine, et de leurs milieux.

► Actions

❶ Favoriser l'évolution des pratiques agricoles au niveau des produits phytosanitaires.

L'utilisation d'herbicides et d'insecticides (notamment sur les légumineuses) limite la disponibilité des ressources trophiques pour de nombreux oiseaux se nourrissant sur les surfaces agricoles. Par ailleurs, le recours à l'agro-chimie dans la protection des semences peut occasionner de la mortalité en période de reproduction. Dans ce sens, toute initiative (contractuelle ou de l'ordre de la sensibilisation) visant à réduire l'application de produits phytosanitaires (comme le désherbage mécanique) ou à contrôler leur épandage, et à limiter l'accès aux semences traitées, est favorable au Pigeon ramier et à un grand nombre d'espèces d'oiseaux.



La « palombe » est aussi très appréciée par les chasseurs lozériens et la conservation de cette espèce rejoint la gestion conservatoire des éléments fixes du territoire

② Favoriser l'évolution des pratiques au niveau des éléments fixes du paysage.

Vis-à-vis du Pigeon ramier comme pour d'autres colombidés sauvages ou les turdidés, le maintien des éléments fixes du paysage garantit la pérennité des sites de nidification et d'alimentation. Le Pigeon recherche les chênes (particulièrement ceux envahis de lierre, qui offrent une meilleure dissimulation vis-à-vis des prédateurs) (selon AUBINEAU et al. 1998 in LORMEE 2002), l'Aubépine et le Saule.

La gestion des haies et bosquets en faveur de la reproduction et de l'hivernage du Pigeon ramier implique que l'on favorise l'implantation des lianes et sous-arbrisseaux. A cet égard, la plantation de haies faite par la FDC a intérêt à évoluer vers des paillages naturels⁴⁵. Le paillage plastique limite effectivement le développement du « liant » entre les espèces arbustives et arborées plantées, pourtant si important pour que les haies jouent pleinement leurs rôles.

Pour le Pigeon, la strate arbustive haute joue aussi un rôle majeur et il faut éviter sur celle-ci de faire des tailles sommitales systématiques. De la même façon, il est fortement recommandé de faire évoluer les pratiques en Lozère concernant la taille des haies et de favoriser l'usage du lamier pour la taille en façade.

Enfin, le calendrier de ces interventions doit prendre en compte les périodes clefs dans le cycle reproducteur des espèces concernées. Sur ce dernier point, une approche à l'échelle de la communauté avienne est à privilégier plutôt qu'à l'échelle d'une seule espèce. Ainsi il est déconseillé de procéder à la taille des haies hautes entre le 1^{er} avril et le 1^{er} septembre, des haies basses entre le 1^{er} avril et le 1^{er} août.

En tout cas, d'un point de vue développement des procédés, acquisition et rétribution de matériels lourds, évolution des pratiques, prise en compte de la faune sauvage dans l'aménagement et la gestion du territoire, des initiatives et des réflexions collectives sont engagées et méritent d'être soutenues : informations auprès du CG, contrats Natura 2000 permettant de mieux gérer les haies, plantations de haies et actions éducatives (Haies St-Catherine ou Agrifaune par la FDC 48, projet de plantation de saules et d'aulnes au niveau du ruisseau de Nasbinals par la communauté de communes de l'Aubrac lozérien...), minimum de surfaces écologiques à conserver au travers de la nouvelle PAC, soirées/journées d'information sur les haies et démonstrations au niveau de sites Natura 2000 (Valdonnez, Falaise de Barjac & Causses des Blanquets)...

③ Suivre l'évolution des prélèvements par le biais du CPU.

► **Indicateurs**

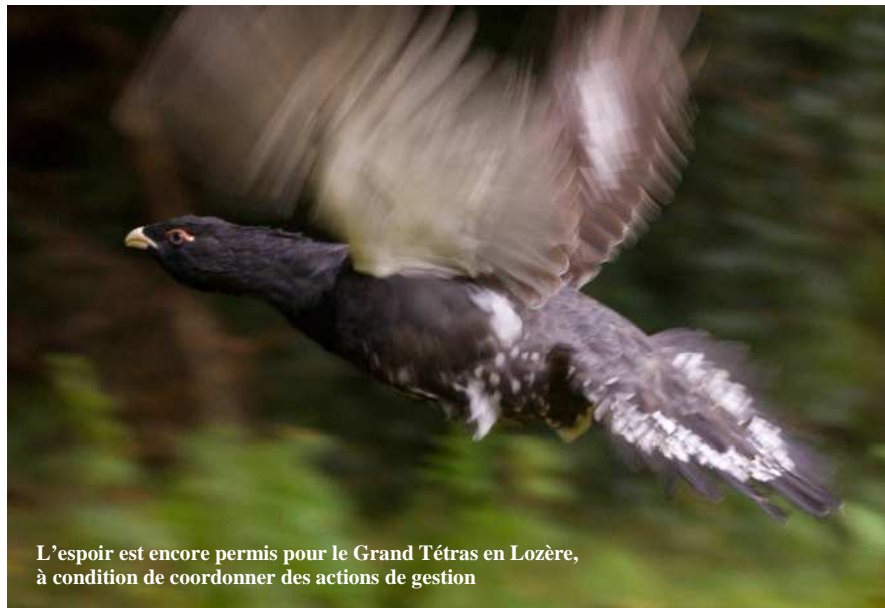
- Evaluation des prélèvements de pigeons ramiers.
- Nombre d'actions territoriales ou de sensibilisation menées pour conserver et gérer les habitats.

⁴⁵ Tout comme le catalogue d'amélioration de la chasse de la FDC 48 qui mérite d'évoluer et d'intégrer les nouvelles techniques de gestion.

Le Grand Tétrás

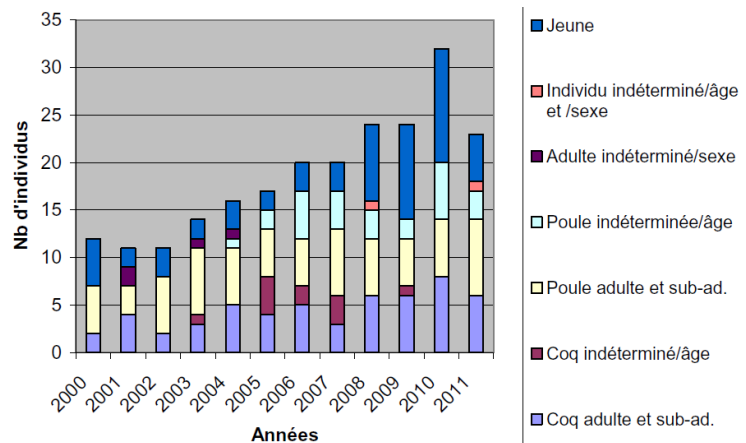
► Constat / Enjeu

La réintroduction du Grand tétras a représenté un investissement très important pour le Parc national des Cévennes. Elle a également engagé différents partenaires [scientifiques, établissements publics (ONF, ONCFS), propriétaires forestiers et acteurs



divers...]. Quarante ans après le lancement de cette opération, et à la présence d'une trentaine d'oiseaux (avec reproduction), le Parc a fait réaliser le bilan au cours de l'année 2012 par des biologistes spécialistes de l'espèce (Emmanuel MENONI et Marc MONTADERT, ONCFS ; Bernard LECLERCQ, chercheur et expert en écologie). L'expertise conclut que cette opération de réintroduction a permis la constitution d'une population de grand tétras sur le Mont Lozère, en cœur du Parc et au-delà, viable et relativement dynamique par rapport aux autres populations françaises.

Evolution de l'effectif minimum d'été (EME) au niveau du Mont Lozère entre 2000 et 2011 (source : C. NAPPEE) :



Même si les effectifs sont réduits, que les habitats ont tendance à se fragmenter, et que l'espèce est particulièrement sensible à la consanguinité, le Grand tétras a donc encore ses chances en Lozère. Ce constat, porteur d'espoir, est possible, mais uniquement à deux conditions : monter un programme d'actions qui comprenne un encouragement auprès des exploitants agricoles et forestiers à aménager le milieu en sa faveur, et conventionner avec des partenaires qui s'engageraient à porter le programme au-delà du Parc national.

La France a approuvé une stratégie nationale d'actions en faveur du Grand tétras pour la période de 2012 à 2021. Cette stratégie s'est fixée plusieurs objectifs : enrayer le déclin de l'oiseau sur l'ensemble du territoire ; assurer dans chaque massif des populations viables ; conserver ou restaurer la connexion entre les différentes populations ; confirmer et conforter les partenariats entre les acteurs.

Il revient donc aujourd'hui au Parc national des Cévennes, ainsi qu'aux acteurs concernés par la présence de cette espèce, de se prononcer sur la politique à mettre en place pour assurer sa sauvegarde et la préservation de ses habitats.

► Objectif

Contribuer concrètement, avec le Parc national des Cévennes, et tous les acteurs concernés (chasseurs, forestiers, agriculteurs, APN), à la sauvegarde de cette espèce gibier emblématique menacée et caractéristique de peuplements forestiers riches et diversifiés (pineraies sylvestres spontanées, pins à crochets).



La conservation de peuplements forestiers favorables en Margeride et sur le Mont Lozère (pins à crochets, peuplements avec des structures irrégulières, microclairières avec myrtilles,....) contribuera à sauvegarder l'espèce en Lozère.

► Actions

- ❶ Participer, sous l'égide du Parc national des Cévennes, au montage d'un programme d'actions comprenant un encouragement des exploitants agricoles et forestiers à aménager le milieu en faveur du Grand Tétrás.
- ❷ Conventionner avec le Parc national des Cévennes et tous les autres partenaires et ainsi s'engager à porter le programme au-delà de la zone cœur du Parc national des Cévennes (forêt domaniale de la Croix de Bor, forêt domaniale du Goulet, forêt domaniale de Mende).
- ❸ Profiter des résultats encourageants de l'expertise « Réintroduction du Grand Tétrás en Cévennes » pour organiser, avec le Parc national des Cévennes, une soirée d'informations sur le Grand tétras en Lozère.
- ❹ Tenir compte de cette espèce dans l'aménagement du territoire (documents de gestion forestière, mesures agro-environnementales, refente adaptée des enclos sylvopastoraux, entretien/création de dessertes, plan de circulation).
- ❺ Continuer à participer aux suivis des populations (Effectif Minimum d'Eté (EME), photosurveillance...) (les veilles écologiques assurées par la FDC 48 et son réseau d'acteurs de terrain peuvent être un appui important aux actions menées par les agents et associés du PNC).
- ❻ Sensibiliser les chasseurs et les associer à ce plan de sauvegarde en ajustant si nécessaire avec eux les pratiques de chasse dans les zones concernées.
- ❼ Faire des acquisitions foncières de peuplements forestiers et y appliquer une gestion adaptée (le cas de l'acquisition de la Forêt du Sapet, sur St-Etienne-du-Valdonnez, par le Parc national des Cévennes en est un exemple illustratif).

► Indicateurs

- Montage d'un programme d'actions ou pas.
- Mise en œuvre d'actions de ce programme ou pas.

**Autres espèces
(Vanneau huppé,
Courlis cendré,
Râle des genêts,
Outarde
canepetière,
Vautours, Loutre
d'Europe...)**



► **Constat / Enjeu**

La FDC 48 ne travaille pas que sur des espèces gibier. De par la Loi Chasse de 2000 lui

demandant d'élargir son champ de compétences à toute la faune sauvage, et de part la diversité biologique importante en Lozère, la FDC 48 s'implique également dans la connaissance et la gestion conservatoire d'espèces gibier peu présentes sur le département ou encore d'espèces protégées, sédentaires ou migratrices, vivant dans ce département.

Le but de cette fiche-action est donc de porter à connaissance ces actions souvent méconnues par le grand public et de balayer synthétiquement les différents domaines d'intervention de la FDC 48 dans ce sens.

► **Objectif**

Participer activement à la gestion et à la conservation d'espèces gibiers peu présentes ou protégées dans le département.

► **Actions**

- ❶ Participer et transmettre les données aux différents réseaux de suivis de la faune sauvage en France : réseau ONCFS/FNC/FDC (réseau sanitaire SAGIR), réseau Natura 2000 (FDC 48 animatrice et opérateur agro-environnemental de la ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte), réseau ONCFS « Observatoire des prairies de fauche », Groupe Loutre et Plan National d'Actions « Loutre » par le biais de la SFPEM, réseau national de correspondants Loup-Lynx base de données « contact » par le PNC, observatoire citoyen IMPCF...
- ❷ Organiser les informations collectées par la FDC 48 et son réseau sur le terrain sous forme d'une base de données (seule capable de faire des restitutions).
Ce point est capital pour la FDC 48 si elle souhaite renforcer son crédit et ses compétences en matière de faune sauvage.
- ❸ Poursuivre, dans le cadre des formations (permis de chasser, piégeage...) et des interventions scolaires, la prise de conscience de l'intérêt patrimonial et général de la conservation des espèces et de leurs habitats, et des relations entre les espèces dans les chaînes écologiques.
- ❹ Participer à des suivis d'espèces protégées organisés par des structures partenaires (comme sur les Chouettes Chevêche et de Tengmalm avec le Parc national des Cévennes, ou sur les Vautours avec la LPO Grands Causses) et s'engager dans leur conservation.
- ❺ Poursuivre le pilotage du suivi écotoxicologique des rapaces patrimoniaux de Lozère, initié dans le cadre de Natura 2000, en collaboration avec les autres structures concernées (ONCFS, PNC, LPO Grands Causses, ALEPE).

- ⑥ Tisser davantage de liens réciproques sur des dossiers où les intérêts sont convergents, et lorsque cela est possible, avec les associations de protection de la nature : sauvegarde des zones humides, promotion de pratiques alternatives de gestion des habitats (cf. haies, phytosanitaires, rodenticides...), participation à des inventaires et des atlas de recensements, espèces (protégées ou gibiers) caractéristiques de milieux, services écosystémiques⁴⁶...

► **Indicateurs**

- Bilans/évolutions issus des réseaux de suivis de la faune sauvage en France.
- Evolution des partenariats locaux (conventionnés ou non) établis entre la FDC 48 et les autres partenaires.

⁴⁶ Biens et services rendus à l'Homme par des espèces, des écosystèmes, par la biodiversité en général.

Les prédateurs

► Constat / Enjeu

Le SDGC de la Lozère signale comme un principe (reconnu dans le Code de l'Environnement : art. R. 427-28, art. L. 425-2) que la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, dont le piégeage, peut contribuer à la gestion des populations de petit gibier naturel.

Pour décliner ce principe, le SDGC doit donc

spécifier les espèces de petit gibier, les espèces de prédateurs et les territoires du département concernés. Les espèces de petit gibier concernées sont les espèces de petite faune sédentaire (Lièvre⁴⁷, Lapin de garenne, Perdrix rouge) qui sont présentes sur toutes les unités de gestion petit gibier du département (et où les programmes de conservation et de restauration des populations de petit gibier concernent toute la Lozère) (hors cœur du PNC). Les espèces de prédateurs retenues en Lozère sont le Renard, la Pie bavarde et la Martre⁴⁸, auxquels s'ajoutent le Ragondin et le Rat musqué⁴⁹. Le Putois, la Fouine et la Corneille noire ne sont plus classés nuisibles mais sont classés gibier et peuvent être prélevés au fusil ou à l'arc pendant toute la période de chasse.

Comme pour toutes les espèces, la prédation peut jouer un rôle majeur sur les populations fragiles, ce qui est le cas des populations en cours d'implantation ou de réimplantation, ou des populations ayant subi de fortes épidémies. Certaines études suggèrent que la prédation puisse être pour partie responsable du maintien des populations à un faible niveau suite à un brusque déclin provoqué par des épidémies (source : www.polebocage.fr).

En contrepartie, pour alimenter le débat sur un tel sujet, la Lozère présente la particularité d'avoir en quelque sorte en la matière l'équivalent d'une zone « test ». Le piégeage et les lâchers sont en effet interdits sur l'ensemble de la zone cœur du Parc national des Cévennes, sans pour autant empêcher le développement de belles populations de lièvres sur le Mont Lozère et la Causse Méjean. Ceci suggère l'intérêt prépondérant d'autres facteurs (comme les réserves, la pression de chasse ou les souches autochtones) sur la gestion des populations de petit gibier.

► Objectif

Utiliser le piégeage raisonné comme un outil permettant de tendre vers l'équilibre proies/prédateurs.



⁴⁷ Espèce présente sur tout le département et où l'enjeu cynégétique est le plus marqué.

⁴⁸ La nouvelle réglementation relative au classement des espèces nuisibles est définie par le décret 2012-402 du 23 mars 2012 et par la circulaire ministérielle du 26 mars 2012.

Les trois espèces retenues en Lozère figurent parmi une liste nationale de dix espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté ministériel triennal établissant pour chaque département la liste des espèces d'animaux classées nuisibles dans celui-ci, sur proposition du Préfet et après avis de la formation spécialisée départementale (arrêté ministériel du 2 août 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du Code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles).

⁴⁹ Dont les conditions de destruction ont été fixées par l'arrêté ministériel du 3 avril 2012.

► Actions

- ❶ S'opposer à l'emploi de produits chimiques, comme les anticoagulants (bromadiolone, chlorophacinone), qui ne sont pas des méthodes sélectives et qui peuvent toucher, directement ou indirectement, et sans distinction, tous les mammifères, sauvages et domestiques, et même parfois l'Homme. Seules les méthodes de régulation alternatives au poison, c'est-à-dire physiques, sont à préconiser : chasse, vénerie sous terre (déterrage), piégeage, battues administratives.
- ❷ Continuer la collecte des carnets de piégeage et encourager la collecte des constats de prédation ou dégâts aux biens.
- ❸ Animer le réseau départemental des piégeurs (et des gardes particuliers).
- ❹ Poursuivre la formation des piégeurs agréés à la FDC 48.

► Indicateurs

- Nombre de constats de prédatons.
- Evolution du nombre de captures (issus des carnets de piégeage).

La communication/formation/sensibilisation



La sécurité des chasseurs et des non chasseurs

► Constat / Enjeu

C'est le sujet prioritaire, inaliénable, et qui mobilise tout le monde. Sur un sujet aussi difficile, il faut être humble et efficace, rester constant dans l'effort et pérenniser les actions engagées.



► Objectif

Tout mettre en œuvre pour garantir la sécurité maximum des chasseurs et des non chasseurs lors d'actions de chasse.

► Actions

- ❶ Mettre en œuvre la fiche-action « sécurité » (ci-dessous) approuvée par l'arrêté préfectoral du 3 mai 2012 (juste après la fiche, pour des raisons de commodité de lecture, se trouve un résumé des principaux axes et rappels sur la sécurité).

*

| FICHE-ACTION « FORMATION – COMMUNICATION – SÉCURITÉ » | |
|---|--|
| Sécurité pour les chasseurs et les non chasseurs et obligations en action de chasse | Validation du Conseil d'administration de la FDC 48 du 10 avril 2012 et par l'Assemblée Générale de la FDC 48 du 14 avril 2012, validée par le CDCFS et approuvée par arrêté préfectoral du 3 mai 2012 |

Orientation générale

Tout mettre en œuvre pour que l'activité « chasse » se déroule dans des conditions de sécurité maximales.

Thématique prioritaire mobilisant l'ensemble des moyens matériels et financiers nécessaires de la FDC.

- Formation « sécurité » (partie théorique et partie pratique) dispensée à la Fédération, suivie par 2 100 chasseurs depuis 2005.
- Formation au permis de chasser (partie théorique et partie pratique) où les règles de sécurité sont mises en exergue.
- Accessoires disponibles à la Fédération : panneaux, affiches, dépliants, postes de tir.

Orientation spécifique

Favoriser la cohabitation entre les différents usagers de la nature.

Axes législatifs et réglementaires

Les schémas départementaux de gestion cynégétique (articles L. 425-1 à L. 425-3-1 et R. 425-1)

Initié par la Loi Chasse du 26 juillet 2000, chaque département met en place un schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC), établi pour une période de six ans renouvelable. Il est élaboré par la Fédération départementale des chasseurs en concertation avec tous ses partenaires (PNC, ONF, chasseurs, agriculteurs, forestiers, administratifs, associatifs et les propriétaires publics et privés ruraux).

Le SDGC synthétise la politique départementale de gestion partagée et équilibrée de la faune sauvage et de ses habitats, en accord avec les autres activités humaines, dans le cadre de l'intérêt général. Il comprend notamment les plans de gestion et **les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs.**

Le SDGC est rédigé par la fédération, il est approuvé par le préfet, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage. Il vérifie notamment sa compatibilité avec les principes énoncés à l'article L.420-1 et les dispositions énoncées à l'article L. 420-1 et L ; 425-4 du code de l'environnement.

Application des prescriptions édictées par les lois, les décrets et les arrêtés en vigueur sur la sécurité lors des tirs :

Prescriptions pour l'ensemble des chasseurs pour la chasse à tir et la chasse à l'arc :

1. par rapport aux voies publiques :

Tout acte de chasse est interdit :

- dans les emprises de l'autoroute A 75, des routes nationales, des routes départementales n° 35, 806, 809, 900, 901, 906, 907, 907 bis, 985, 986, 987, des voies ferrées et dépendances du réseau ferré de France.

- dans les emprises des chemins de grande randonnée n°65 identifié « Chemin de St-Jacques-de-Compostelle » et n°70 identifié « Chemin de Stevenson ».

Sur les autres routes, voies et chemins affectés à la circulation publique, le tir ne peut se faire que dos à la voie publique.

2. par rapport aux maisons d'habitation :

Interdiction de chasser à moins de 200 m des maisons d'habitation, excepté sur certaines unités de gestion (Mont Lozère nord, Mont Lozère sud, Aigoual, Corniche des Cévennes, Vallées cévenoles, Haute vallée du Tarn, Bougès) où la distance est ramenée à 50 m (dans tous les cas, le tir se fait dos à la maison d'habitation).

3. par rapport aux engins agricoles :

Interdiction de chasser dans un rayon de 300 mètres autour d'engins agricoles en fonctionnement.

4. Dans toutes circonstances, le tir à balle ou le tir à l'arc sur mammifères est obligatoirement fichant.

5. Dans toutes circonstances, il y a obligation d'identifier la cible avant le tir, et ce, de façon continue [la cible pouvant être masquée momentanément par un obstacle (haie, rocher,...)].

6. Règlementation du transport des armes dans les véhicules : fusils/carabines sous étui déchargés, fermés ou démontés, arcs traditionnels débandés, arcs à poulies sous étui fermés.

7. Permettre une visualisation maximale des chasseurs entre eux ainsi que des chasseurs vis-à-vis des autres usagers de la nature :

- port obligatoire d'une tenue vestimentaire orange en battue collective de chasse du grand gibier et du sanglier.
- port obligatoire de dispositifs vestimentaires fluos adaptés (gilets ou casquettes ou brassards) pour les autres modes de chasse (sauf pour la chasse des colombidés/turdidés au poste fixe matérialisé de la main de l'homme).

Prescriptions complémentaires pour les chasses collectives au grand gibier (consolidation de l'organisation et du déroulement des chasses en battues) :

1. La chasse du grand gibier est autorisée devant soi, à l'approche, à l'affût, ou en battue. La chasse en battue du sanglier et du grand gibier soumis au plan de chasse s'entend à partir d'une équipe de cinq chasseurs. Le carnet de battue est obligatoire.
2. Toutes les équipes de chasse du grand gibier doivent justifier, avec l'accord du détenteur du droit de chasse, d'un territoire d'un seul tenant, d'une surface minimum de 100 hectares, pour obtenir un carnet de battue. Le carnet de battue n'est valide que pour le territoire d'attribution.
3. Le carnet (de battue) pour la chasse collective du sanglier ou grand gibier est délivré par la fédération départementale des chasseurs sur demande du détenteur du droit de chasse. Il doit être signé chaque jour de chasse par l'ensemble des participants (postés, traqueurs, accompagnateurs) ; la participation des chasseurs aux différentes traques sera matérialisée par une croix. Les consignes de sécurité de la fiche-sécurité du SDGC sont annexées dans chaque carnet de battue.
4. Chaque équipe doit désigner au moins un chef de battue dont l'identité sera communiquée à la fédération départementale des chasseurs. Il devra suivre la formation de chef de battue sur la sécurité en action de chasse, dispensée par la fédération départementale des chasseurs. La fédération des chasseurs délivrera une attestation de formation de chef de battue. La liste des participants sera adressée au directeur départemental des territoires.
5. Le chef de battue doit rappeler les consignes de chasse en début de chaque journée. Tout chasseur, traqueur ou accompagnateur ne peut participer à la battue que s'il a écouté les consignes et signé le carnet de battue.
6. Le chef de battue peut se faire assister par des chasseurs qui donneront des consignes spécifiques à chaque poste. Port obligatoire d'un gilet ou d'une veste fluorescent de couleur orange pour tous les participants (traqueurs, postés, accompagnateurs).
7. En battue, les armes sont approvisionnées et armées au poste uniquement. Déchargement des armes lors des rassemblements de chasseurs. Lors des rencontres entre chasseurs et non chasseurs, les fusils seront pliés (cassés), les fusils ou carabines semi-automatiques, et les carabines à verrou auront la culasse ouverte.
8. Chaque chasseur doit vérifier la ligne de tir, s'assurer de la présence et de la situation de ses voisins.
9. Lors d'un tir, respecter scrupuleusement l'angle de 30° par rapport à ses voisins et aux voies de circulation (angle de sécurité à l'intérieur duquel le chasseur ne doit pas tirer).
10. Les tirs doivent être fichants ; les tirs en direction d'une crête ou à l'horizontale sont interdits.
11. Ne jamais quitter son poste, sous aucun prétexte, quel qu'il soit, avant le signal de fin de battue, ou sans autorisation du chef de battue.
12. Le chevauchement de plusieurs battues sur un même territoire est proscrit, en cas de manquement à cette prescription tous les chefs de battue peuvent être impliqués.
13. Pour informer les différents usagers de la nature, les battues seront signalées par pose de panneaux « attention chasse en cours », ou texte similaire, sur les principaux axes de pénétration dans la battue. Ils peuvent être placés visiblement contre les véhicules. Les panneaux sont retirés en fin de battue.

Préconisations pour tout mode de chasse :

- Acte de tir interrompu ou suspendu par temps de brouillard, lorsque la visibilité est très difficile.
- Repérer les éléments du territoire pouvant être à l'origine de ricochets (tas de pierres, affleurements rocheux, jeunes arbres, sol gelé...).

Axes de gestion

Impact environnemental

- Appliquer la réglementation actuellement en vigueur sur l'utilisation des véhicules, à savoir qu'il est interdit de se déplacer en véhicule à moteur au cours de l'acte de chasse, y compris pendant les battues aux chiens courants, sauf pour récupérer les chiens. Dans ce dernier cas ou dès lors que la fin de la chasse est annoncée, les armes de chasse doivent être déchargées et démontées ou mises sous étui. Il convient de réduire au maximum le développement des usages intempestifs des véhicules qui donnent une mauvaise image des chasseurs.
- Privilégier les endroits adaptés pour le rassemblement des voitures de chasseurs.
Poursuivre la mise en place raisonnée d'aménagements spécifiques (postes de tir, hauts-sièges, postes pour personnes à mobilité réduite) visant à sécuriser les conditions de tir (stabilité des chasseurs, caractère fichant du tir).

Partenariat

1. Dispenser la formation « sécurité » (avec l'appui possible d'intervenants extérieurs) au plus grand nombre de chasseurs : 3 types de formations « sécurité » possibles :
 - Des formations au niveau de Mende et de la Boulaie : 2h « théorique » au siège de la FDC 48 puis 2h « pratique » au Centre de la Boulaie (une vingtaine de chasseurs en moyenne par session) et réglage des carabines (une carabine maximum/chasseur) (nota : les chasseurs désireux de régler d'autres carabines pourront le faire lors d'une des huit sessions de réglage des carabines/an prévues au Centre de la Boulaie).
 - Concernant les formations « pratique » -sous couvert des possibilités existantes sur le terrain- des territoires de chasse pourraient être alloués temporairement à cet effet et permettre le déroulement de battues « école », organisées par la FDC et ses partenaires.
 - Des formations décentralisées par unités de gestion (21 au total en Lozère) ou sur demandes de président de société de chasse : un diaporama en salle suivi d'une séance pratique à proximité immédiate de la salle pour rappeler les consignes relatives au maniement des armes. Les armes seront bien sûr non chargées. Ces formations pourront avoir lieu préférentiellement le soir en semaine ou le samedi après-midi.Un plan de formation pourra être présenté au Préfet.
2. Instauration d'une (ou deux) **réunion** annuelle FDC/ONCFS/DDT : bilan annuel des infractions, suivi des procédures, étude des points noirs, bilan des dossiers et coordination d'actions.
3. Demander à tout chasseur d'avoir un comportement exemplaire, de respecter et de mettre en œuvre les éléments de la sécurité en s'appuyant sur les principes en vigueur dans les chasses en battue.
4. Conseiller des équipements simples de repérage (ex : brassards fluorescents, vêtements aux couleurs criardes) aux autres usagers de la nature (chercheurs de champignons, randonneurs). Faire comprendre qu'une identification réciproque des usagers est un outil supplémentaire dans le domaine de la sécurité et du partage de l'espace. Bien évidemment, le tir fichant sur cible identifiée reste une règle « chapeau » fondamentale, applicable quels que soient les contextes.
5. Préconiser la contribution d'équipages de chiens de rouge pour la recherche au sang de gibier blessé.
6. Encourager le réglage des armes et des lunettes de visée, élément essentiel pour la sécurité qui au jour le jour, améliore la pratique de la chasse dans l'éthique des tirs. Bien signaler aux chasseurs que l'angle de vision tend à diminuer lorsque l'évènement de chasse s'amplifie. Il s'agit donc, pour pallier à ces risques, de mettre l'accent sur un entraînement régulier de la pratique du tir.

7. Suite aux formations pratiques sur le terrain, l'initiation, l'évolution des pratiques peut s'améliorer en bénéficiant simplement de transmission orale. Persuader les Présidents de société à encourager leurs jeunes adhérents, à suivre des formations en stand de tir.
8. Poursuivre notre collaboration avec la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI - Loi sport 2000) (existence de l'Association départementale de Lozère des activités cynégétiques et sportives de la nature).
Accentuer la médiation, le partage d'expériences et les rencontres entre les différents usagers de la nature. Assurer au moins une fois par an une rencontre entre une société de chasse et les autres usagers de la nature.
9. Informer les chasseurs sur la réglementation concernant l'utilisation de véhicules à moteur dans les espaces naturels (Loi du 3 janvier 1991, amendement de la circulaire MEDD du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels ; instruction du Gouvernement du 13 décembre 2011 complétant cette circulaire et donnant des orientations pour le contrôle de la réglementation en vigueur. Application immédiate).

Connaissance et information

- Impliquer le monde de la chasse dans les actions favorisant le partage harmonieux de l'espace entre les usagers de la nature : installation de panneaux d'information sur la gestion de la chasse (vulgarisation grand public des informations sur la faune et la flore),
- Rappeler l'utilisation obligatoire de munitions sans grenaille de plomb au niveau des zones humides, à partir de la saison 2006/2007. Principales règles concernant le tir à la grenaille d'acier :
 - Les fusils doivent être chambrés 70 pour pouvoir tirer des cartouches ordinaires, ou basses pressions, sous réserve : d'utiliser le ½ choke maximum, de ne pas tirer des billes d'acier > 3,25 mm (n°4 et au-dessus).
 - Ne pas tirer au-delà de 30 m.
 - Le fusil doit être éprouvé billes d'acier pour tirer les cartouches « hautes pressions » (présence d'une fleur de lys sur le canon).
 - Tirer à l'acier 2 n° de moins (ex. : n°4 « acier » à la place du n°6 « plomb »).
- Engager une campagne d'informations sur le thème « La nature est un espace de rencontres ».
- Rédiger collectivement et diffuser –sous couvert de soutien financier complémentaire– auprès des chasseurs et des non chasseurs une plaquette de sensibilisation sur la chasse et les activités de pleine nature (fondement, organisation, partage de l'espace, droits et devoirs de chacun). Canaux de diffusion : guichet unique pour les chasseurs, O.T. pour les non chasseurs, internet, presse. L'objectif est d'accroître les échanges, les partages d'expérience, et la compréhension des uns par rapport aux autres.
- Diffusion de la charte de bonne conduite du chasseur (élaborée par la FNC) largement diffusée par la FDC 48 lors de la validation annuelle du permis de chasser. L'édition et la diffusion de plaquettes sur la sécurité à destination des chasseurs (en cours d'élaboration par la FNC) peuvent compléter la communication.
- Porter à connaissance, via une adresse url sur le site internet de la Fédération, la réglementation et les informations en vigueur sur la chasse.
- Diffuser, au moins en début de saison de chasse et sous forme de rappel au milieu de celle-ci, les consignes de sécurité au travers de la presse locale.

Exemples d'expériences positives menées sur le terrain

- Distribution de gilets fluorescents lors de nombreuses assemblées générales de sociétés de chasse.
- Collaboration entre l'Association de randonnée pédestre et la société de chasse de Balsièges pour faciliter l'organisation d'une course annuelle d'orientation.
- Plaquette « sécurité » distribuée auprès de tous les chasseurs par le biais du guichet unique.
- Distribution gratuite d'un gilet fluo à tous les chasseurs lozériens grâce à un partenariat FDC/Conseil régional/Parc National des Cévennes.
- Abris et tables d'un rendez-vous de chasse mis à disposition des autres usagers de la nature (commune du Collet-de-Dèze).
- Collaboration entre les organisateurs de « Courir en Aubrac » du trail des Burons et autres courses et les Sociétés de chasse de Nasbinals et Recoules d'Aubrac ainsi que les associations locales.

Moyens à mettre en œuvre

1. Techniques :

- Mesures conseillées aux gestionnaires pour améliorer l'organisation des battues.
- Participation aux CDESI.

2. Humains :

- Formations « sécurité ».
- Formations théorique et pratique au permis de chasser.
- Sensibilisation permanente à la sécurité (réunions de secteur, article de presse, etc).
- Utilisation du guichet unique pour faire de la sensibilisation.

3. Financiers :

- Fourniture de supports d'informations, par la FDC, auprès des sociétés de chasse : panneaux, affiches, dépliants, carnets de battue.

Application des axes de gestion – Indicateurs de suivi

- Nombre de chasseurs ayant suivi la formation « sécurité » à la Fédération.
- Evaluation des dispositifs « sécurité » distribués par la Fédération (panneaux, gilets fluo).

*

Résumé des axes et rappels de la fiche-action « sécurité » :

- Les tirs doivent respecter scrupuleusement deux éléments : identifier formellement l'animal et faire un tir fichant (excepté les oiseaux en vol) [en battue, les chasseurs postés respecteront l'angle des 30° par rapport à leurs voisins (angle de sécurité à l'intérieur duquel le chasseur ne doit pas tirer)].
- Les battues sont rigoureusement définies, organisées et encadrées (responsabilité des chefs de battue, référencement dans le carnet de battue, consignes de chasse et conditions de tir, signalement des battues, interdiction des chevauchements de battues).
- *Voir et être vu* : les dispositifs fluorescents sont étendus à tous les chasseurs.
- Tout acte de chasse est exclu de certaines emprises de routes ou de GR.
- Déchargement des armes lors des rassemblements de chasseurs (et fusils et carabines déchargées au moment des rencontres avec des non chasseurs).
- Dans les véhicules : fusils/carabines déchargés sous étui fermés ou démontés.

- ② Assurer les formations « sécurité » à la FDC 48, ainsi que des formations décentralisées, tant que de besoin.
- ③ Assurer les formations sur le réglage des carabines au Centre cynégétique de la Boulaine et ainsi permettre aux chasseurs de connaître parfaitement leurs armes.
- ④ Promouvoir les échanges entre les chasseurs et les autres utilisateurs de la nature (ex. : opération *Un dimanche à la chasse*).
- ⑤ Mettre à disposition, pour les sociétés de chasse qui en font la demande, d'un technicien de la FDC qui pourrait diagnostiquer l'organisation et le déroulement d'une battue, et ensuite émettre des recommandations.

► **Indicateurs**

- Nombre de formations « sécurité ».
- Nombre d'opérations d'échanges entre chasseurs et autres utilisateurs de la nature.

L'information, la formation et la sensibilisation des chasseurs

► Constat / Enjeu

Un des rôles cruciaux de la FDC est de diffuser de l'information auprès de ses adhérents. Informations destinées à améliorer leurs pratiques, à répondre à leurs demandes, à apporter une aide

technique pour progresser par rapport à la gestion des populations. Il s'agit à la fois d'une mission de vulgarisation mais aussi de développement. Différents supports existent : rencontres sur le terrain (comptages, aménagements de milieux, contacts réguliers), articles dans la presse, plaquettes, site internet et mailing liste⁵⁰, manifestations (journées de formation, soirées d'information, assemblées générales, salons...).

Le constat est fait que la FDC rencontre souvent le même « pool » de chasseurs intéressés ; une proportion non négligeable de chasseurs lozériens méconnaît les activités de sa Fédération et de ses partenaires. Il est donc important de jouer sur ces divers supports d'information, complémentaires les uns des autres, pour toucher le maximum de chasseurs.

► Objectif

Développer des outils d'information, de formation et de sensibilisation qui puissent toucher le maximum de chasseurs.

► Actions

① Poursuivre le panel de formations développées à la FDC et repris dans le petit carnet transmis à chaque chasseur dans le cadre du guichet unique, rappelant les stages de formation et la réglementation⁵¹ :

- Journées de réglages des carabines (7).
- Stage de formation à la chasse à l'arc (1).
- Stage à l'examen initial du gibier sauvage (2)⁵².
- Formation de garde-chasse particulier (2).
- Formation pour les responsables des associations de chasse loi 1901 et ACCA (1).
- Stage de formation des responsables de battues (2).
- Stage de formation à la pratique du piégeage (6).
- Sécurité en action de chasse, connaissance des armes et des munitions (5).

Motiver les chasseurs ayant déjà suivi des formations à se (re)mettre à jour régulièrement.

Poursuivre la co-animation des formations dans le PNC concernant la chasse dans le cœur du Parc national des Cévennes.



Former régulièrement les chasseurs : un enjeu majeur pour la Fédération

⁵⁰ Environ 3 000 chasseurs en 2013.

⁵¹ Entre parenthèses, le nombre de sessions organisées los de la saison 2012-2013.

⁵² Début 2013, environ 600 chasseurs ont été formés dans le domaine de la venaison.

- ② Proposer, à la demande des sociétés de chasse, des soirées d'information sur la gestion des espèces (comme cela a été le cas sur le Chevreuil, le Lièvre, la Bécasse).
- ③ Diffuser un bulletin d'information papier (« feuille de chou » de la FDC 48) (repris par le site internet de la Fédération) pour créer du lien avec tous les chasseurs du département.
- ④ Diffuser selon les besoins des informations spécifiques (gestion d'espèces comme la plaquette « Lièvre », intérêt des indices de changement écologique, sécurité...).
- ⑤ Poursuivre l'optimisation du Centre cynégétique de la Boulaie.
- ⑥ Diffuser des bilans synthétisés des études et recherches menées au niveau national et international en matière de gestion et suivi de faune sauvage. (ex. site internet)

► **Indicateurs**

- Nombre de sessions de formation dispensées (et nombre de personnes concernées).

La formation pour l'obtention du permis de chasser

► Constat / Enjeu

En Lozère, elle représente entre 120 et 150 candidats par an⁵³. C'est un « temps fort » dans la vie de la Fédération. D'une part, il s'agit du recrutement de nouveaux chasseurs. D'autre part, c'est le bon moment pour les techniciens de la FDC d'inculquer les notions élémentaires



importantes sur la gestion de la faune sauvage et sur la sécurité en action de chasse.

► Objectif

Assurer une formation théorique et pratique de qualité pour obtenir le permis de chasser.

► Actions

- ❶ Pérenniser l'implication du service technique de la FDC 48 pour assurer une formation complète de qualité (connaissances des espèces, sécurité,...).
- ❷ Faciliter matériellement et administrativement parlant les procédures de validation du permis de chasser.
 - Le dispositif du guichet unique est une réussite et apporte entière satisfaction à tous les chasseurs.
 - La validation du permis de chasser sur 3 jours ou 3 fois 3 jours est également une avancée intéressante.
 - Le principe de chasse accompagnée (gratuite, à partir de 15 ans), pour les personnes ayant bénéficié d'une formation pratique élémentaire, dispensée par la FDC (arrêté ministériel du 5 juillet 2005 fixant les modalités de formation pratique).
 - La FDC offre la première validation du permis de chasser et une partie du timbre fédéral pour la validation en 2^e année.
 - Réorganisation du calendrier des sessions de formation afin de réduire le nombre de venues à la FDC (ce qui permet de réduire les déplacements et faciliter la vie des parents ou des accompagnants). Initialement, il était demandé de venir sept fois à la FDC ; les formations sont dorénavant regroupées sur une journée et permettent de diviser cet investissement temps par deux.
 - Dématérialisation de la validation annuelle du permis de chasser sur le site internet de la FDC.
- ❸ Inciter les associations de chasse à délivrer gratuitement la carte de chasse ou à faire une réduction aux nouveaux chasseurs lors de leur première adhésion (et de faciliter l'accès aux territoires de chasse).

⁵³ 341 candidats en 1976.

- ④ Profiter des sessions de formation, et dans la mesure du temps disponibles, pour faire un transfert de connaissances sur des sujets pouvant dépasser le cadre strict des questions abordées (contexte départemental, espèces gibier et protégées, projets de la Fédération,...).

► **Indicateurs**

- Nombre de candidats inscrits et reçus et l'obtention du permis de chasser.
- Proportion de candidats reçus validant leur permis de chasser.

Les différents supports de communication de la Fédération

► Constat / Enjeu

Il existe une multitude de supports de communication : papier, panneaux,

internet, soirées, images, ... Cette communication, qui peut être interne (vers les adhérents) et externe (vers la société civile), a de multiples intérêts : montrer, expliquer, faire évoluer, moderniser, recruter... Elle couvre de multiples dimensions : sociale, culturelle, historique, technique, émotionnelle, ...

L'idée est donc, de profiter du Schéma et de la présente fiche-action, pour montrer la diversité et la complémentarité des supports de communication mis à disposition par la Fédération. Bien évidemment, la communication est un reflet, une représentation de la réalité ; autant que faire se peut que cette réalité du terrain corresponde un minimum ou soit à la hauteur des messages véhiculés. Il n'est pas utile de multiplier à l'envi les supports sans définir un cadre global, sans leur donner du sens.

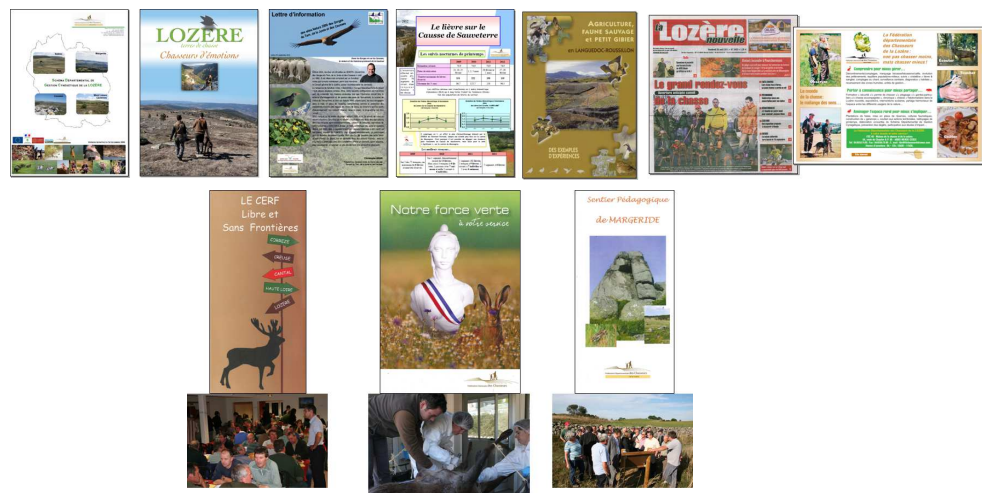
L'art et la manière de faire passer des messages ; quels publics visés ? avec quels outils ? Le sujet est complexe mais capital (particulièrement dans une société qui change et où la communication est rapide et occupe une place centrale). Il s'agit donc ici d'y voir « un peu plus clair » pour permettre au final de mieux dégager une stratégie de communication.

► Objectif

Développer des supports de communication adaptés et attractifs sur la chasse et la faune sauvage dans le département.

► Actions

- 1 Plaquettes d'informations générales ou en lien direct avec des opérations techniques ou de sensibilisation.



- 2 Banners stands, en collaboration avec la FRC Languedoc-Rousillon.



- ③ Site internet de la FDC (réactualisé en 2012 et mis à jour régulièrement).
- ④ Soirées d'information techniques ou grand public.
- ⑤ Manifestations sur le terrain : salons, expositions, opérations « nettoyage de printemps » ou « banque alimentaire », plantation de haies, démonstration de chiens, colloques.
- ⑥ Observatoires de la faune sauvage et de ses habitats, et panneaux d'information associés.
- ⑦ Rédiger et diffuser un bulletin d'informations de la FDC (une « feuille de choux »).
- ⑧ Diffuser, selon les cas, des outils de communication d'autres partenaires ou relayer vers leurs sites.



► **Indicateurs**

- Taux de diffusion, de lecture ou de visites des différents de supports de communication.

La sensibilisation des partenaires de la Fédération

► Constat / Enjeu

La FDC mène un grand nombre d'actions, et ce, dans des domaines très variés (biologie, gestion, sanitaire, information, formations, interventions scolaires, aides aux collectivités,...). Il est donc important de porter à connaissance cette amplitude de compétences et de projets (encore largement méconnue), lesquels par ailleurs ont bien souvent besoin de partenariats pour être financés, et tout simplement, pour être plus efficaces.

De plus, la Loi chasse du 7 mars 2012 permet une reconnaissance forte du rôle des chasseurs dans la préservation de la biodiversité. Ainsi, les chasseurs contribuent aujourd'hui au maintien, à la restauration et à la gestion des écosystèmes. Comme toutes ses

consœurs, la FDC 48 et des chasseurs sur le terrain mènent des actions d'information et d'éducation en matière de connaissance et de gestion conservatoire de la faune sauvage et de ses habitats, ainsi qu'en matière de biodiversité. Les chasseurs sont donc reconnus comme des acteurs essentiels dans cette thématique, de plus en plus d'actualité.

Enfin, il est du ressort et de l'intérêt de la FDC et de ses partenaires de faire évoluer les pratiques (cynégétiques, mais aussi agricoles, forestières) et les mentalités (comme dans le cas du partage de l'espace), et de miser sur un « jeu d'équilibre » (collaborations, intérêts réciproques) à mettre en place. La FDC pourra s'appuyer sur son implantation marquée dans le département, sur son réseau régional et national, sur les retours d'expériences, sur les études et acquis techniques, afin d'œuvrer à cette gestion intégrée.

► Objectif

Sensibiliser tous les partenaires de la Fédération.

► Actions

❶ Sensibiliser les partenaires agricoles.

Les agriculteurs détiennent une bonne part du foncier. Les chasseurs sont donc reconnaissants de pouvoir chasser avec leur accord. Aussi, la chasse a un rôle dans la régulation du grand gibier, notamment du Sanglier, et constituent des acteurs essentiels pour détecter d'éventuels problèmes sanitaires. Dans ce sens, les chasseurs apportent un concours précieux aux agriculteurs pour tendre vers l'équilibre des populations avec le milieu (populations qui peuvent d'ailleurs profiter de conditions de développement indépendamment de la responsabilité des chasseurs, comme la déprise agricole dans certains massifs).



En contrepartie, les chasseurs souhaitent favoriser davantage la prise en compte de la faune sauvage dans les pratiques agricoles d'autant plus : qu'il y a des techniques aujourd'hui qui permettent de le faire (sans surcoût supplémentaire), qu'il y a des intérêts pour les agriculteurs de développer des démarches ou des procédés (intérêts agronomiques, intérêts économiques, services écosystémiques, plus-value sur l'exploitation et amélioration du cadre de vie et de travail, agriculteurs pouvant être chasseurs aussi).

La FDC souhaite amplifier ce travail de sensibilisation auprès des agriculteurs, et ce, sur les six domaines suivants : application des produits phytosanitaires, développement des cultures faunistiques, programmes agri-environnementaux (MAE, contrats Natura 2000...), gestion de la ressource en eau, gestion conservatoire des éléments fixes du territoire, limitation de l'impact de l'ensilage et de la fauche (ex. barre d'effarouchement).

② Sensibiliser les partenaires forestiers.

Les chasseurs essaient de contribuer au développement des populations d'ongulés tout en tenant compte des avis et des projets des forestiers. Deux sujets d'étude et de discussion se dégagent aujourd'hui : caractériser de façon objective (en particulier avec les Indices de Changement Ecologique) l'évolution des populations et l'état d'équilibre populations/milieus ; développer au sein des peuplements forestiers des actions ou des itinéraires techniques permettant de concilier la faune sauvage avec la production de bois.

Respectivement aux deux niveaux, comme avec le recueil d'informations biométriques (ex. poids des animaux tués à la chasse) ou les discussions engagées avec le CETEF (aménagement intra-forestiers sur l'Aigoual) ou le PNC (aménagement dissuasifs sur le Bougès), des initiatives ont été initiées dans ce sens et doivent maintenant être confirmées par la FDC et ses partenaires.

③ Sensibiliser les partenaires issus des services déconcentrés de l'Etat et des établissements publics.

Les éléments habituels (réunions, assemblées, invitations aux colloques...) pourraient être complétés par une intervention dispensée à la FDC, auprès des services de l'Etat, d'une demi-journée par an suivie d'une opération technique sur le terrain, ce qui permettrait une meilleure compréhension des uns et des autres et d'instaurer un climat de dialogue encore plus favorable.

④ Sensibiliser les jeunes et le grand public.

- Poursuivre les soirées « espèces ».
- Poursuivre les interventions scolaires (gratuites en Lozère).
- Mettre en place et animer des expositions.
- Rédiger et diffuser des articles dans la presse locale et nationale.
- Initier des actions pédagogiques avec les chasseurs pour sensibiliser le grand public (brame, terrain pour voir les traces...)
- Inviter les non chasseurs à des opérations techniques (comptages lièvres, écoutes au brame, capture...) (NB : intégration de la chasse dans un ensemble de choses et découverte de l'environnement au sens large).

⑤ Développer davantage d'échanges, lorsque le climat de dialogue est favorable, avec les associations de protection de la nature.

► **Indicateurs**

- Nombre d'opérations de sensibilisation.

Le recrutement de nouveaux chasseurs

► Constat / Enjeu

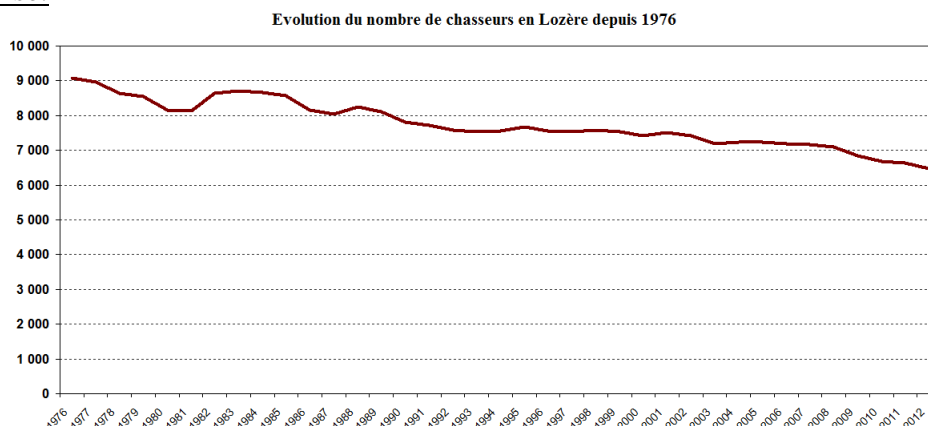
Le sujet est à la fois passionnant et complexe. Il est pourtant capital puisque c'est l'avenir de la chasse à moyen terme qui se joue ; il faut en avoir conscience.

Le nombre de chasseurs diminue en Lozère (cf. graphe ci-dessous) comme partout en France, et ce, pour diverses raisons qui agissent de concert :



Il y a des raisons intrinsèques au monde de la chasse (arrêt de validation du permis pour cause d'études, de manque de temps, d'âge avancé,...), lassitude ou découragement de chasseurs dans des territoires où le gibier est rare (et l'enquête socio-économique menée par la FDC 48 en 2006, et qui avait obtenu un taux record de plus de 50 % de participation des chasseurs du département, nous donne déjà de précieux enseignements).

- Il y a aussi d'autres raisons à rechercher dans l'évolution de la société civile : multitude de sports et de loisirs, population urbaine majoritaire et plutôt éloignée de l'accès aux territoires et des occasions d'être initiée à la chasse, recrudescence des notions de sensibilité animale/de stigmatisation de l'acte de tuer un animal/de patrimonialisation des espaces naturels, mobilisation des jeunes sur les nouvelles technologies au détriment de la découverte de l'environnement physique, etc. Bref, le rapport de l'Homme à la nature a été bouleversé.



La baisse du nombre de chasseurs est aussi à chercher dans les évolutions mêmes de la société et au travers de facteurs que le système fédéral ne contrôle pas forcément ou n'a que peu d'emprise. Vouloir recruter des chasseurs, des jeunes notamment, implique avant tout de les comprendre et de percevoir leurs attentes. Comme le laissent supposer HAVET et al. (2008a), l'incertitude liée au contexte mondial et sociétal actuel (mondialisation, dégradation de l'environnement, chômage, modèles familiaux en crise, rapidité du progrès technologique et scientifique...), l'avenir de plus en plus incertain pour les jeunes, des trajectoires de plus en plus complexes, ou encore l'instabilité du travail et des relations affectives, sont autant de facteurs qui doivent influencer sur l'insertion des jeunes dans la société, sur leur rapport à la nature.

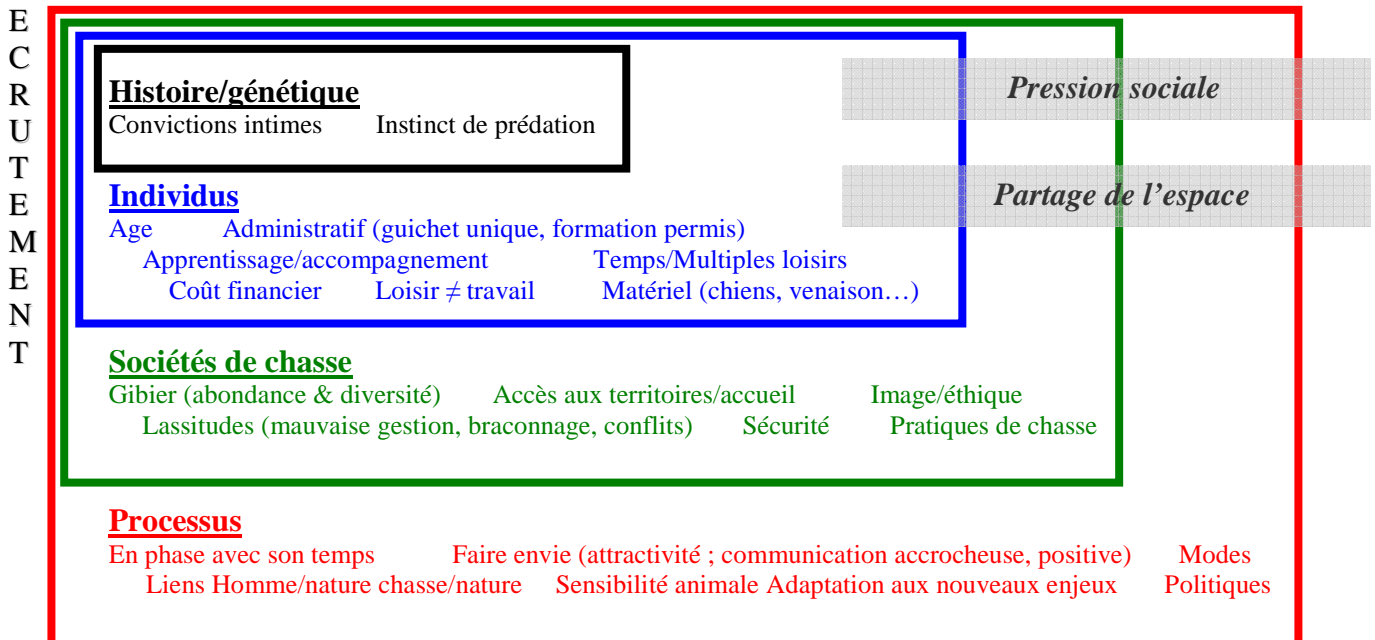
HAVET *et al.* (2008b) de suggérer que le monde de la chasse a tout intérêt à considérer un « jeu de valeurs » : des valeurs humanistes dont les jeunes sont en quête (respect, amitié, solidarité et tolérance...), des valeurs lointaines dont ils se détachent (traditions, idéologies politiques et religieuses), des valeurs qui les mobilisent (respect de l'environnement, respect de l'autre, droits de l'homme...), des valeurs qui les fédèrent (musique, sport, vie associative). Dans un contexte de retour au naturel, à l'authentique, la chasse peut cependant constituer une valeur refuge et intéresser de nouveaux publics. Le monde de la chasse est encore en mesure de prendre en compte ces évolutions sociétales, de s'adapter et de réagir face à ces changements. Il est important pour lui de ne pas traiter la chasse de façon spécifique ou en marge mais de l'intégrer à un ensemble de choses (croisement des thématiques chasse et conservation, gestion des espèces et valorisation des ressources,...).

Face à ce phénomène de baisse du nombre de chasseurs, il est nécessaire de réfléchir à une stratégie de recrutement adaptée et d'envisager des moyens de faire évoluer l'offre en conséquence. Il s'agit d'apporter des réponses fortes en combinant différentes mesures : propositions « courantes » devant être associées à des évolutions importantes du système, à des réflexions en profondeur, afin de contribuer à inverser la tendance ou tout au moins à stabiliser le nombre de chasseurs. Recruter, c'est donner envie.

Le recrutement de nouveaux chasseurs est un problème extrêmement complexe, avec des ramifications vers de nombreuses questions de société (temps libre, pression sociale, médiatisation, relation de l'Homme à la nature,...). La plupart des mesures prises jusqu'à présent (facilités administratives, positionnement et image des chasseurs...) peuvent contribuer ponctuellement à répondre à certains enjeux. Mais il n'y a que des changements profonds du système, des réflexions en profondeur qui pourront apporter des garanties d'inversion de tendance.

Le schéma ci-dessous essaie de montrer à quel point les différents systèmes, influant sur le recrutement de chasseurs au sein de notre société, sont emboîtés et interdépendants. Traiter la question centrale du recrutement revient en fait à traiter de front une combinaison de facteurs.

R E C R U T E M E N T



► Objectif

Enrayer la diminution du nombre de chasseurs en combinant, de front, tout un panel d'actions.

► Actions

- 1 Faciliter sur le plan administratif, matériel et financier l'obtention et la validation du permis de chasser (rôle majeur du système du guichet unique, aides financières de la FDC 48 pour les deux premières années de validation, possibilités offertes par le dispositif de chasse accompagnée...).

Une nouvelle réforme du permis de chasser entrera en vigueur à partir de 2014. Son objectif repose sur une double volonté de simplicité et d'efficacité, dans l'intérêt des candidats. Le candidat n'aura effectivement plus à passer qu'une épreuve unique composée de cinq ateliers. Quatre ateliers seront consacrés aux exercices pratiques immédiatement suivis par un atelier de 10 questions théoriques. L'épreuve de l'examen, ainsi concentrée, permettra un gain de temps précieux pour les candidats qui n'auront plus qu'à effectuer un seul déplacement. Aussi, l'accent sera encore plus mis sur les impératifs de sécurité ; toute faute aux ateliers concernant la sécurité sera bien évidemment éliminatoire.

- 2 Permettre une progression des espèces gibier, en équilibre avec le milieu et les activités humaines, pour générer et maintenir l'attractivité de chasser.

Miser sur le développement d'espèces gibier réellement adaptées à leur milieu (la baisse du petit gibier affecte fortement la chasse). De part la variété des milieux et des pratiques (agricoles, cynégétiques), les régions géographiques de Lozère présentent effectivement des enjeux cynégétiques différents. Pour exemple, essayer de réimplanter la Perdrix rouge dans une région où la polyculture a disparu est honorable et montre la volonté des acteurs locaux de conserver une espèce mais peut s'avérer décourageant. En revanche, concentrer ses efforts sur une espèce qui est davantage adaptée aux milieux apportera, de fait, de meilleurs résultats. Compte tenu de sa réactivité face aux mesures de gestion, à l'intérêt que portent les chasseurs lozériens sur cette espèce, et au caractère démonstratif et associatif des comptages, le Lièvre est un enjeu très important (d'où l'intérêt de la FDC de s'investir dans un véritable Plan Lièvre ; cf. Fiche-action « Lièvre »).

- 3 Valoriser la diversité des pratiques de chasse (et l'utilisation des chiens) et la diversité des espèces gibier (qui est un gage d'adaptation du milieu de la chasse face à des changements de situations sur des espèces ou face à des variations de la demande des chasseurs).⁵⁴
- 4 Avoir des actions de communication attractives, positives, dynamiques en lien avec différents supports (site internet, posters, logo, ...) et grâce à une « gamme » diversifiée d'espèces.
- 5 Faciliter l'accès aux territoires (en facilitant une plate-forme d'invitations à des journées de chasse).
- 6 Continuer à améliorer l'image des chasseurs. Cette action, au quotidien, passe par les points suivants : gérer du gibier sauvage, échanger et avoir des relations courtoises avec les agriculteurs, les propriétaires, et les autres usagers de la nature, respecter les règles en matière de déplacements en voiture et d'interdiction de chasse sur certaines emprises, expliquer et montrer le sens de nos actions, valoriser la chasse comme un élément à part entière dans la gestion et la conservation, croiser davantage les approches cynégétiques avec les approches naturalistes,...
- 7 Donner toutes les garanties en matière de sécurité des chasseurs et des non chasseurs.
- 8 Enrayer le braconnage, car il peut avoir un effet décourageant.
- 9 Faire des comparaisons avec d'autres départements, d'autres pays européens.

► Indicateurs

- Evolution du nombre de personnes validant leur permis de chasser.

⁵⁴ Même si les contextes sont différents d'un département à l'autre, les départements présentant une gamme diversifiée d'espèces gibier semblent montrer une baisse moins accrue du nombre de chasseurs.

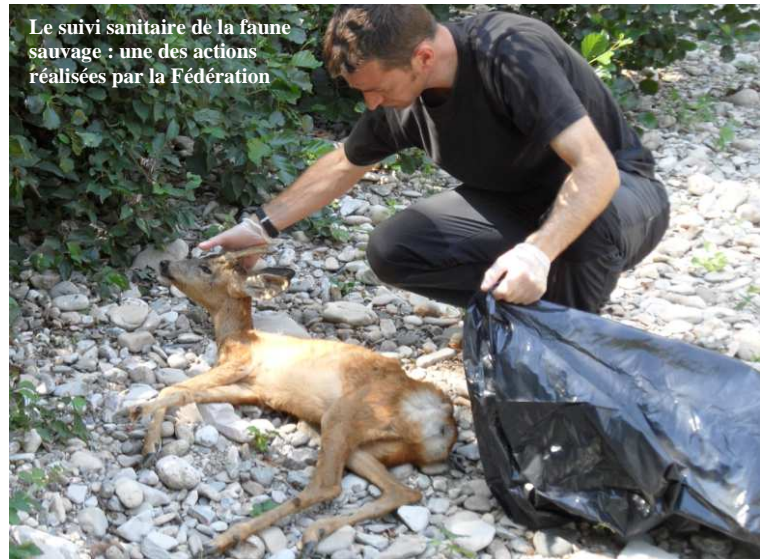
La qualité des services rendus par la Fédération (à ses adhérents, à ses autres partenaires, et d'intérêt général)

► Constat / Enjeu

La FDC exerce une diversité de missions dont certaines d'entre elles sont, soit de service public, soit d'intérêt général. Le travail au quotidien de cette structure va bien au-delà que la chasse.

La présente fiche décline ces différentes actions et permet dans

le même temps de discerner dans quelle mesure être plus proche de ses partenaires, répondre à leurs attentes, les anticiper et faire valoir ce savoir-faire.



Le suivi sanitaire de la faune sauvage : une des actions réalisées par la Fédération

► Objectif

Faire en sorte que la FDC apporte des réponses aux attentes formulées par ses partenaires.

► Actions

- ① Apporter un appui technique aux gestionnaires (suivis de faune sauvage et application des suivis, veille sur les territoires).
- ② Apporter un appui administratif et juridique aux chasseurs.
- ③ Apporter un soutien financier dans le cadre du catalogue d'amélioration de la chasse.
- ④ Offrir une gamme diversifiée de formations.
- ⑤ Prêter du matériel aux gestionnaires : prévention (associée à l'indemnisation) des dégâts, surveillance de faune sauvage (ex. photosurveillance). L'acquisition de matériels spécifiques (lamier pour la taille de haies, petit gyrobroyeur tracté ou mini-tracteur pour la gestion de platières...) et leur mise à disposition (auprès d'associations, de collectivités) s'insère complètement dans les nouvelles missions des FDC et permettrait d'affirmer le rôle défendu et attendu de chasseur aménageur.
- ⑥ Formaliser des partenariats sous forme de conventionnements (avec le Parc national des Cévennes par exemple pour d'éventuelles prises en charge de missions techniques).



Captures, bagnages, suivis locaux transmis à des réseaux nationaux...

⑦ Surveiller la faune sauvage (niveau d'abondance, suivi sanitaire et épidémiologique, identification d'espèces, réseaux nationaux...).

⑧ Répondre aux diverses sollicitations (études d'impact, documents d'urbanisme, projets de PNR...).

⑨ Participer à des études techniques appliquées ou fondamentales.

► **Indicateurs**

- Nombre de formations.
- Quantité de matériel et montant relatif aux opérations de prévention des dégâts.
- Nombre de comptages
- Nombre d'analyses sanitaires effectuées dans le cadre du réseau SAGIR.
- Nombre de conventions établies.
- Acquisition ou non de matériel de gestion des habitats (autres que ceux utilisés pour la prévention des dégâts).

L'implication dans les dossiers environnementaux

► Constat / Enjeu

L'implication de la FDC dans des missions extra-cynégétiques a fortement augmenté depuis quelques années. Consolidation naturelle de ses missions au gré du temps mais aussi parce que la chasse, au titre de gestionnaire de la

Création de lavognes écologiques dans le cadre de Natura 2000



faune sauvage et de ses habitats, a tissé des liens avec de nombreux domaines d'activités (économiques, touristiques, culturelles...) et est à l'interface de nombreux acteurs. Le renforcement des actions habitats, la préoccupation de travailler sur les souches sauvages, la participation à des programmes territoriaux de grande ampleur (SNB, TVB, SCAP...), l'intérêt pour des espèces protégées, l'évolution des formations, le rôle porté par la FDC 48 d'animatrice et d'opérateur agro-environnemental du site Natura 2000 ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte » (un des sites les plus riches de France avec 25 espèces d'oiseaux nicheuses d'intérêt communautaire) en sont quelques-unes des illustrations.

Le SDGC n°2 s'élabore en même temps que la Loi cadre sur la biodiversité. La présente fiche est donc l'occasion d'affirmer les principes sur lesquels se fonde les actions de la FDC en matière de biodiversité :

- Ne pas stigmatiser les actions dites « artificielles ». De nombreuses actions de ce genre ont permis des réussites admirables : reconstitution de communautés d'espèces d'ongulés et de rapaces (exemple des réintroductions de vautours et des placettes d'alimentation)⁵⁵, intérêts des cultures faunistiques en terme agronomique et pour les insectes pollinisateurs,... De nombreux habitats existent et sont riches d'espèces parce qu'il y a derrière une gestion purement anthropique (pelouses sèches calcaires et activités pastorales, gestion conservatoire de roselières par maîtrise des entrées d'eau et des niveaux...).
- Ne pas prioriser systématiquement les actions sur les espèces protégées dites d'intérêt communautaire, et ce, pour de nombreuses raisons : une approche par groupe d'espèces ou par peuplements ou par écosystèmes est bien plus intéressante, des espèces gibier peuvent être caractéristiques de l'état de conservation d'habitats de qualité (ex. Perdrix rouge), des espèces protégées patrimoniales peuvent aussi être exclu des listes concernées de la Directive européenne Oiseaux (ex. Chouette chevêche, absente de l'annexe I de la Directive), le concept « d'espèces patrimoniales » peut être réservé à toutes les espèces à partir du moment où celles-ci font partie d'un patrimoine commun (au sens des cycles biologiques et au sens de patrimoine collectif).
- La gestion de la biodiversité ne doit pas se concentrer que sur les espaces patrimoniaux : l'absence de données (dans des secteurs dits ordinaires) n'équivaut pas forcément à l'absence d'espèces rares, l'attention portée sur certaines surfaces peut se traduire par un relâchement sur les espaces périphériques (effet contre-productif), les actions menées sur

⁵⁵ Les réintroductions peuvent être considérées comme un des piliers de la conservation en France (selon J-C. LEFEUVRE, Colloque sur les réintroductions - 10 et 11 février 2012 à Lyon).

certaines îlots ne concourent pas à la vision d'ensemble et à la connexion des éléments naturels (exigée par exemple dans la Trame Verte et Bleue) (en plus de l'effet néfaste cité précédemment), le cadre de vie quotidien peut faire aussi l'objet d'attention particulière (en ce sens où la biodiversité n'est pas « réservée » à des territoires ou des acteurs donnés).

- Ne pas exclure ou marginaliser certaines catégories d'acteurs, et ce, là encore, pour plusieurs raisons : multi-activités (des chasseurs peuvent être également naturalistes, des randonneurs peuvent être aussi chasseurs), sentiment de participer à une action collective (permet une certaine émulation), plus grande facilité à financer les projets s'ils présentent cette dimension partenariale.

Considérer la biodiversité comme un sujet sociétal et transversal, où toutes les parties prenantes doivent être associées à sa gouvernance, et ce, de façon équilibrée. Toutes les valeurs associées à la biodiversité dans notre société (valeurs intrinsèque, d'usage, etc...) doivent être représentées.

- L'expertise scientifique doit être neutre et pluri-disciplinaire, notamment entre sciences biologiques et sciences humaines, conformément au caractère transversal et sociétal de la biodiversité et aux différentes valeurs associées.
- Intégrer la notion de services écosystémiques, services rendus à l'Homme par la Nature. Préserver la biodiversité mais aussi préserver, respecter, promouvoir, encourager et soutenir les services écosystémiques et les activités qui les valorisent.
- « *Nécessité de veiller au maintien du fonctionnement écologique des écosystèmes terrestres et marins, pour assurer leur résilience et la pérennité des services qu'il rendent* » : en sens inverse, le maintien du fonctionnement des écosystèmes peut être assuré par la valorisation des activités et usages utilisant ces services, pourvu que ces activités et usages soient durables. Reconnaître cette approche de la conservation au moyen de l'utilisation durable et non uniquement l'approche par la protection.
- « *L'engagement de mettre en œuvre la convention sur la diversité biologique, ainsi que les approches et principes qu'elle préconise, notamment à travers un cadre adapté à l'engagement des acteurs français : la stratégie nationale pour la biodiversité* ». Il faut non seulement mettre en œuvre la Convention sur la diversité biologique (Convention de Rio), mais également les approches et principes qu'elle préconise dans ses résolutions adoptées successivement : approche par écosystèmes, principes d'Addi –Abeba sur l'utilisation durable, Principes du Malawi.
- Les outils de préservation et de gestion conservatoire doivent aussi prendre des caractères incitatifs et pas seulement dissuasifs ou coercitifs comme cela est souvent le cas dans les outils actuels. Cela permet de les intégrer dans une démarche plus associative, dynamique, pérenne et positive. Ces outils incitatifs, à imaginer, doivent être davantage dirigés vers les acteurs privés (exploitants, propriétaires ruraux, gestionnaires et usagers) et pas seulement vers les acteurs publics (Etat et collectivités). Un exemple de tels outils : les Paiements pour Services Environnementaux (PSE).

► Objectif

Contribuer à la gestion conservatoire de la faune sauvage et de ses habitats avec une approche pragmatique et intégrée.

► Actions

- ❶ S'impliquer dans l'animation de sites Natura 2000 et participer au réseau.
- ❷ Contribuer aux projets de création de Parcs naturels régionaux.
- ❸ Apporter un appui à la LPO Grands Causses dans le cadre de la réintroduction du Gypaète barbu au niveau des Grands Causses.

Participation à des suivis d'espèces protégées



④ Poursuivre la coordination du suivi écotoxicologique partenarial de rapaces patrimoniaux et prendre les premières décisions qui s'imposent. Poursuivre les suivis d'espèces protégées.

⑤ Participer activement aux différents programmes de gestion et de suivi de la biodiversité, avec les collègues de la FRC Languedoc-Roussillon : Trame Verte et Bleue (TVB), Schéma Régional de Cohérence Ecologique

(SRCE), Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP), Plans Nationaux d'Action (PNA), Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SNIP),...

- ⑥ Faire évoluer les suivis engagés par la FDC en intégrant de plus en plus un volet biodiversité (ex. suivis chiroptères dans le cadre des lavognes créées par le projet Agrifaune).
- ⑦ Elaborer des guides techniques à l'attention de gestionnaires (ex. pratiques agricoles favorables à la biodiversité). Ces gestionnaires souhaitent souvent –notamment dans les espaces ruraux comme la Lozère– s'appuyer sur des expériences qui leur sont proches, ce qui nécessite donc d'élaborer des outils adaptés au plus près des territoires.
- ⑧ Prendre en compte la biodiversité ordinaire dans la gestion et l'aménagement du territoire : entretien des bords de route, éléments fixes du paysage, prise en compte dans la politique agricole commune [bandes tampons, surfaces d'équivalence topographique (SET), mesures sur le second pilier (MAE, Paiements pour Services Environnementaux, contrats collectifs à l'échelle de territoires...)].

► Indicateurs

- Evolution des indicateurs relatifs à la biodiversité.

La gestion conservatoire d'habitats et de sites

► Constat / Enjeu

La diversité des habitats en Lozère, associée à la variabilité des conditions (topographiques, altitudinales, pédologiques, géologiques, climatiques), confère à ce département une richesse particulièrement importante.

Le contraste entre les quatre régions géographiques (Aubrac, Margeride, Causses/Gorges, Cévennes) est un marqueur identitaire fort.

On touche ici à quelque chose de fondamental, parfois délaissé : la dimension sociale et culturelle, en particulier du paysage. Au-delà du fait qu'il participe à notre cadre de vie au quotidien, il y a des liens forts et indéfectibles entre les acteurs ruraux et l'identité au territoire. Il existe en effet une dimension territoriale dans le processus identificatoire. L'espace est vécu comme un principe d'identité par rapport à soi-même et aux autres (BATICLE, comm. orale). Avant de dire qu'ils habitent dans le département de la Lozère, ses habitants signalent souvent en premier lieu leur appartenance à l'Aubrac, ou à la Margeride, ou au Causse ou aux Cévennes. Ils s'identifient par rapport à leur territoire et sont très attachés à son évolution (et donc aux pratiques humaines qui modèlent ce territoire).

Les chasseurs –particulièrement en milieu rural– revendiquent cette appartenance au territoire (« *Je pense donc je suis de quelque part* » selon BATICLE), se projettent aussi à partir de celui-ci où ils vivent et adaptent leurs pratiques. VOURC'H & PELOSSE (1998) avaient également montré l'attachement (viscéral) des chasseurs cévenols à leur région ainsi que les liens ténus entre l'évolution de la société et l'évolution du modèle cynégétique cévenol.

Par ailleurs, dans le domaine de l'identité, qui est une notion complexe, il y a une forme de dualité entre la différenciation puis la comparaison avec les autres. On se compare aux autres pour mieux se différencier dans la société. Très concrètement, la Lozère est de plus en plus consciente de l'opportunité (cynégétique, touristique...), de la rareté, de la spécificité d'avoir encore de grandes surfaces d'habitats non ou peu dégradés (points de vue magnifiques, continuums forestiers, tourbières, pelouses et landes, milieux rupestres...) tandis que beaucoup de régions françaises voient leurs habitats se dégrader ou disparaître (fragmentation des milieux par les infrastructures de transport, étalement urbain, rectification des ruisseaux, disparition du bocage, pollutions...). Ceci peut donc accentuer les intérêts de sauvegarder ce patrimoine d'autant plus que les paysages lozériens ne sont pas à l'abri d'aménagements préjudiciables auxquels il faut être vigilant.

Avec la protection des habitats et la revendication d'appartenir à un territoire particulier, l'adage de la FNC « *une société se construit sur ses racines* » prend tout son sens ici.

► Objectif

Contribuer à améliorer la gestion des habitats en Lozère.

Aménagement de platières à bécassines sur l'Aubrac :
une attention de plus en plus forte est portée aux habitats



► Actions

- ❶ Essayer d'acquérir un ou plusieurs sites (quel que soit son statut et son niveau de diversité biologique ; en lien avec la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage) et/ou conventionner avec les propriétaires pour une gestion intégrant davantage la faune sauvage.
- ❷ Participer aux programmes ayant une influence sur la gestion de massifs forestiers : Plan de massif (DFCI), Plan pluriannuel de développement forestier (PPRDF), coupes de bois dans le cadre de la filière bois-énergie, défrichage dans le cadre de travaux pastoraux.
- ❸ Proposer aux services du Conseil Général et de la DIR des méthodes alternatives pour une meilleure gestion des bords de route.
- ❹ Faire des propositions, alternatives et économiquement viables, aux agriculteurs pour davantage concilier la faune sauvage avec la production agricole (cultures faunistiques, éléments fixes du paysage, produits phytosanitaires, coupe et ensilage, zones humides et ripisylves...). S'appuyer sur un réseau d'agriculteurs motivés.
- ❺ Faire des propositions, techniquement approuvées, aux forestiers pour davantage concilier la présence d'ongulés avec la production forestière (microclairières, cultures « dissuasives », enherbement de chemins, cloisonnements, plantations d'arbres...). S'appuyer sur un réseau de forestiers motivés.
- ❻ Expliquer et sensibiliser sur le rôle complémentaire des divers outils de gestion et de protection du territoire (le « mille-feuilles » de ce territoire est souvent décrié mais peut être aussi un atout, s'il est bien utilisé, pour le conserver et le valoriser).

► Indicateurs

- Acquisition ou non de terrains.
- Nombre d'opérations pilote en matière agricole et forestière.

La chasse au cœur de la société

► Constat / Enjeu

Quelle est la place de la chasse dans notre société, au début du 21^e siècle ? En fait, au même titre que la gestion d'une espèce s'envisage par la conservation de son écosystème tout entier, au même titre que le recrutement de nouveaux chasseurs s'envisage par la combinaison simultanée d'un ensemble



de mesures, au même titre que la chasse s'envisage au travers de l'identité et de l'appropriation d'un territoire, la place de la chasse s'envisage si on la replace dynamiquement à travers toutes les époques. Comment était la chasse d'hier pour mieux entrevoir la chasse actuelle, et définir la chasse de demain. Selon HAVET (2007a), « l'enracinement de la chasse, dès la préhistoire, lui donne encore une légitimité naturelle ». Il estime cependant que les pratiques cynégétiques doivent être repensées pour s'intégrer complètement dans une gestion raisonnée des ressources naturelles. Il estime même que la forte mixité sociale qu'il y a dans beaucoup de modes de chasse participe au renouveau des relations entre urbains et ruraux.

La question de la mort et de la sensibilité animale sont au cœur de préoccupations contemporaines. Chasser une espèce n'affecte pas une grande partie de la société mais tuer un individu de cette espèce peut être considéré par certains comme antinomique avec la responsabilité du chasseur et avec sa passion de la faune sauvage. HAVET (2007a) rappelle pourtant que, durant les cinquante dernières années, de nombreux exemples montrent qu'une exploitation raisonnée est parfaitement compatible avec la sauvegarde des espèces (principe sur l'exploitation raisonnée de ressources naturelles sauvages largement reconnu au niveau de l'UICN et des Grandes conventions internationales).

De la préhistoire à nos jours, la chasse est une composante fondamentale de l'histoire et de la culture des hommes mais elle est en quête de sens. La chasse n'a rien à voir avec une culture de la mort mais est une école de la vie. En réunissant nature et culture, elle peut trouver une place stratégique dans son rapport à la société. Héritage de valeurs et transmission de règles, tout en adoptant des attitudes responsables devant la nouveauté d'une nature et d'une société en permanente évolution (HAVET 2007b). Tel est le challenge du système cynégétique français. « *Changer, en restant le même* » (selon PINCON-CHARLOT in HAVET 2007b).

► Objectif

Contribuer activement à l'évolution de la chasse et à son insertion dans la société moderne.

► Actions

① Réaffirmer les principaux rôles et missions de la FDC :

- représentation des chasseurs et coordination des efforts des responsables de territoires dans leur gestion locale ;
- défense de leurs pratiques en favorisant une chasse durable ;

- gestion de l'ensemble de la faune sauvage (gibier et protégée) et du patrimoine cynégétique (gestion adaptée à la biologie des espèces mais aussi à une très grande diversité des milieux et de pratiques humaines) ;
 - protection, amélioration et restauration des habitats et milieux naturels ;
 - missions de service public et d'intérêt général : délivrance annuelle des permis de chasser ; prévention, gestion et indemnisation des dégâts du grand gibier ; service auprès de tous ses adhérents (tâches administratives, prêt de matériel, expertises techniques...) ; formations (sécurité à la chasse, permis de chasser, hygiène et venaison, ...) ; veille sanitaire et suivi des maladies de la faune sauvage ;...
 - Rôle de gestion des populations mais également rôle de contrôle des espèces exogènes envahissantes
- ② Mettre l'accent sur la protection et la réhabilitation d'habitats de qualité et l'intégrité génétique des espèces, au détriment de certaines pratiques cynégétiques peu adaptées (comme les lâchers de tir). Intégrer davantage les mécanismes relatifs aux chaînes alimentaires et aux systèmes populations prédateurs-proies (cf. notion de « nuisible » appelée à évoluer).
 - ③ Rappeler le rôle de gestionnaire de la faune sauvage : participation des chasseurs à la collecte et la valorisation de données techniques et scientifiques (réseaux), insertion de l'acte de prélèvement des gibiers dans un acte réfléchi, participation des chasseurs à la recherche d'équilibre entre la faune sauvage et les milieux gérés.
 - ④ Faire-valoir l'historique, l'organisation et les compétences du réseau fédéral, en s'appuyant sur le « jeu d'équilibre en triangle »⁵⁶ qui se dessine : agriculteurs-forestiers-chasseurs (s'opposer à la sanctuarisation/sanctification), chasseurs-protecteurs (faire évoluer les pratiques), société civile-protecteurs (s'opposent à des comportements d'exploitation cynégétiques irraisonnés) (HAVET, 2007a)
 - ⑤ Insérer la chasse dans une problématique large de conservation et de valorisation de la biodiversité et de l'espace rural (traiter la chasse et les espèces gibier dans un ensemble beaucoup plus large faune/flore/activités ; tisser des liens avec les autres composantes de la société ; établir des liens réciproques entre chasse et biodiversité, entre chasseurs et propriétaires, entre chasseurs et naturalistes).
 - ⑥ Participer au débat public sur la relation Homme-nature : services écosystémiques et leur valorisation, principe de conservation de la nature par l'utilisation, importance de la biodiversité « ordinaire » (et ne pas sacrifier les espaces et espèces dites patrimoniales), reconnaissance de la diversité du vivant et de la diversité des pratiques,...
 - ⑦ Développer une communication attractive, en phase avec son temps.
- **Indicateurs**
- Evolution de la perception de la chasse dans la société (enquête d'opinion, sondages,...).

⁵⁶ Selon HAVET

5. Conclusion

Le Schéma départemental de gestion cynégétique de la Lozère est le document de référence pour la Fédération, ses chasseurs mais aussi leurs partenaires. Même s'il n'a pas prétention et vocation à traiter de manière exhaustive tous les sujets, il constitue toutefois une sorte de radioscopie de la faune sauvage et de ses habitats, et des pratiques de gestion attenantes à l'échelle du département de la Lozère.

Les éléments clés de ce Schéma sont les suivants :

- Equilibre pour le grand gibier, efforts de restauration pour le petit gibier, approche pragmatique pour les prédateurs, renforcement des actions de conservation ou de restauration d'habitats.
- Appuyer la gestion sur les unités de gestion et sur la sensibilisation (responsabilisation des chasseurs). Beaucoup de démarches reposent sur le travail de formations mais également d'animation sur le terrain, pour expliquer, pour faire accepter, pour convaincre,... (vertus des actions simples, efficaces, démonstratives, où l'on associe les gens, où ils deviennent acteurs, et non spectateurs, de la gestion et du suivi).
- Les suivis de faune sauvage sont importants ; ils doivent être davantage expliqués et appliqués à la gestion courante des territoires
- La notion de contrôle derrière l'application des mesures reste fondamentale (se donner les moyens de ses ambitions en matière de police et de prévention).
- Dans le contexte historique, social et culturel de la chasse en Lozère, les différentes approches développées doivent rester simples, pragmatiques, et prendre en compte le vécu.
- Le Schéma donne les grandes orientations en matière de gestion de la faune sauvage et décline les actions à mettre en œuvre. Pour que ces actions soient admises, elles doivent être comprises ; et pour qu'elles soient comprises, elles doivent être simples. Ensuite, pour que ces actions soient reprises et appliquées efficacement sur le terrain, déployées sur l'ensemble du département, et sur le long terme, les chasseurs doivent se les approprier.
- Une importance particulière est donnée aux réseaux et à la circulation des informations.
- La gestion essaiera d'être au maximum adaptative (ne pas fixer ad vitam aeternam les modalités de chasse mais les adapter en fonction des différents enjeux et contextes locaux)
- Les chasseurs ont une emprise sur la gestion et il faut considérer la faune sauvage comme un patrimoine commun.
- La chasse s'organise pour répondre à la multitude des enjeux, à la complexité des objectifs et pour concilier les différents usages de l'espace

Le Schéma dresse un historique et un bilan critique des actions conduites et permet –à condition d'une réelle prise de conscience– de mettre la chasse en perspective dans une nature et une société en mouvement. Son fil directeur est de comprendre, saisir les enjeux et avoir la volonté d'agir.

Les représentants de la chasse furent parmi les premiers à promouvoir une politique de conservation de la nature, aussi bien au niveau des espèces que des espaces, mais le rôle de la chasse n'a pas été reconnu à sa juste valeur et la perception de la chasse dans la société est parfois tronquée. Le Schéma a vocation à combler cet écueil.

La chasse est le loisir qui a été le plus légiféré depuis une douzaine d'années (Loi chasse de 2000, Loi sur le Développement des Territoires Ruraux de 2005, Loi chasse de 2012). Ces dispositions peuvent paraître lourdes et contraignantes mais ont eu le mérite d'affirmer le rôle environnemental, culturel, social et économique de la chasse. En France et particulièrement en Lozère, les chasseurs sont un vecteur substantiel du développement des territoires ruraux.

Pour reprendre DELEUZE : « *Pas de passé, pas d'avenir, que des devenirs* », et que nous puissions longtemps rester des « *êtres aux aguets* »... ■

Synthèse par thématique

1/4 : Grand gibier et ses habitats

En l'espace d'une trentaine d'années, la situation du grand gibier en Lozère a énormément évolué. Au début des années 1980, les plans de chasse Cerf/Chevreuril/Mouflon n'en n'étaient qu'à leur balbutiement (de l'ordre de quelques dizaines de bracelets). Ils ont ensuite connu un accroissement important dans les années 1990, pour atteindre une phase de stabilité au cours des années 2000. Le Sanglier, quant à lui, fait l'objet de prélèvements relativement réguliers depuis une vingtaine d'années.

On pourrait donc penser que les niveaux de populations se sont « calés » à la capacité d'accueil du milieu et la pression de chasse. Le Cerf est présent dans tout le département sauf quelques communes de la Vallée du Lot et du Causse de Sauveterre où sa présence est encore sporadique. Le Chevreuil est présent dans toutes les communes de Lozère. Le Sanglier est présent également partout, avec toujours cependant des densités bien plus fortes dans les vallées cévenoles. Quant au Mouflon, malgré un historique de présence de près de 50 ans, et même avant l'arrivée du Loup, la progression numérique et géographique de l'espèce sur les Gorges du Tarn reste bien en deçà de la potentialité d'accueil de cette région.

La communauté des grands ongulés pourrait compléter avec la potentielle réintroduction du Chamois, projet en cours d'instruction.

Pour résumer les tableaux de chasse, on peut dire 1 000 pour le Cerf, 3 000 pour le Chevreuil, 7 000 pour le Sanglier, 100 pour le Mouflon. Tout en étant fier de cette progression et de cet enrichissement du patrimoine naturel, l'objectif général reste de tendre vers l'équilibre entre les populations et leur milieu, en particulier pour le Sanglier et pour le Cerf. Pour les autres espèces, tout en restant bien sûr vigilant et à l'écoute des gestionnaires, une marge de progression est importante pour les années à venir.

Au regard des cervidés notamment, la situation, naguère d'abondance dans le sud et de pénurie dans le nord, semble s'équilibrer au fur et à mesure des années. Les efforts de gestion et de suivi portent leurs fruits. A terme, la gestion des populations de grand gibier s'appuiera davantage sur les unités de gestion, par le biais de commissions locales. Celles-ci constitueront le maillon essentiel et fonctionnel de la gestion des populations, le lieu de concertation et d'échanges privilégié entre les chasseurs et leurs partenaires agricoles et forestiers. Beaucoup de démarches –et ces commissions locales en font partie– reposent sur un travail important et au long cours d'animation sur le terrain, pour expliquer, convaincre, mettre en place un climat de confiance entre le niveau institutionnel et les acteurs de terrain.

L'analyse de l'évolution des plans de chasse ne doit pas occulter les disparités locales et régionales encore fortes, indépendamment de la variabilité du milieu. L'application réelle des suivis de populations (transfert concret des données à la gestion) et l'application des mesures (contrôle) restent deux sujets importants, transversaux, récurrents mais ne trouvent pas encore de réponses satisfaisantes.

Enfin, il est encourageant de noter que la gestion du grand gibier ne se fait pas qu'au travers strictement de la chasse. Des aménagement d'habitats (végétation d'accompagnement dans les coupes ou les cloisonnements, ouvertures de micro-clairières et gestion de lisières, enherbement de chemins grevés, cultures « dissuasives ») permettent d'influer directement ou indirectement sur la répartition et la variabilité des disponibilités alimentaires des ongulés, notamment cervidés. Résultant davantage d'ajustement de pratiques et donc pas forcément onéreuses, ces initiatives sont amenées à se développer.

2/4 : Petit gibier et ses habitats

En Lozère, la situation du petit gibier est plus contrastée. L'évolution des milieux et des problèmes d'épizootie sont, respectivement, les principales causes de la chute des populations de perdrix et de Lapin de garenne dans le département. Si l'on prend le cas de la Margeride, il faut prendre la mesure des profonds changements qui ont affecté les milieux ; l'abandon de la polyculture au profit de grands parcelles de prairies temporaires nous oblige à repenser complètement la gestion de la Perdrix rouge dans bon nombre de secteurs du département. De la même façon pour les lâchers ; pendant longtemps, ils ont été considérés comme un moyen de substitution à la baisse des populations sauvages mais ont dû malheureusement avoir des conséquences sur la génétique des populations et sur leur performance démographique (ce qui est corroboré par le constat de mauvais recrutements ces dernières années).

Autant les grands ongulés peuvent paraître assez « faciles à augmenter », autant le développement du petit gibier est plus difficile parce que plus complexe. Le petit gibier constitue en quelque sorte un « récepteur » des conditions environnementales (qualité des habitats, pratiques agricoles, ressources alimentaires disponibles, conditions climatiques) et des pratiques cynégétiques (qualité des oiseaux lâchés, raisonnement des prélèvements, gestion adaptative des populations en fonction des suivis).

Survie des oiseaux lâchés extrêmement limitée, baisse de la diversité génétique et du succès reproducteur, réduction des disponibilités alimentaires (en insectes notamment) et simplification du parcellaire agricole,... Pour le cas du perdreau en particulier, force est de constater que nous ne pouvons plus gérer comme avant. Nous sommes probablement arrivés à la fin d'un système et par conséquent à l'amorce d'un changement inévitable de pratiques (travailler sur les souches sauvages, instaurer et dynamiser des GIC, aménager le milieu, animer un réseau d'agriculteurs et de chasseurs motivés...) si nous souhaitons véritablement inverser les tendances d'évolution de ces populations.

Le Lièvre quant à lui est dans un bon, voire très bon état de conservation, avec un accroissement des populations depuis quelques années (ce qui est encourageant pour l'espèce « phare » de petit gibier en Lozère). Le Lièvre plaît aux chasseurs et trouve encore en Lozère des conditions propices à son développement. L'enjeu « Lièvre » dans le département est donc fort et doit concentrer les efforts de gestion.

La chasse des migrateurs se fait en application des réglementations nationales et peut donc engendrer chez les chasseurs une forme de déresponsabilisation par rapport à la gestion, de fait, à grande échelle. Cependant, la mise en place d'un PMA Bécasse unique sur le plan national (et du CPU) est une avancée importante et responsabilise les chasseurs. Les suivis de populations engagés sur la Bécasse, ainsi que sur les turdidés et les bécassines, devraient contribuer à mieux gérer les populations et identifier les habitats à sauvegarder.

De la même façon que pour le grand gibier, ce constat général ne doit pas omettre la variabilité des contextes locaux (d'une société de chasse à l'autre), les conséquences – insidieuses – des lâchers de tir sur la fitness⁵⁷ des individus (et donc des populations) sauvages, ou encore les carences de dialogue avec nos partenaires agricoles pour compenser l'évolution de l'agriculture (même dans le département de la Lozère à vocation d'élevage extensif). Il est aussi important que ce constat « petit gibier », parfois dur mais réaliste, ne débouche pas forcément sur un constat d'échec inéluctable, comme si tout avait été tenté, comme s'il n'y avait pas d'issue. La Lozère peut mieux faire. Des expériences de gestion dans d'autres départements français montrent que des actions tangibles sont possibles et donnent des résultats intéressants.

⁵⁷ Capacité à survivre et à se reproduire.

Bien souvent, il existe des leviers d'actions politiques et techniques mais les acteurs de terrain n'ont pas forcément les clés ; le SDGC se propose de jouer ce rôle de développement, de vulgarisation, souvent difficile et qui ne peut pas toujours déboucher sur des applications concrètes et immédiates dont rêveraient les chasseurs. Mais le but est précisément de ne pas faire trop rêver mais bien de progresser dans des domaines aussi divers que les habitats, la gestion cynégétique, ou encore les discussions nécessaires avec les agriculteurs.

3/4 : Communication/Sensibilisation/Formation

Ces trois notions peuvent être regroupées sous le vocable générique de « communication » même s'il convient de bien différencier les différentes formes de circulation d'informations.

La communication est un domaine très complexe avec différents publics (communication interne auprès des chasseurs, communication externe auprès du grand public/des scolaires/de l'administration/des partenaires), différents objectifs (porter à connaissance, expliquer, convaincre, faire évoluer...), différents supports (papier, contacts terrain, internet, formations...), différentes échéances et réactivité (immédiates, moyen ou long terme), différentes philosophies (entre valeurs historiques et demandes sociétales, remise en question, modernisation de son image, approches croisées et comparatives...).

En tout cas, l'idée du SDGC est de montrer la variété et la complémentarité des outils de communication utilisés à la FDC, de les faire progresser. Il s'agit aussi de montrer que la Fédération appuie sa politique sur une démarche positive de conviction, d'appropriation de méthodes pour que les acteurs locaux puissent ensuite les traduire sur le terrain et sur le long terme (de la gestion en réseaux en quelque sorte). Bien évidemment, il faut un cadre à la gestion (avec des conditions réglementaires, des acquis techniques) mais il convient également ne pas « brûler les étapes » (dans un département rural comme la Lozère) et d'adapter ce cadre global en fonction des possibilités et contextes locaux.

La Fédération met à disposition un panel de huit formations (permis de chasser, responsables de battue, venaison,...), animées par les élus et le service technique de la FDC et s'appuyant entre autres sur le Centre cynégétique de la Boulaine. Les formations à Mende sur la sécurité des chasseurs et des non chasseurs sont complétées dorénavant par des formations décentralisées afin de marquer la volonté de la Fédération en la matière et d'être au plus proche de ses adhérents. Etre au contact du terrain : c'est le point fort de la Fédération.

Organiser des évènementiels (soirées techniques, projection de documentaires, expositions, sorties pédagogiques...) permettent de sensibiliser le grand public de façon attractive et ludique sur la faune sauvage du département (gibier et protégée).

Enfin, la Fédération complètera son dispositif d'informations par la diffusion périodique d'un bulletin fédéral, permettant de créer un lien fort avec l'ensemble des chasseurs et des partenaires.

4/4 : Questions transversales

Il s'agit des sujets transversaux qui occupent la Fédération et ses partenaires, et qui ne rentrent pas spécifiquement dans les trois autres principales thématiques du SDGC. L'évolution des missions de la Fédération, ainsi que son rôle d'interface (exprimé dans les relations chasseurs/administration, espèces gibier/espèces protégées, régulation du gibier/activité de loisir, chasseurs/autres utilisateurs de la nature...) amènent à dépasser les questions de gestion et pour contribuer au débat et aux relations Homme-nature.

Contribution de la chasse à la gestion de la faune sauvage, à la conservation et au développement local (comme cela est davantage admis dans d'autres pays) : c'est un message fort que la Fédération doit expliquer et véhiculer. La Fédération s'implique effectivement dans des dossiers tels que Natura 2000 (où elle est animatrice d'une des zones les plus riches de France : la ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte »), des réseaux de suivis de populations (réseaux nationaux ONCFS/FNC/FDC, réseau bécassines,...), des programmes départementaux/régionaux/nationaux (SAGNE, PNR, SCAP, TVB, MediaLoup...), des montages de projets (avec la Fédération régionale des chasseurs du Languedoc-Roussillon notamment)...

La Fédération essaie également de répondre du mieux possible, selon ses disponibilités, aux différentes sollicitations : demande d'informations et de formations par les chasseurs, surveillance sanitaire, prêts de matériels, études d'impacts, interventions scolaires,...

La Fédération tente d'agir de plus en plus sur les milieux, soit au travers de la gestion ou de l'acquisition foncière, soit par la diffusion d'alternatives techniques concrètes auprès des gestionnaires.

Le recrutement des chasseurs est une préoccupation majeure pour l'avenir de la chasse. Dans une société où la condition de chasseurs est controversée et où l'incompréhension du public est importante, la Fédération, en collaboration avec l'ensemble des responsables cynégétiques, doit œuvrer pour mettre en œuvre une combinaison d'actions : améliorer l'image, s'appuyer sur la diversité d'espèces gibier sauvages, ancrer la chasse dans ses dimensions sociales/culturelles/économiques, développer une approche pluri-disciplinaire/partenaire/croisée, profiter de valeurs recherchées (contact avec la nature et le réel, nourriture saine,...), ne pas restreindre la chasse à un rôle de régulateur de gibier mais en lui affectant des rôles beaucoup plus larges (sur les habitats, sur la dimension de plaisir...), favoriser l'accès au territoire et le modus vivendi, être attractif/innover/devancer...

Enfin, tout en étant fière de son histoire, de ses savoir-faire, la chasse est à la croisée des chemins. Elle mérite d'être repensée, de « coller » aux aspirations de la société. Le SDGC tente d'alimenter ce débat et d'inscrire la chasse dans la modernité.

6. Annexes

- **Annexe 1** : Arrêté préfectoral d’approbation du SDGC n°2 (à venir).
- **Annexe 2** : Arrêté préfectoral reconnaissant la FDC 48 au titre d’association agréée au titre de la protection de l’environnement.
- **Annexe 3** : Décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l’adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes.
- **Annexe 4** : Cartographie de la zone cœur du PNC et de l’organisation de la chasse.
- **Annexe 5** : Liste exhaustive des communes concernées par le classement en cœur du Parc national des Cévennes.
- **Annexe 6** : Annexe n° 1 de l'AP n° 2012-170-0002 du 18 juin 2012 sur la réglementation de l'agrainage du Sanglier dans le département de la Lozère : demande de visite d'agrainage dissuasif de sangliers
- **Annexe 7** : Annexe n° 2 de l'AP n° 2012-170-0002 du 18 juin 2012 sur la réglementation de l'agrainage du Sanglier dans le département de la Lozère : Demande d'autorisation d'agrainage dissuasif de sangliers

Annexe 1 : Arrêté préfectoral d'approbation du SDGC n°2 (à venir).

Annexe 2 : Arrêté préfectoral reconnaissant la FDC 48 au titre d'association agréée au titre de la protection de l'environnement.



PRÉFET DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires

**ARRETE n° 2012-317-0005 du 12 novembre 2012
portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement
dans un cadre géographique départemental de la fédération départementale
des chasseurs de la Lozère**

**Le préfet de la Lozère,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-1 ; R. 141-1 à 141-20 ;
- VU** le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes ou fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- VU** l'arrêté du 12 juillet 2011 du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement et à la liste des documents à fournir annuellement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 78-1860 du 21 novembre 1978 portant agrément en qualité d'association exerçant une activité au titre de la protection de la nature et de l'environnement de la fédération départementale des chasseurs de la Lozère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-262-0002 du 18 septembre 2012 portant délégation de signature à M. René-Paul Lomi, directeur départemental des territoires de la Lozère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-289-0002 du 15 octobre 2012 de M. René-Paul Lomi portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement présentée par la M. André Giscard, président de la fédération départementale des chasseurs en date du 23 avril 2012 ;
- VU** l'avis favorable en date du 27 septembre 2012 de M. le Procureur général près la Cour d'Appel de Nîmes ;
- VU** l'avis favorable du 26 octobre de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et logement du Languedoc-Roussillon ;

CONSIDÉRANT que les conditions de la demande de renouvellement d'agrément de la fédération départementale des chasseurs de la Lozère répondent aux textes susvisés, que ses actions sont conséquentes, diversifiées et en lien direct avec la protection de l'environnement dans le département de la Lozère, en particulier pour ce qui concerne la protection de la faune sauvage ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Lozère ;

... ..

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 / 14h00-16h00
Tél. : 04 66 49 41 00 – fax : 04 66 49 41 66
BP 132 - 4 avenue de la gare
48005 Mende cedex

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Agrément

La fédération départementale des chasseurs de la Lozère, association dont le siège se situe 56 route du chapitre à Mende (48000) est agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre géographique du département de la Lozère.

ARTICLE 2 : Durée de l'agrément

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa date de publication. Il est renouvelable six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

ARTICLE 3 : Obligations annuelles

Chaque année, la fédération départementale des chasseurs de la Lozère devra adresser à la direction départementale des territoires de la Lozère (Service biodiversité eau forêt - unité biodiversité) son rapport moral et son rapport financier.

ARTICLE 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère, publié sur le site internet des services de l'État, notifié au président de la fédération départementale des chasseurs de la Lozère et dont copie sera adressée au greffe du tribunal d'instance de la Lozère.

Pour le directeur départemental et par délégation,
le chef du service biodiversité eau forêt



Laurent Scheyer

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 / 14h00-16h00
Tél. : 04 66 49 41 00 – fax : 04 66 49 41 66
BP 132 - 4 avenue de la gare
48005 Mende cedex

Annexe 3 : Décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006

NOR : DEVN0826310D

Section 3

Règles relatives aux activités

Dispositions du décret relatives à l'activité chasse en zone cœur du Parc national

Art. 9.

I. – La réglementation particulière de la chasse dans le Parc national des Cévennes assure dans le cœur du parc un équilibre agro-sylvo-cynégétique, au sens de l'article L. 425-4 du code de l'environnement. Les objectifs qui traduisent cet équilibre agro-sylvo-cynégétique sont déterminés par la charte du parc, laquelle définit également les mesures générales permettant de les atteindre.

II. – Les espèces dont la chasse, autorisée par la réglementation nationale, est permise dans le cœur du parc figurent sur une liste établie par la charte. Le conseil d'administration du parc détermine chaque année, compte tenu notamment des évolutions des effectifs de ces espèces et des équilibres qui existent entre elles, celles qui ne peuvent être chassées au cours de la campagne et pour les autres, en tant que de besoin, des objectifs et mesures de gestion propres à chacune.

Les espèces qui ne peuvent être chassées mais sont susceptibles d'être affectées par l'exercice de la chasse sur leur site de reproduction et qu'il importe de conserver sont identifiées par la charte. Le conseil d'administration détermine chaque année celles de ces espèces qui nécessitent des mesures de conservation particulières et définit ces mesures ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

III. – Les secteurs de chasse sont délimités par la charte.

Peuvent se voir reconnaître la qualité de territoires de chasse aménagés, par le conseil d'administration, les territoires soumis à un plan de gestion cynégétique et répondant à des conditions garantissant la qualité de leur gestion définies par la charte, adaptées le cas échéant à leurs caractéristiques.

La surface de ces territoires ne peut excéder 13 % de celle du cœur du parc. Toutefois, la surface des territoires classés pour la première fois dans le cœur du parc national par le présent décret auxquels est reconnue cette qualité est exclue du calcul de cette limite.

Des zones de tranquillité de la faune sauvage, représentant au moins 16 % de la surface du cœur du parc, sont délimitées par la charte. Dans ces zones, des plans de chasse ne peuvent être fixés que lorsqu'ils s'avèrent nécessaires au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et à la préservation des espèces végétales ou des habitats naturels caractéristiques du parc, et dans cette seule mesure. Ils sont décidés après avis du conseil scientifique du parc, de l'association cynégétique du parc national, des commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage, des représentants des territoires de chasse aménagés et de l'Office national des forêts. Leur exécution peut être soumise à des prescriptions destinées à garantir la vocation de ces zones.

IV. – Les modes de chasse, autorisés par la réglementation nationale, qui sont permis dans le parc sont définis par la charte du parc.

La période de chasse, qui doit être fixée entre les dates légales d'ouverture et de fermeture mentionnées aux articles R. 424-7 et R. 424-8 du code de l'environnement, est fixée chaque année par le conseil d'administration, à l'exception des périodes de chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau.

Le conseil d'administration détermine également chaque année les jours où la chasse peut être pratiquée.

Les mesures de limitation des prélèvements de gibier par la fixation du nombre de pièces et du nombre de journées individuelles de chasse autorisées pour certaines espèces sont arrêtées par le conseil d'administration.

Sans préjudice des dispositions de l'article 6, le directeur de l'établissement public peut organiser des tirs d'élimination avec le concours des chasseurs admis à chasser en application des dispositions du V et, en tant que de besoin, avec des agents publics.

V. – Sont admis à chasser sur le territoire du cœur du parc :

1/ Les résidents permanents dans les communes ayant une partie de leur territoire compris dans le cœur du parc ;

2/ Les propriétaires de plus de 10 hectares dans le cœur du parc, qui peuvent se voir attribuer un nombre de permissions de chasser calculé en fonction de la superficie possédée et selon des seuils fixés par la charte ;

3/ Les descendants en ligne directe à la première génération des personnes mentionnées aux 1/ et 2/ et leurs conjoints ;

4/ Les titulaires du permis de chasser n'appartenant à aucune des catégories mentionnées aux 1/ à 3/, dans une proportion fixée par la charte et comprise entre 10 % et 50 % du nombre total des chasseurs des catégories précitées.

La qualité de résident permanent au sens du 1 est reconnue à toute personne qui justifie être à la fois inscrite sur les listes électorales et assujettie à la taxe d'habitation dans une commune ayant une partie de son territoire dans le cœur.

Le directeur de l'établissement public du parc établit et tient à jour la liste des personnes admises à chasser au titre des 1/ à 3/.

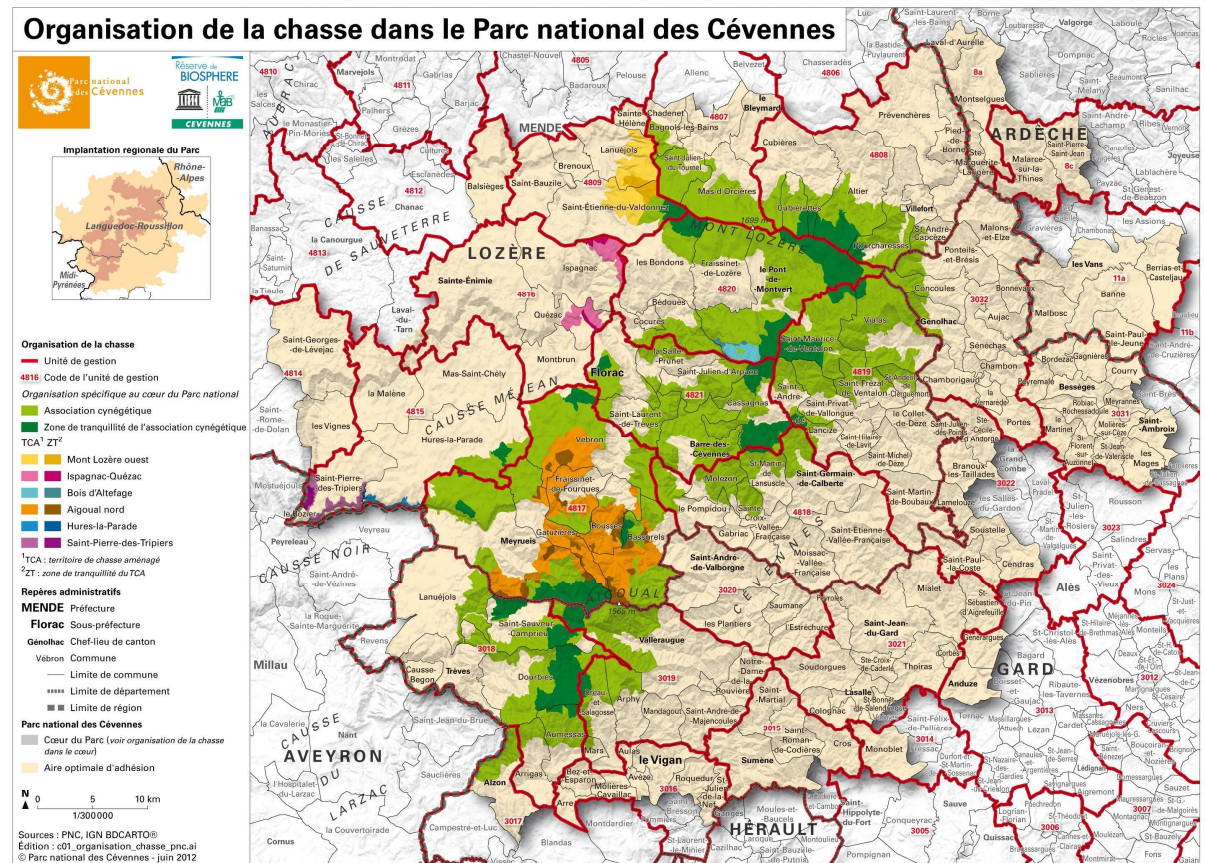
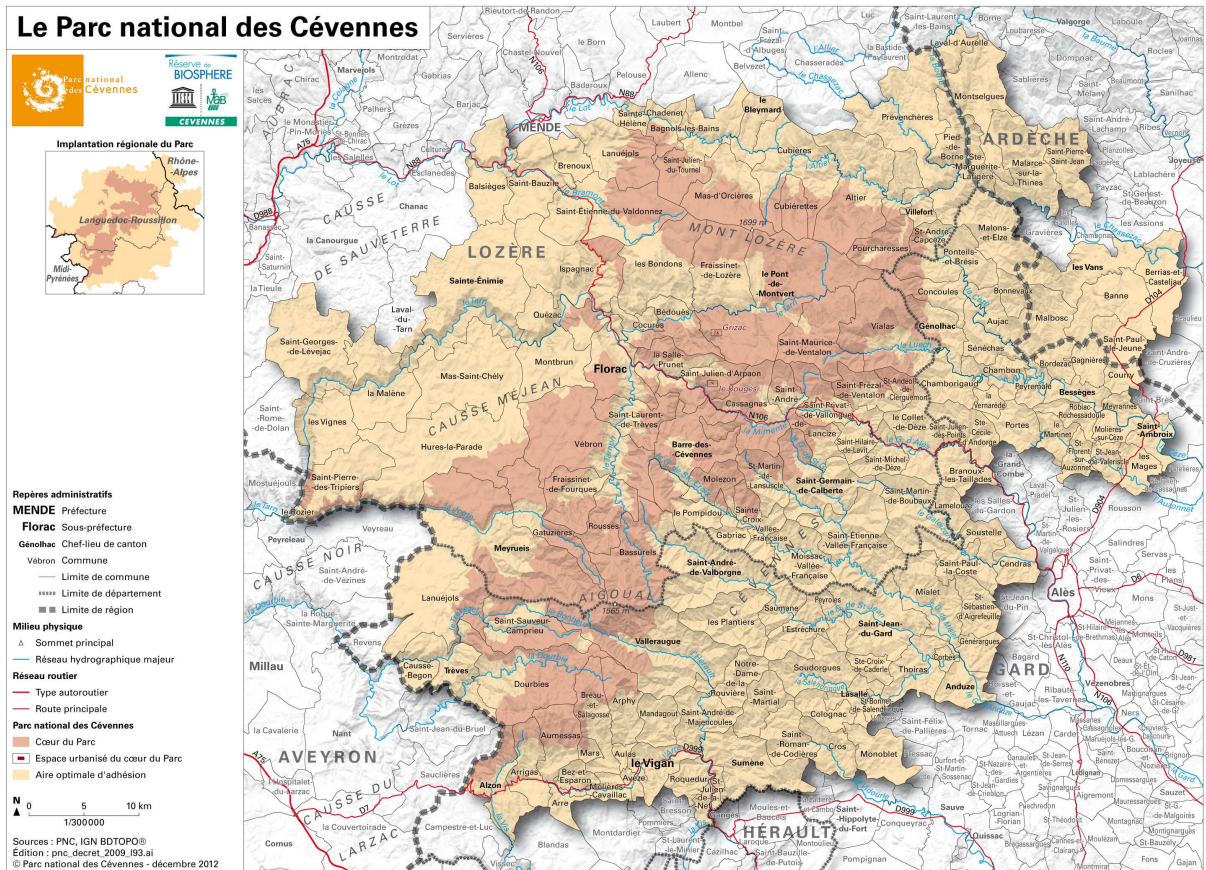
Il détermine en conséquence, pour chaque campagne de chasse, le nombre des personnes admises à chasser au titre du 4/ et en arrête la liste sur proposition de l'association cynégétique, des représentants des territoires de chasse aménagés et des propriétaires titulaires de plusieurs permissions de chasser en application du 2/.

VI. – L'association cynégétique du parc national des Cévennes, dont les statuts et le règlement intérieur sont approuvés par le ministre chargé de la protection de la nature, et les représentants des territoires de chasse aménagés sont chargés de mettre en œuvre les plans de chasse ou de gestion cynégétique, dans le respect des droits des propriétaires, avec l'accord de l'Office national des forêts lorsque les plans concernent les forêts et terrains dont l'article L. 121-2 du code forestier confie à cet établissement la gestion et l'équipement.

Ils assurent notamment la répartition entre les chasseurs, par secteurs de chasse, des contingents de pièces de gibier dont le prélèvement est autorisé et le nombre de journées individuelles de chasse autorisées.

Ils proposent toute mesure de gestion cynégétique au conseil d'administration du parc.

Annexe 4 : cartographie de la zone cœur du PNC et de l'organisation de la chasse.



Annexe 5 : Liste exhaustive des communes concernées par le classement en cœur du Parc national des Cévennes.

| COMMUNE COEUR PNC | CODE_INSEE | COMMUNE COEUR PNC | CODE_INSEE |
|--------------------------|-------------------|-------------------------------|-------------------|
| Alzon | 30009 | Hures-la-Parade | 48074 |
| Arphy | 30015 | Ispagnac | 48075 |
| Arrigas | 30017 | Lanuéjols | 48081 |
| Aumessas | 30025 | Mas-d'Orcières | 48093 |
| Bréau-et-Salagosse | 30052 | Meyrueis | 48096 |
| Concoules | 30090 | Molezon | 48098 |
| Dourbies | 30105 | Le Pompidou | 48115 |
| Génoilhac | 30130 | Le Pont-de-Montvert | 48116 |
| Lanuéjols | 30139 | Pourcharesses | 48117 |
| Mars | 30157 | Quézac | 48122 |
| Ponteils-et-Brésis | 30201 | Rousses | 48130 |
| Saint-Sauveur-Camprieu | 30297 | Saint-Andéol-de-Clerguemort | 48134 |
| Valleraugue | 30339 | Saint-André-Capcèze | 48135 |
| Altier | 48004 | Saint-André-de-Lancize | 48136 |
| Barre-des-Cévennes | 48019 | Sainte-Croix-Vallée-Française | 48144 |
| Bassurels | 48020 | Saint-Étienne-du-Valdonnez | 48147 |
| Bédouès | 48022 | Saint-Frézal-de-Ventalon | 48152 |
| Les Bondons | 48028 | Saint-Germain-de-Calberte | 48155 |
| Cassagnas | 48036 | Saint-Julien-d'Arpaon | 48162 |
| Chadenet | 48037 | Saint-Julien-du-Tournel | 48164 |
| Cocurès | 48050 | Saint-Laurent-de-Trèves | 48166 |
| Cubières | 48053 | Saint-Martin-de-Lansuscle | 48171 |
| Cubiérettes | 48054 | Saint-Maurice-de-Ventalon | 48172 |
| Florac | 48061 | Saint-Pierre-des-Tripiers | 48176 |
| Fraissinet-de-Fourques | 48065 | Saint-Privat-de-Vallongue | 48178 |
| Fraissinet-de-Lozère | 48066 | La Salle-Prunet | 48186 |
| Gatuzières | 48069 | Vebron | 48193 |
| | | Vialas | 48194 |

Annexe 6 : Annexe n° 1 de l'AP n° 2012-170-0002 du 18 juin 2012 sur la réglementation de l'agraineage du Sanglier dans le département de la Lozère : demande de visite d'agraineage dissuasif de sangliers

Annexe n° 1 de l'AP n° 2012-170-0002 du 18 juin 2012
sur la réglementation de l'agraineage du Sanglier dans le département de la Lozère

| Demande de visite d'agraineage dissuasif de sangliers |
|--|
| A adresser à Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Lozère 56 route du Chapitre BP 86 48003 Mende Cedex |

Nom, Prénom, du demandeur:

Adresse :

Nom de la Société de Chasse :

Motivation de la demande :

Moyens proposés :

Le dossier de demande comprend :

1. Un plan cadastral délimitant la zone d'épandage et précisant le n° de la parcelle cadastrale,
2. Le relevé GPS du périmètre de la zone de l'agraineage cartographié par la FDCL
3. L'autorisation écrite du propriétaire avec le n° de la parcelle cadastrale :
 - ✓ Pour les terrains sectionaux ou communaux : l'autorisation de la commission syndicale ou à défaut celle du maire
 - ✓ Pour les forêts domaniales : l'autorisation de l'Office national des forêts

| |
|---|
| Rapport de la cellule de visite - Date : |
|---|

Experts

ONCFS - Nom, prénom:

FDCL - Nom, prénom:

CA - Nom, prénom :

Observations :

Avis de l'ONCFS

Favorable*

l'agent

Défavorable*

A

le

Signature de

*Barrer la mention inutile

Annexe 7 : Annexe n° 2 de l'AP n° 2012-170-0002 du 18 juin 2012 sur la réglementation de l'agrainage du Sanglier dans le département de la Lozère : demande d'autorisation d'agrainage dissuasif de sangliers

Annexe n° 2 de l'AP n° 2012-170-0002 du 18 juin 2012
Sur la réglementation de l'agrainage du sanglier dans le département de la Lozère

| |
|---|
| Demande d'autorisation d'agrainage dissuasif de sangliers |
| A adresser à Monsieur le directeur des territoires 4 avenue de la gare BP 132 48005 Mende Cedex |

Nom, Prénom, du demandeur :
Adresse :

Nom de la Société de Chasse :

Le dossier de demande comprend :

1. Le rapport de la visite contradictoire de terrain
2. Le certificat de la fédération des chasseurs de la Lozère certifiant que le demandeur a été informé des prescriptions et formé aux règles de l'agrainage dissuasif.
3. Un engagement du demandeur à fournir le bilan de l'autorisation au président de la fédération des chasseurs avant le 1er octobre, sous peine de voir l'autorisation retirée.

Dossier déposé le :
Signature

Dossier reçu le :

Décision de l'administration

Refusée le :
au motif :

Autorisée le :

Le directeur départemental des territoires

Bibliographie

- CDSL & ONF, 2006. Inventaire des zones humides sur la zone verte de l'Aubrac lozérien. 20 p. + annexes.
- DESTRE R., d'ANDURAIN P., FONDERFLICK J., PARAYRE C., et coll., 2000. Faune sauvage de Lozère. Les vertébrés. ALEPE : 256 p.
- DURIEZ O., 2003. Stratégies individuelles d'hivernage chez la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*) : compromis énergétiques pour la sélection de l'habitat. Thèse de Doctorat de l'Université Paris VI, 228 p.
- FDC 48, 2006. Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Lozère n°1. 102 p.
- FNC 2012. Synthèse des résultats des recherches sur le Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) financées par la Fédération nationale des chasseurs. Rapport de synthèse, 74 p.
- HARS J., RICHOMME C., RIVIERE J., FAURE E., BOSCHIROLI M-L., 2012. Dix années de surveillance de la tuberculose bovine dans la faune sauvage française et perspectives. Bulletin épidémiologique 52: 2-6.
- HAVET P., 2007a. Les leçons de l'histoire. Nature, chasse et société. Vol. 1. Ed. L'Harmattan, Paris, 91 p.
- HAVET P., 2007b. La chasse en quête de sens. Nature, chasse et société. Vol. 2. Ed. L'Harmattan, Paris, 159 p.
- HAVET P., PERRIN-HOUDON J. & ROLLAND A-L., 2008a. Que sont aujourd'hui les jeunes que la chasse veut recruter ? Partie 1. Les facettes de la jeunesse. Faune sauvage 279: 27-30.
- HAVET P., PERRIN-HOUDON J. & ROLLAND A-L., 2008b. Que sont aujourd'hui les jeunes que la chasse veut recruter ? Partie 2. Les valeurs des jeunes. Faune sauvage 280: 56-59.
- LERMEE H., 2002. Fiche Espèce. Le pigeon ramier *Columba palumbus*. ONCFS, 13 p.
- LETTY J., AUBINEAU J., BERGER F., & MARCHANDEAU S., 2006. Repeuplements de lapins de garenne : enseignements des suivis par radio-pistage. Faune sauvage 274: 76-88.
- LETTY, J. & DELHORME T., 2009. Évaluation d'un parc d'acclimatation comme outil de gestion pour le renforcement des populations de lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*). Poster SFPEM.
- MARCHANDEAU S., LETTY J., AUBINEAU J., BERGER F., LEONARD Y., & ROOBROUCK A., 2002. Le lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) – Situation, état des connaissances, politique de gestion préconisée. Fiche « espèce ». Paris, Off. Natl. Chasse Faune Sauvage, 11 p.
- MARCHANDEAU S. & CROSNIER A., 2012. Le Lapin de garenne : éléments de statut et de gestion en 2007-2008. Faune sauvage 295: 36-38.
- NARCE M., MELONI R., BEROUD T., PLENEY A. & RICCI J-C., 2012. Landscape ecology and wild rabbit (*Oryctolagus cuniculus*) habitat modeling in the Mediterranean region. *Animal Biodiversity and Conservation* 35.2: 277–283.
- PNC, 2007. Plan d'Aménagement Cynégétique du Parc national des Cévennes (commande du PNC à la FDC 48). 140 p.

- RICCI J.-C., NARCE M. & FAURE E., 2012. Synthèse des résultats des recherches sur le Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) financées par la Fédération nationale des chasseurs. Applications à l'amélioration de la qualité de l'habitat de l'espèce et à la gestion des populations. Rapport de synthèse, 74 p.
- ROUX D., ERAUD C., LORMEE H., BOUTIN J-M., LANDRY P. & DEJ F., 2012. Suivi des populations nicheuses (1996-2012) et hivernantes (2000-2012). Réseau national d'observation « Oiseaux de passage » ONCFS-FNC-FDC. Rapport interne, octobre 2012, 24 p.
- QUOD A., PONCE-BOUTIN F., RICCI J-C., & COSTE G., 2006. La Perdrix rouge : que faire pour son avenir dans les habitats méditerranéens ? Séminaire d'Istres du 24 juin 2006. *Faune sauvage* 276: 28-37.
- TRAUCHESSEC G., 2012. Etude de faisabilité de réintroduction du Chamois en Lozère. Rapport stage Masters 2, Université d'Aix-Marseille.
- VOURC'H A. & PELOSSE V., 1988. Chasser en Cévennes. Un jeu avec l'animal. Edisud/Editions du CNRS, Aix-en-Provence, 301 pp.

Site internet

www.agrienvironnement.org
www.cen-lozere.org
www.oncfs.gouv.fr
www.cevennes-parcnational.fr
www.fondationdeschasseurs.com
www.legifrance.gouv.fr
www.lozere.chambagri.fr
www.polebocage.fr

Crédit photos

FDC 48 sauf E. Balança/ONCFS (lapin), Régis DESCAMPS (bécasse des bois), Dominique GEST (lapins), Jean-François GUITTARD (cerf, chevreuil, mouflons), Jean LAVERGNE (Grand tétras), François LEGENDRE (bécassines), Jérôme LETTY (parc d'acclimatation de lapins), Jean-Claude TOLPHIN (sanglier).

Toutes les photos ont été prises en Lozère sauf celles de E. BALANÇA, D. GEST et J. LETTY.

*
* *